

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 7

Séance du mardi 13 mai 2003

Présidence de M^{me} Martine Fiora-Guttman (Rad.), présidente

Sommaire

Ordre du jour	529
Ouverture de la séance	533

Divers :

1. Retard excusé de M ^{me} Silvia Zamora, conseillère municipale	533
2. Absence excusée de M. Jean-Jacques Schilt, conseiller municipal	533
3. Forum des Conseils communaux et généraux. Assemblée générale	533
4. Points de l'ordre du jour	545

Communication :

Réaménagement et réfection des quais d'Ouchy. Création d'un tronçon pilote du transport public Serpentine. Demande de crédit complémentaire	533
--	-----

Interpellations :

1. «Syndrome Wasserfällen à Lausanne? 1 ^{er} Mai des débordements, incidents au Lausanne Palace» (M. Dino Venezia et consorts). <i>Dépôt</i>	534
<i>Développement</i>	628
<i>Déclaration de la Municipalité</i> (M ^{me} Doris Cohen-Dumani)	629
2. «Création du nouveau service de la petite enfance: quelles limites à l'inflation administrative?» (M. Pierre Dallèves). <i>Développement polycopié</i>	623
<i>Réponse polycopiée de la Municipalité</i> (M. Oscar Tosato)	623
<i>Discussion</i>	625
3. «Lausanne peut-elle contribuer à soutenir la recherche médico-scientifique?» (M ^{me} Sylvie Freymond). <i>Développement polycopié</i>	626
<i>Réponse polycopiée de la Municipalité</i> (M. Daniel Brélaz)	626
<i>Discussion</i>	627

Motions :

1. Etude des capacités en matière de salles de spectacles, cette étude débouchant sur une proposition de politique en matière de musiques actuelles (M. Maurice Calame et consorts). <i>Dépôt</i>	534
2. «Fumée, alcool, cannabis... délinquance. Motion demandant à nos Autorités de prendre des mesures pour diminuer leur consommation chez les jeunes et lutter contre la délinquance» (M ^{me} Mireille Cornaz et consorts). <i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Diane Gilliard, rapportrice	542
<i>Discussion</i>	543
3. Modération des augmentations de traitement des membres de la Municipalité et des hauts fonctionnaires (M. Pierre Payot et consorts). <i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Géraldine Savary, rapportrice	589
<i>Discussion</i>	590

4.	Etude des possibilités de migration de l'informatique communale vers les logiciels libres et les systèmes ouverts (M. Jacques Bonvin et consorts). <i>Développement polycopié</i>	619
	<i>Discussion préalable</i>	619
5.	Etude d'un accès au passage pour piétons ouest de Saint-François depuis la rue Pépinet (M. Pierre Payot et consorts). <i>Développement polycopié</i>	620
	<i>Discussion préalable</i>	620
6.	«Caisse de pensions du personnel de la Ville de Lausanne et développement durable (suite...)» (M ^{me} Christina Maier). <i>Développement polycopié</i>	621
7.	Demande à la Municipalité d'étudier la possibilité de ne pas repourvoir un poste laissé vacant par le départ ou la mise à la retraite d'un collaborateur communal (M ^{me} Françoise Longchamp et consorts). <i>Développement polycopié</i>	622

Pétition :

Demande pour que les bons de transport ne subissent pas les réductions d'utilisation signifiées aux utilisateurs par la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement (Groupe du lac et des loisirs pour invalides – GLLI [48 signatures]). <i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Claire Attinger Doepper, rapportrice	560
---	-----

Questions orales	534
-----------------------------------	-----

Préavis :

N° 2002/55	Réponse à la motion de M. Jean-Yves Pidoux. Pour une évaluation des subventions. Création d'un catalogue (Administration générale et Finances)	546
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Gérard Chappuis, rapporteur	551
	<i>Discussion</i>	552
N° 2002/57	Caserne des pompiers. Réfection du sol de la halle principale des véhicules (Sécurité publique, Travaux)	556
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Blaise Michel Pitton, rapporteur	559
N° 2002/56	Règlement pour la Municipalité. Prévoyance professionnelle des conseillers municipaux (Administration générale et Finances)	562
	<i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Graziella Schaller, rapportrice	575
	<i>Discussion générale</i>	579
	<i>Discussion</i>	582
N° 2002/60	Palais de justice de Montbenon. Demande de crédit complémentaire (Culture, Sports, Patrimoine, Travaux, Administration générale et Finances)	592
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Pierre Santschi, rapporteur	597
	<i>Discussion</i>	597
N° 2002/62	Plan partiel d'affectation concernant les parcelles comprises entre la place du Port, l'avenue d'Ouchy, le chemin de Beau-Rivage et l'avenue des Oscherins. Addenda au plan partiel d'affectation N° 694, du 20 avril 1998 (Travaux)	601
	<i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Florence Germond, rapportrice	605
N° 2003/3	Place de la Riponne 10 à Lausanne. Rénovation et transformation du cinéma Romandie (Culture, Sports, Patrimoine, Travaux)	607
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Claude-Olivier Monot, rapporteur	612
N° 2003/5	Construction d'une chaufferie à Malley. Demande de crédit complémentaire (Services industriels de Lausanne)	614
	<i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Mireille Cornaz, rapportrice	618

Rapport :

N° 2003/1	Modification du Règlement du Conseil communal de Lausanne. Prolongation de la durée des mandats des membres du Bureau du Conseil communal pour la législature 2002-2006. Projet de règlement de M. Maurice Calame (Administration générale et Finances)	538
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Jacques Bonvin, rapporteur	541

Ordre du jour

7^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 13 mai 2003 à 19 h 30

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Communications.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

2. *Motion de M^{me} Mireille Cornaz et consorts*: «Fumée, alcool, cannabis... délinquance. Motion demandant à nos Autorités de prendre des mesures pour diminuer leur consommation chez les jeunes et lutter contre la délinquance». (EJE, SP). DIANE GILLIARD.

3. *Rapport-préavis N° 2002/55*: Réponse à la motion de M. Jean-Yves Pidoux: «Pour une évaluation des subventions». Création d'un catalogue. (AGF). GÉRARD CHAPPUIS.

4. *Préavis N° 2002/57*: Caserne des pompiers. Réfection du sol de la halle principale des véhicules. (SP, Trx). BLAISE MICHEL PITTON.

5. *Préavis N° 2002/60*: Palais de justice de Montbenon. Demande de crédit complémentaire. (CSP, Trx, AGF). PIERRE SANTSCHI.

6. *Préavis N° 2002/61*: Travaux de rénovation de la Maison Gaudard et installation du Musée des arts décoratifs (aujourd'hui Mu.dac). Demande de crédit complémentaire. (CSP, Trx). ANDREA EGGLI.

7. *Pétition du Groupe du lac et des loisirs pour invalides – GLLI (48 sign.)* demandant que les bons de transports ne subissent pas les réductions d'utilisation signifiées aux utilisateurs par la Direction de la sécurité sociale. (SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS.

8. *Motion de M. Alain Hubler et consorts* pour un Grand-Lausanne démocratique et participatif. (AGF). GEORGES GLATZ.

9. *Motion de M. Pierre Payot et consorts* demandant la modération des augmentations de traitement des membres de la Municipalité et des hauts fonctionnaires. (AGF). GÉRALDINE SAVARY.

10. *Préavis N° 2002/56*: Règlement pour la Municipalité. Prévoyance professionnelle des conseillers municipaux. (AGF). GRAZIELLA SCHALLER.

11. *Préavis N° 2002/62*: PPA concernant les parcelles comprises entre la place du Port, l'avenue d'Ouchy, le chemin de Beau-Rivage et l'avenue des Oscherins. Addenda au PPA N° 694 du 20 avril 1998. (Trx). FLORENCE GERMOND.

12. *Préavis N° 2003/3*: Place de la Riponne 10 à Lausanne. Rénovation et transformation du cinéma Romandie. (CSP, Trx). CLAUDE-OLIVIER MONOT.

13. *Rapport-préavis N° 2003/4*: Piscine olympique couverte. Réponse à la motion E. Rey. (CSP, Trx). GILLES MEYSTRE.

14. *Préavis N° 2003/5*: Construction d'une chaufferie à Malley. Demande de crédit complémentaire. (SIL). MIREILLE CORNAZ.

15. *Rapport N° 2003/1*: Modification du RCCL. Prolongation de la durée des mandats des membres du Bureau du Conseil communal pour la législature 2002-2006. Projet de règlement M. Calame. (AGF). JACQUES BONVIN.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

16. *Motion de M. Jacques Bonvin et consorts* pour l'étude des possibilités de migration de l'informatique communale vers les logiciels libres et les systèmes ouverts. (5^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

17. *Motion de M. Pierre Payot et consorts* demandant l'étude d'un accès au passage pour piétons ouest de Saint-François depuis la rue Pépinet. (5^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

18. *Motion de M^{me} Christina Maier*: «Caisse de pensions du personnel de la Ville de Lausanne et développement durable (suite)...». (6^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

19. *Motion de M^{me} Françoise Longchamp et consorts* demandant à la Municipalité d'étudier la possibilité de ne pas repourvoir un poste laissé vacant par le départ ou la mise à la retraite d'un collaborateur communal. (6^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

20. *Interpellation de M. Pierre Dallèves*: «Création du nouveau Service de la petite enfance: quelles limites à l'inflation administrative?» (1^{re}). DISCUSSION.*

21. *Interpellation de M^{me} Sylvie Freymond*: «Lausanne peut-elle contribuer à soutenir la recherche médico-scientifique?» (4^e). DISCUSSION.*

Prochaines séances: 3.6, 17.6, 30.6 (18 h, séance double), 2.9 (18 h, séance double), 16.9, 7.10, 28.10 (18 h, séance double en réserve), 11.11 (18 h, séance double), 25.11, 9.12 (18 h, séance double), 10.12 (19 h, en réserve).

Au nom du Bureau du Conseil:

La présidente: Le secrétaire:
Martine Fiora-Guttman Daniel Hammer

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

13.5 *Préavis N° 2003/15*: Commune de Lausanne. Comptes de l'exercice 2002. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.

13.11.01 *Pétition des habitants du quartier et des usagers de la piscine de Montchoisi* concernant les travaux de transformation et de réfection de la patinoire et de la piscine du parc de Montchoisi. (SPS, Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

24.9 *Pétition de M^{me} M. Corbaz et consorts (567 sign.)* demandant le classement en «zone de rencontre» du quartier des Fleurettes, actuellement en «zone 30 km/h». (Trx, SP). COMMISSION DES PÉTITIONS.

8.10 *Motion de M^{me} Françoise Crausaz et M. Gilles Meystre*: «Une série d'émissions qui dévoile et fait vivre les différents quartiers lausannois: un outil d'intégration aujourd'hui et de mémoire demain.» (AGF). ROBERT FOX.

26.11 *Pétition de M. R. Philipoz et consorts (6 sign.)* concernant la circulation à la route des Plaines-du-Loup. (SP). COMMISSION DES PÉTITIONS.

10.12 *Pétition de M. K. C. Gossweiler*: «Pour les enfants au travail». COMMISSION DES PÉTITIONS.

21.1 *Motion de M. Filip Uffer et consorts* pour une promotion active de véritables relations de voisinage, afin de prévenir la solitude et l'isolement lorsque le moment est venu de bénéficier de l'aide de son entourage. (SSE). CLAUDE BONNARD.

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

21.1 *Motion de M^{me} Florence Germond et M. Jean-Christophe Bourquin*: «Des tl remonte-pentes pour les vélos». (AGF). GEORGES ARTHUR MEYLAN.

21.1 *Motion de M^{me} Claire Attinger Doepper* pour étendre l'offre de notre bibliothèque municipale au multimédia et à l'Internet. (CSP). PIERRE-HENRI LOUP.

11.2 *Préavis N° 2002/59*: Construction d'une salle omnisports pour l'établissement secondaire C. F. Ramuz et le collège du Vieux-Moulin. Demande de crédit d'ouvrage. (EJE, CSP, Trx). JEAN-PIERRE BÉBOUX.

4.3 *Préavis N° 2003/1*: Réaménagement de la rue de Genève (tronçon place de l'Europe–rue de la Vigie) et de la rue de la Vigie (tronçon rue de Genève–rue des Côtes-de-Montbenon). (Trx, SP, SSE, SIL). FRANÇOISE LONGCHAMP.

4.3 *Motion de M. Alain Hubler et consorts*: «Une formation professionnelle pour les sans-papiers». (EJE, AGF, SSE). SYLVIANNE BERGMANN.

4.3 *Motion de M^{me} Andrea Eggli et consorts*: «Bons de transport pour personnes à mobilité réduite». (SSE). SERGE SEGURA.

18.3 *Motion de M. Yves-André Cavin et consorts* demandant à la Municipalité d'étudier la possibilité de transférer des immeubles du patrimoine financier auprès de la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne en échange d'immeubles à usage de l'Administration. (CSP). GRÉGOIRE JUNOD.

18.3 *Motion de M^{me} Thérèse de Meuron* demandant à la Municipalité d'étudier la faisabilité de la création d'une crèche-garderie aux fins d'accueillir les enfants des collaborateurs de l'Administration communale. (AGF). CHARLES-DENIS PERRIN.

18.3 *Motion de M^{me} Géraldine Savary et consorts* pour des éducateurs à la rencontre des jeunes. (EJE). ROGER COSANDEY.

18.3 *Préavis N° 2003/6*: PPA concernant les terrains compris entre l'avenue de Morges, les limites sud et est de la parcelle N° 869, la limite est de la parcelle N° 870, le chemin de Renens et le PPA légalisé N° 681 du 31 janvier 1997. Radiation du plan de quartier N° 542 du 10 mars 1972. Convention comportant promesse de cession et de constitution de servitude. (Trx). RAPHAËL ABBET.

18.3 *Préavis N° 2003/7*: PPA concernant les limites des constructions sur l'avenue de France. Modification partielle du plan légalisé N° 439. Acte de vente et pacte d'emption. (Trx). JEAN-CHRISTOPHE BOURQUIN.

18.3 *Préavis N° 2003/8*: Société coopérative Cité-Derrière. Projet de construction d'un bâtiment totalisant 20 logements subventionnés, un parking de 25 places intérieures et

4 places extérieures, sis chemin de la Prairie 22. Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Octroi d'un cautionnement solidaire. (SSE, AGF). ALAIN HUBLER.

18.3 Rapport-préavis N° 2003/9: Réduction des risques sanitaires liés à la consommation de stupéfiants ou à l'exclusion et prescription médicale d'héroïne. Réponse aux motions J.-D. Berset. (SSE). SOLANGE PETERS.

18.3 Pétition d'un groupement de citoyens de l'Ouest lausannois (M^{me} M. Seiler – 14 sign.): «Halte au gaspillage! Respect des engagements pris par la Municipalité». COMMISSION DES PÉTITIONS.

8.4 Préavis N° 2003/10: Immeubles rue Centrale 34/rue du Rôtillon 7: îlot A et rue Centrale 24/ruelle du Flon 7: îlot B'. Démolition d'immeubles au lieu dit «Le Rôtillon» à Lausanne. (CSP). MARC-OLIVIER BUFFAT.

8.4 Pétition de M^{me} D. Stiner et consorts (2960 sign.) en faveur du maintien de la zone actuellement autorisée aux chiens dans les ruines romaines de Vidy. (SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS.

29.4 Préavis N° 2003/11: Fondation de l'Hermitage. Octroi d'un droit distinct et permanent de superficie. (CSP). YVAN SALZMANN.

29.4 Préavis N° 2003/12: Renforcement administratif au Centre social régional (CSR) du Service social et du travail (SST). (SSE). YVES-ANDRÉ CAVIN.

29.4 Pétition de la Société de développement du Nord et consorts (724 sign.) pour un équipement convenable à la salle polyvalente au Bois-Gentil. COMMISSION DES PÉTITIONS.

29.4 Six pétitions de M. K. C. Gossweiler: COMMISSION DES PÉTITIONS.

13.5 Préavis N° 2003/13: Rue du Tunnel. Tronçon compris entre les N°s 5 et 20. Renouvellement des conduites industrielles et réfection de la chaussée et des trottoirs. (Trx, SP). PIERRE PAYOT.

13.5 Motion de M. Alain Bron pour la définition d'institutions sportives phares. (CSP). DINO VENEZIA.

13.5 Motion de M. Charles-Denis Perrin pour une réflexion globale sur la nature du soutien que doit apporter Lausanne aux institutions et aux groupes de réflexion traitant de la mondialisation et de ses effets, de ses potentiels et de ses dangers. (AGF). GÉRARD CHAPPUIS.

13.5 Motion de M. Gilles Meystre pour un système d'information aux élus radicalement nouveau et économique, générant moins de paperasse et plus efficace. (AGF). ALMA BUCHER.

13.5 Projet de règlement de M. Fabrice Ghelfi visant à la création d'une commission permanente de politique régionale. (AGF). JACQUES BALLENEGGER.

13.5 Motion de M. Dino Venezia demandant à la Municipalité d'étudier une ou des solutions plus rationnelles et moins coûteuses en matière de structures d'hébergement d'urgence. (SSE). BERNARD ZAHND.

13.5 Motion de M. Alain Hubler et consorts pour une participation majoritaire de la Ville au Lausanne-Sports Vaud Foot SA. (CSP). MYRIAM MAURER-SAVARY.

13.5 Motion de M^{me} Diane Gilliard et consorts pour le maintien des locataires dans leur logement et la mise en œuvre de mesures efficaces pour éviter les expulsions. (SSE). JACQUES PERNET.

13.5 Motion de M^{me} Françoise Longchamp invitant la Municipalité à examiner la manière dont elle pourrait réaliser, en collaboration avec les institutions œuvrant en la matière et les entreprises locales, une grande campagne de prévention générale des problèmes d'alcool chez les jeunes. (EJE). DIANE GILLIARD.

13.5 Préavis N° 2003/14: Remplacement du serveur d'entreprise. (AGF). YVAN SALZMANN.

13.5 Préavis N° 2003/16: Centre de vie infantine des Bergières. Demande d'un crédit complémentaire. Nouvelle extension de la capacité d'accueil. (EJE, Trx). JEAN-YVES PIDOUX.

13.5 Préavis N° 2003/17: Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du canton de Vaud. Projet de construction d'un bâtiment totalisant 11 logements subventionnés, une garderie et des locaux pour l'Administration cantonale vaudoise, sis rue Charles-Vuillermet 2-4. Octroi d'une subvention pour l'équipement de la garderie. Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. (SSE, EJE). JEAN-LUC CHOLLET.

13.5 Rapport-préavis N° 2003/18: Création d'une statistique permettant de connaître les causes d'indigence des requérants de l'Aide sociale vaudoise (ASV). Réponse à la motion M. Cornut. (SSE). ISABELLE TRUAN.

II. INTERPELLATIONS

7.9.99 Interpellation de M. Bêat Sutter au sujet de l'avenir de notre Casino de Montbenon. (11^e/99). DISCUSSION.

8.10 Interpellation de M. Pierre Santschi: «Existe-t-il des règles régissant les réponses de l'Administration communale aux habitants?» (14^e). DISCUSSION.

21.1 Interpellation de M^{me} Florence Germond: «Y a-t-il volonté politique pour favoriser la complémentarité vélo-méto?» (1^{re}). DISCUSSION.

11.2 *Interpellation de M^{me} Magali Zuercher*: «Grille d'analyse des projets et des rapports-préavis selon l'angle du développement durable». (2^e). DISCUSSION.

4.3 *Interpellation de M. Roland Ostermann*: «Schizophrénie et éthique en matière d'affichage». (3^e). DISCUSSION.

4.3 *Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux* concernant la flotte des tl, la pollution atmosphérique et les projets liés à la mise en place d'un nouveau réseau. (3^e). DISCUSSION.

4.3 *Interpellation de M^{me} Evelyne Knecht et consorts*: «Quel avenir pour la Pinte Besson?» (3^e). DISCUSSION.

18.3 *Interpellation de M. Charles-Denis Perrin* au sujet de l'ouverture des APEMS lorsque le placement des enfants n'est pas possible dans d'autres classes. (4^e). DISCUSSION.

8.4 *Interpellation de M^{me} Andrea Eggli et consorts*: «Comment mieux organiser une fête de famille grâce à l'émolument fixé par la Police du commerce». (5^e). DISCUSSION.

8.4 *Interpellation de M. Charles-Denis Perrin et consorts* au sujet d'une plus grande intégration des forces de police lausannoises dans l'organisation Police 2000. (5^e). DISCUSSION.

29.4 *Interpellation de M. Jacques Pernet*: «Les arbres du Désert!» (6^e). DISCUSSION.

29.4 *Interpellation de M. Alain Bron*: «Quel avenir pour Les Criquets?» (6^e). DISCUSSION.

29.4 *Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux*: «Requérants d'asile: Lausanne peut-elle s'inspirer de Zurich?» (6^e). DISCUSSION.

Séance

du mardi 13 mai 2003

Membres absents excusés : M^{me} Claire Attinger Doepper, M. Jean-Christophe Bourquin, M. Maurice Calame, M^{me} Anne Décosterd, M. Marc Dunant, M^{me} Marcelle Foretay-Amy, M. Robert Fox, M. Georges Glatz, M^{me} Fernande Heidegger, M^{me} Myriam Maurer-Savary, M. Jean Meylan, M. Jean Mpoy, M^{me} Béatrice Salla, M. Gianni John Schneider, M. Nelson Seriathiuk.

Membres absents non excusés : M^{me} Françoise Crausaz, M^{me} Caroline Julita, M. Antoine Perrin, M^{me} Solange Peters.

Membres présents	81
Membres absents excusés	15
Membres absents non excusés	4
Effectif actuel	<u>100</u>

A 19 h 30, en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville :

La présidente : – Il est des morales plus connues que d'autres, mais dont on ne se souvient plus de l'auteur. Force nous est de constater que le très prolifique M. de La Fontaine nous a légué maints bons mots ou études de caractères. Dans «Le charretier embourbé», un paysan vit son char à foin fortement pris dans une ornière. Après avoir imploré le ciel, pesté contre ses chevaux et lui-même, le voici qui conjura le dieu Hercule, l'implorant de le tirer de ce mauvais pas. Loin de mettre lui-même la main à la pâte, Hercule conseilla au charretier de cesser de se plaindre, d'examiner avec attention les moyens de se dégager de ce mauvais pas et, surtout, de se mettre au travail. Le charretier fit tant et plus qu'il s'en sortit seul et remercia son mentor, qui lui répondit ceci :

Aide-toi, le ciel t'aidera.

Appliquons donc de suite cette morale et commençons nos travaux !

Retard excusé de M^{me} Silvia Zamora, conseillère municipale

La présidente : – Nous avons reçu une lettre de M^{me} Silvia Zamora qui doit assister à une partie de l'assemblée d'une association subventionnée par la Ville. Elle sera des nôtres avec un retard d'une vingtaine de minutes, qu'elle vous prie d'excuser.

Absence excusée de M. Jean-Jacques Schilt, conseiller municipal

La présidente : – M. Jean-Jacques Schilt, en déplacement à l'étranger jusqu'à cet après-midi, souhaitait prendre part à la présente séance. Ce qui ne lui sera malheureusement pas possible, son avion ayant accusé un retard considérable au départ de Madrid. Il vous prie dès lors de bien vouloir excuser son absence ce soir.

Forum des Conseils communaux et généraux Assemblée générale

La présidente : – Nous avons reçu une invitation du Forum des Conseils communaux et généraux, dont l'assemblée générale aura lieu le mercredi 4 juin à 18 h 30, au restaurant du Bois-Genoud. L'AG sera suivie d'une conférence intitulée «EtaCom : la suppression du compte de régulation et la bascule des impôts 2004», qui sera donnée par M. le conseiller d'Etat Pierre Chiffelle, accompagné de M. Denis Décosterd, chef de projet.

Réaménagement et réfection des quais d'Ouchy Création d'un tronçon pilote du transport public Serpentine Demande de crédit complémentaire

Communication

Lausanne, le 29 avril 2003

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Le 29 février 2000, votre Conseil adoptait le préavis N° 98 du 9 septembre 1999 et votait un crédit de Fr. 8'395'000.– destiné au réaménagement et à la réfection des quais ainsi qu'à la création d'un tronçon pilote «Serpentine».

Le système automatique de transport public «Serpentine», comprenant dix capsules et une piste allant du Château d'Ouchy à la Tour Haldimand, représentait une part de Fr. 3'965'000.– de ce crédit.

Le 30 avril 2002, la Municipalité vous informait que la réalisation du tronçon pilote le long des quais n'était pas envisageable, d'une part parce que les autorisations de circuler ne pouvaient être délivrées à moyen terme, et, d'autre part, parce que la réalisation n'était pas possible dans le

cadre budgétaire de CN Serpentine SA. En effet, les difficultés rencontrées, tant sur le plan technologique qu'administratif, avaient entraîné pour la société des dépenses sous-estimées au départ.

Le projet Serpentine a donc été réduit à un démonstrateur, composé de trois véhicules et d'une piste de 300 m de longueur environ et a été remis à la Ville par CN Serpentine SA, le 14 février 2003. Cette réduction de projet se traduisait par une diminution du montant consacré à ce projet de Fr. 308'000.–, dont une part était consacrée aux Services des routes et voirie (Fr. 210'000.–) et des parcs et promenades (Fr. 98'000.–), pour assurer le financement de travaux de génie civil supplémentaires.

Les travaux de réfection sont, quant à eux, terminés, à l'exception de la restauration de la Tour Haldimand et de la pose de divers aménagements de chaussée.

CN Serpentine SA a entièrement utilisé le crédit alloué par la Ville de Lausanne, dans le cadre du contrat de base et de l'avenant pour la réalisation du démonstrateur d'Ouchy remis le 14 février 2003. L'utilisation du démonstrateur est nécessaire, aussi bien à la Municipalité qu'aux partenaires de la société, pour négocier l'adaptation des règlements en vigueur auprès des instances fédérales et pour approcher les clients et industriels indispensables à un développement commercial.

A cette fin, une nouvelle source de financement pour poursuivre la mise au point de l'installation d'Ouchy est indispensable à CN Serpentine SA. La société a établi un programme détaillé d'essais jusqu'à fin juin 2003 environ, et sollicite une participation de la Ville de Fr. 150'000.– HT.

La Municipalité demande à votre Conseil d'accorder un crédit complémentaire de Fr. 95'000.– au compte Serpentine, pour valoriser cette réalisation.

Ainsi, la participation de la Ville, d'un montant porté à Fr. 161'400.– TTC, et nécessaire pour cette phase importante, sera composée des parts suivantes:

- Fr. 57'000.– à transférer du crédit **Routes et Voirie**, dont le solde est suffisant, au crédit **Serpentine**;
- Fr. 95'000.– à solliciter auprès de votre Conseil comme crédit complémentaire au crédit **Serpentine**;
- Fr. 9400.– étant encore disponible sur le crédit **Serpentine**.

En vous remerciant de prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire: François Pasche

**Interpellation urgente de M. Dino Venezia et consorts :
«Syndrome Wasserfallen à Lausanne?
1^{er} Mai des débordements, incidents au Lausanne
Palace»**

Dépôt

Lausanne, le 12 mai 2003

(Signé) *Dino Venezia et consorts* (5 cosignataires)

**Motion de M. Maurice Calame et consorts demandant
à la Municipalité de faire une étude des capacités en
matière de salles de spectacles, cette étude débouchant
sur une proposition de politique en matière de
musiques actuelles**

Dépôt

Lausanne, le 13 mai 2003

(Signé) *Maurice Calame et consorts* (5 cosignataires)

M. Daniel Hammer, secrétaire du Conseil communal: –
Motion annoncée lors de la dernière séance, mais dont le dépôt formel intervient ce soir¹.

Questions orales

Question

M. Olivier Martin (Rad.): – La lecture de *24 heures* du 7 mai dernier nous apprend que le président du Conseil d'Etat, M. Jean-Claude Mermoud, a annoncé qu'une somme de Fr. 200'000.– serait consacrée à l'accueil des manifestants anti-G8, dont une part de Fr. 70'000.– à la charge de la Ville de Lausanne. Dès lors, je pose deux questions: la Municipalité pourrait-elle nous en dire plus sur ces Fr. 70'000.– à charge de notre Ville? Et peut-elle nous informer sur l'utilisation précise de la somme totale de Fr. 200'000.–?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: – Les Fr. 70'000.– représentent la valeur de l'ensemble des prestations en nature fournies par la Ville à cette occasion, à l'exception de celles de police, indemnisées par la Confédération. Entre autres, la mise à disposition d'un podium pour l'animation, son montage, ainsi qu'un certain nombre de mesures. Il s'agit donc des salaires de nos fonctionnaires, qu'il est évidemment difficile de facturer à l'Etat. Quant au reste, je crois que l'on doit quand même faire un minimum d'efforts, notre

¹BCC 2003, T. I (N° 6), p. 446.

ville étant en jeu. Le solde de Fr. 130'000.– – en fait Fr. 230'000.– au total – est un chiffre estimatif dépendant du type d'équipement. La principale dépense sous ce poste d'environ Fr. 70'000.– est susceptible de disparaître en fonction de l'évolution du programme des manifestations, au profit d'une diminution pour l'Etat aussi. Mais pour la Ville, il s'agit strictement de prestations en nature. Il arrive, par exemple, qu'une manifestation se déroulant au bord du lac puisse impliquer la remise en état des lieux, comme lors de n'importe quel autre événement de l'année. Nous la chiffons ainsi que nous le faisons pour la Fête de Lauzanne ou d'autres prestations plus classiques.

Question

M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.): – Feuilleton «Hôtel de S & V», 3^e chapitre. S'il est de bon ton que, dans un immeuble classé que l'on rénove, on prenne soin des matériaux utilisés, la Municipalité peut-elle expliquer pourquoi on a mis des pavés dans l'ascenseur?

La présidente: – Qui répond? La Municipalité a l'air bien empruntée!... M. Jean-Jacques Schilt devrait répondre, mais comme il est absent, vous reposerez votre question la prochaine fois.

Question

M. Béat Sutter (Hors parti): – Vous avez appris par la presse que la Municipalité a décidé de licencier la patronne du Chalet-des-Enfants, M^{me} Isabelle Badoux. A ma connaissance, elle a exploité cet établissement à la satisfaction de tout le monde depuis 1990. Surtout à la satisfaction de ses clients, qui ont déposé une pétition munie de 4500 signatures en sa faveur. Ma question est la suivante: quels sont les motifs de ce licenciement?

La présidente: – C'est à nouveau M. Schilt qui devrait répondre. Veuillez y penser, je vous ai annoncé qu'il serait absent! Vous reposerez votre question la prochaine fois.

Question

M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts): – Ma question ne s'adresse pas à M. Schilt, mais au directeur des Travaux. Comme tous ses collègues députés au Grand Conseil, M. le directeur des Travaux a reçu une information l'invitant à la présentation d'un logiciel appelé MIGER destiné à, je cite, *modéliser le cycle des différents déchets, permettant d'optimiser leur gestion, ainsi que leur impact sur l'environnement*. A la lecture de cette invitation, je me suis souvenu que le Conseil communal avait été saisi, il y a plusieurs années, d'un projet d'acquisition d'un tel logiciel. Cet achat ne se serait pas effectué sans mal. Il aurait fallu le traduire, l'adapter et je ne suis pas sûr que ces opérations aient été menées à terme. Il est possible que ce logiciel ait disparu dans les poubelles de l'Histoire. Je souhaite m'en enquérir auprès du directeur des Travaux et lui demander si le logiciel développé par une Haute Ecole de

notre canton ne pourrait pas être une option avantageuse de substitution?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:

– Le logiciel développé par l'Ecole d'ingénieurs de l'Etat de Vaud porte sur le cycle des différents déchets et leur traitement. Celui auquel il est fait allusion traite de l'optimisation de la circulation, du ramassage des déchets, du processus, ainsi que du compactage. C'est donc assez complexe.

Le logiciel en soi n'aborde que la rationalisation d'un système de transport. Son prix était de l'ordre de Fr. 350'000.–. Il n'a pas été commandé et une étude n'a pas été envisagée, pour la bonne raison que dans le cadre du projet Tridel, la localisation de la halle industrielle des camions doit encore être déterminée. Ce n'est qu'à partir de là qu'une optimisation des transports sera effectuée et mandat pourra être donné au profit de ce processus. Il implique jusqu'au choix du camion, adapté à l'évolution future des ramassages.

Question

M^{me} Evelyne Knecht (POP): – En février dernier, j'ai déposé une interpellation concernant la Pinte Besson², qui devait être traitée à la séance du 18 mars. Le 17 mars, j'ai reçu des appels téléphoniques de M^{me} la présidente et de M. Français, me demandant de supprimer l'urgence de mon interpellation, car elle nécessitait un mois de délai de réponse. J'ai demandé s'il était certain qu'elle serait traitée en séance de fin avril ou, au plus tard, début mai. On me l'a promis. J'ai donc accepté de retirer l'urgence de cette interpellation. Aujourd'hui, elle n'est toujours pas à l'ordre du jour. Lorsque j'en ai parlé à des conseillers communaux plus chevronnés que moi, ils m'ont dit que je m'étais fait avoir, qu'il ne fallait pas faire confiance, que me dire que cela passerait fin avril ne signifiait pas que le délai serait tenu. Sur le moment, j'ai pensé avoir affaire à de mauvaises langues et j'étais confiante. Maintenant, je constate que ce ne sont pas de mauvaises langues et qu'ils avaient raison! Ma question est donc celle-ci: la Municipalité, dans son ensemble, n'est-elle pas gênée de nous demander de la croire sur parole quand elle répond à nos questions et de nous démontrer simultanément qu'elle n'a pas de parole?

La présidente: – Chère Madame, pas de procès d'intention! 1) C'est nous qui dirigeons ici le Bureau. 2) Si nous n'avons pas reçu de réponse de la Municipalité, nous ne pouvons pas la mettre à l'ordre du jour. 3) Si l'on s'engage dans cette voie, c'est l'anarchie dans trois mois! Monsieur le Directeur des Travaux, je vous cède la parole.

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:

– Je comprends le courroux de la questionneuse. Je ne

²BCC 2003, T. I (N° 3), p. 150.

veux pas dire que je le partage, mais je pense qu'à sa place, je réagis de même. La réponse, qui se doit d'être écrite, sera faite en corrélation avec l'interpellation déposée au Grand Conseil, d'où une certaine circulation des dossiers.

Lorsque le projet a été présenté à mes collègues municipaux, nous avons constaté qu'un problème de vocabulaire allait retarder de quinze jours à trois semaines tous les documents car une nouvelle circulation des dossiers devenait obligatoire. Je fais mon mea-culpa quant à cette procédure, plutôt fastidieuse. Je rappelle que *24 heures* a signalé qu'une pétition relativement importante existait. Elle peut ralentir aussi le processus, puisque l'on en profitera pour y répondre également. J'ai déjà répondu à une conseillère communale sur ce même type de question³. J'ai voulu être beaucoup plus précis dans votre réponse.

Cette conseillère communale m'avait demandé de prendre contact avec le propriétaire. Ce qui a été fait. Aujourd'hui, je peux affirmer que: 1) aucun projet n'a été déposé pour la Pinte Besson, 2) nous sommes très attentifs à son évolution, 3) la réponse proposée sera en principe sur la table de la Municipalité jeudi prochain.

Question

M^{me} Florence Peiry-Klunge (Rad.): – Ma question s'adresse à la directrice de la Sécurité publique. Deux villas, situées à l'avenue du Mont-d'Or 5 et 7, attendent qu'il soit statué sur leur sort, un immeuble étant projeté sur ces parcelles. Dans le courant d'avril, ces deux villas ont été prises d'assaut par des squatters, sans l'assentiment du propriétaire. Jusqu'à nouvel avis, le droit à la propriété est reconnu dans notre Etat. Les citoyens et leurs biens ont droit à la protection de la police en cas d'agression et de déprédation. Ma question est la suivante: qu'a fait la police dans le cas des villas du Mont-d'Or?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique: – La question de M^{me} Peiry-Klunge me permet de préciser que la police intervient au moment où une plainte est déposée et lorsque le juge requiert son intervention. C'est ce qui s'est passé dans le cas cité. Il est vrai que la maison a été occupée et que le propriétaire a déposé très rapidement plainte. On peut le comprendre. Il ne pouvait plus pénétrer dans les lieux pour reprendre ses affaires. Plainte déposée, le juge a ordonné une perquisition, afin d'identifier les 25 occupants. L'affaire est actuellement en cours, dans les mains de la justice. Une instruction est menée et l'on attend son développement. La police a fait son travail sur requête du juge. C'est tout ce qu'elle peut faire et ne peut faire plus.

³BCC 2003, T. I (N° 3), p. 151.

Question

M. Georges Arthur Meylan (Lib.): – Ma question s'adresse à M^{me} la directrice de la Sécurité publique. Comme tout le monde, je lis *24 heures*. J'ai appris récemment que la route de Berne allait être fermée au trafic sur deux voies à Epalinges – pas dans le même sens, rassurez-vous! Cette fermeture va inévitablement provoquer un reflux de la circulation jusque sur Lausanne. J'aimerais savoir si la Municipalité a été consultée par l'Etat de Vaud, qui a pris ou va prendre cette mesure en été. Si oui, quelle est sa position? Si non, entend-elle réagir à l'égard de cette mesure?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique: – La route de Berne est une route cantonale. La décision évoquée n'est donc pas municipale. La Municipalité n'a pas été consultée à ce sujet. Nous allons nous pencher sur ce problème, que je viens d'apprendre.

Question

M. Gérard Chappuis (Soc.): – Nous avons lu récemment que l'association du Lausanne-Sports n'a plus les moyens de payer ses joueurs. Le 8 mai était la date fatidique pour le verdict, le sursis concordataire allant être levé. Ma question se serait peut-être adressée au directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine, mais aussi à M. le syndic ou à M^{me} la directrice des Finances. (*Rires.*) La Commune va-t-elle encore engager des fonds pour sauver ce qui pourrait l'être, à savoir le centre de formation omnisports et les activités juniors? A ce propos, qu'advient-il des Fr. 250'000.– votés récemment par notre Conseil pour tenter de consolider les perspectives de sauvetage avant le mois de juin?⁴ Cette somme est-elle tombée dans l'actif général de la moribonde association, ou fait-elle l'objet d'un traitement privilégié?

Réponses de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: – Je vais tenter de fournir une réponse moins ambiguë que le statut que M. Chappuis me prête! Les Fr. 250'000.– faisaient partie du train de mesures précédent. Ils sont donc irrémédiablement engagés. Concernant le reste du dossier, votre Conseil a voté un préavis beaucoup plus complexe que la simple question des Fr. 250'000.–. M. Français, qui a bien suivi cet épisode, va vous renseigner sur la suite.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux, suppléant de M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: – A ma connaissance – puisque je parle en tant que remplaçant de M. Schilt – et plus particulièrement sur le centre de formation, la volonté municipale était très clairement de le sauver. Vous l'avez d'ailleurs soutenue en ce sens, par la

⁴BCC 2003, T. I (N° 3), pp. 219 ss.

somme de Fr. 100'000.– engagée, dans le but d'envisager avec une certaine sérénité l'avenir de ce centre au cours des semaines prochaines. Actuellement, la problématique de l'encadrement demeure. Pas mal d'informations plus ou moins contradictoires sur ce sujet ont circulé. Au retour du directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine, une séance spécifique sera agendée. Sachez que pendant sa semaine d'absence, cette affaire a été suivie de très près par le conseiller municipal. Il pourra vous donner plus de détails lors du prochain Conseil.

Modification du Règlement du Conseil communal de Lausanne

Prolongation de la durée des mandats des membres du Bureau du Conseil communal pour la législature 2002-2006

Projet de règlement de M. Maurice Calame

Rapport N° 2003/1

Lausanne, le 27 mars 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport

Le présent rapport constitue l'avis préalable de la Municipalité, au sens de l'article 59 du Règlement du Conseil communal de Lausanne (RCCL), sur la proposition de M. Maurice Calame visant à modifier l'article 11 dudit règlement dans le sens d'une prolongation à quatorze mois de la durée des mandats des membres du bureau du Conseil communal, compte tenu du fait que la présente législature est elle-même prolongée de six mois en vertu des dispositions transitoires de la nouvelle Constitution du Canton de Vaud. La Municipalité se rallie pleinement à cette proposition, dont l'approbation évitera que le bureau élu à fin 2005 ne siège que six mois.

2. Rappel du projet de règlement

Développé et renvoyé à la Municipalité le 18 mars 2003¹, le projet de règlement de M. Maurice Calame Meuron (*sic*) tend à modifier l'article 11 RCCL par l'introduction d'une disposition nouvelle, qui figure en italiques dans le texte ci-après:

Art. 11. – Le Conseil communal élit dans son sein, à la fin de chaque année, pour l'année suivante:

- a) un président;
- b) deux vice-présidents;
- c) deux scrutateurs;
- d) deux scrutateurs suppléants.

Il nomme pour quatre ans son secrétaire.

Le président et les deux scrutateurs constituent le Bureau du Conseil. Ils ne sont pas immédiatement rééligibles en ces fonctions.

Le Bureau s'adjoit les deux vice-présidents et les scrutateurs suppléants pour former le Bureau élargi.

Le président, les vice-présidents, scrutateurs et scrutateurs suppléants élus par le Conseil communal à la fin de l'année 2003 entreront en fonction le 1^{er} mars 2004. Les personnes élues à ces mêmes charges, à la fin de l'année 2004, entreront en fonction le 1^{er} mai 2005.

Le secrétaire participe aux séances du Bureau avec voix consultative.

¹BCC 2003, T. I (N° 4), pp. 254-255.

3. Avis de la Municipalité

L'adoption par le peuple vaudois, le 22 septembre 2002, et l'entrée en vigueur, le 14 avril 2003, de la nouvelle Constitution cantonale entraîneront nombre de modifications législatives, dont celle de la Loi sur les Communes, qui aura sans doute des répercussions sur certaines dispositions du RCCL. Dans l'immédiat, la modification proposée découle de l'article 178, 1^{er} alinéa, de la Constitution, qui prévoit que la législature en cours se terminera le 30 juin 2006. Dans une Commune qui, telle Lausanne, a choisi de renouveler son bureau chaque année, la situation transitoire découlant d'une législature de quatre ans et demi pose un problème d'équité, en fonction du principe d'alternance entre les groupes politiques consensuellement admis pour l'élection des membres du bureau et singulièrement du président ou de la présidente du Conseil: une élection, à fin 2005, pour un mandat de six mois serait à cet égard inéquitable. La solution proposée par l'auteur du projet de règlement évite cet écueil, tout en ayant l'avantage de la simplicité: en maintenant le principe d'une élection en fin d'année mais en différant la date d'entrée en fonction du bureau élu, la formulation retenue permet de limiter la modification du RCCL à l'introduction d'un seul alinéa 4 bis, de nature transitoire, qui ne modifie aucunement l'économie de l'article 11.

La Municipalité se rallie pleinement à la proposition ainsi présentée. Elle suggère cependant que le texte du nouvel alinéa 4 bis soit complété, pour préciser:

- que le mandat des membres du Bureau entrant en fonction le 1^{er} mai 2005 se terminera le 30 juin 2006, excluant ainsi à fin 2005 l'élection pour l'année suivante prévue au 1^{er} alinéa de l'article 11;
- que le mandat du secrétaire, nommé pour quatre ans – soit pour la présente législature jusqu'au 31 décembre 2005 – conformément à l'article 11, 2^e alinéa, est prolongé jusqu'au 30 juin 2006; la Municipalité propose de surcroît de modifier sans attendre ledit 2^e alinéa, en adaptant d'ores et déjà le règlement à la réalité de la nouvelle Constitution et en fixant à cinq ans la durée du mandat du secrétaire.

Le texte de l'article 11, alinéa 4 bis se présenterait dès lors comme suit:

Le président, les vice-présidents, scrutateurs et scrutateurs suppléants élus par le Conseil communal à la fin de l'année 2003 entreront en fonction le 1^{er} mars 2004. Les personnes élues à ces mêmes charges, à la fin de l'année 2004, entreront en fonction le 1^{er} mai 2005, leur mandat se terminant le 30 juin 2006. Le mandat du secrétaire est prolongé jusqu'au 30 juin 2006.

La Municipalité a en outre examiné s'il conviendrait qu'elle propose une modification analogue de l'article 25 de son propre règlement, qui prévoit que «le vice-président est élu pour une année (...) dans la première séance de l'année». Elle a conclu par la négative: pour être certes importante quant au fonctionnement de la Municipalité, puisqu'il s'agit de présider l'Exécutif et le cas échéant d'assumer des tâches de représentation en cas d'empêchement du syndic, la vice-présidence du collège municipal n'a pas la même portée que la présidence du Conseil communal. Rappelons d'ailleurs que, dans la pratique, le choix de la vice-présidente ou du vice-président a un caractère quasi automatique, fondé qu'il est sur le même système que celui utilisé pour désigner le président de la Confédération et du Conseil d'Etat.

4. Conclusions

Au sens de l'article 59 RCCL, il n'appartient pas à la Municipalité de formuler des propositions sur un projet de règlement ou de décision qui lui est renvoyé pour préavis. Elle ne peut donc, dans le dispositif de décision proposé ci-après, qu'inviter le Conseil communal à constater qu'elle a formulé le préavis requis sur le projet de règlement de M. Maurice Calame et à se prononcer sur celui-ci, dans les termes utilisés par son auteur ou ceux retenus par la commission chargée d'examiner cette affaire.

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport N° 2003/1 de la Municipalité, du 27 mars 2003;
ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. de prendre acte des déterminations de la Municipalité sur le projet de règlement de M. Maurice Calame portant modification de l'article 11 du Règlement du Conseil communal de Lausanne par l'introduction d'un alinéa 4 bis;
2. de se prononcer sur le projet de règlement susmentionné;
3. en cas d'adoption dudit projet, de fixer l'entrée en vigueur immédiate de la disposition proposée.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Jacques Bonvin, rapporteur, M. Claude Bonnard, M^{me} Alma Bucher, M. Maurice Calame, M^{me} Josianne Dentan, M. Fabrice Ghelfi, M. Philippe Martin, M. Jean Meylan, M. Marc Vuilleumier.

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M. Jacques Bonvin (Les Verts), rapporteur: – La commission, composée de M^{mes} Alma Bucher (en remplacement de M. Eric Blanc), Josianne Dentan (en remplacement de M^{me} Florence Peiry-Klunge) et de MM. Claude Bonnard (en remplacement de M^{me} Isabelle Mayor), Maurice Calame, Fabrice Ghelfi, Philippe Martin, Jean Meylan (en remplacement de M. Jean-Christophe Bourquin), Marc Vuilleumier et du rapporteur sous-signé a siégé le 14 avril 2003 à 16 h 30 à la salle Vuillermet de l'Hôtel de Ville.

Elle était assistée de M. Daniel Brélaz, syndic, et de M. François Pasche, secrétaire municipal qui a pris les notes de séance et que nous remercions pour la qualité de son travail.

En début de séance, M. Calame précise qu'il s'est fait le porte-parole du Bureau, soucieux, compte tenu des dispositions transitoires de la nouvelle Constitution, de compenser en quelque sorte les six mois supplémentaires de la législature en cours.

Invité à présenter la position de la Municipalité, M. Daniel Brélaz, syndic, confirme que celle-ci se rallie pleinement au système proposé par le Bureau; elle a cependant jugé utile de compléter le projet en traitant du sort du secrétaire du Conseil, dont le mandat devrait également être prolongé de six mois. Il souligne que la Municipalité a tenu à se déterminer rapidement sur le projet déposé par M. Calame et que le même souci de diligence a conduit à la convocation de la présente séance dans un délai inhabituellement bref.

La parole n'étant plus demandée dans le cadre de la discussion générale, la commission passe à l'examen de détail du rapport.

Au chapitre 2, un commissaire remarque une erreur due à un mauvais «copier-coller» qui a attribué le patronyme «Calame Meuron» à l'auteur du projet de règlement. Le secrétaire municipal présente ses excuses à M. Calame.

Au chapitre 3, un commissaire pose la question de la durée du mandat des présidents des Commissions permanentes: M. D. Brélaz fait valoir qu'il s'agit là d'une question à régler à l'interne par lesdites Commissions, qui élisent elles-mêmes leurs présidents. La Commission permanente des finances a d'ores et déjà discuté des dispositions à prendre, relève un commissaire présent.

Relativement aux nouvelles dispositions constitutionnelles sur la durée des mandats, M. le syndic rappelle que les

Autorités cantonales et communales seront désormais élues pour cinq ans, la législature commençant le 1^{er} juillet pour se terminer le 30 juin. La législature en cours est prolongée de six mois, jusqu'au 30 juin 2006, pour les Autorités communales, et de quatorze mois, jusqu'au 30 juin 2007, pour les Autorités cantonales. Les prochaines élections communales auront lieu au printemps 2006; la Constitution ne précise rien quant aux dates de ces élections et le Conseil d'Etat pourrait fixer celles-ci en fonction du calendrier des votations fédérales, lui-même arrêté selon des critères précis. En tous les cas, un délai de trois semaines au moins devra être prévu entre chacun des scrutins successifs, jusqu'à l'éventuel second tour de l'élection du syndic, compte tenu des impératifs pratiques liés à l'expédition du matériel de vote par correspondance.

A la question de savoir si, compte tenu des nouvelles dispositions constitutionnelles, la globalité du texte de l'article 11 du Règlement du Conseil communal (RCCL) n'aurait pas dû être révisée, il est répondu que le nouvel alinéa proposé constitue une disposition transitoire et que les modifications législatives découlant de l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution entraîneront sans doute de plus amples modifications du RCCL.

La question de l'indemnité versée au président du Conseil communal est soulevée par un commissaire. La commission unanime admet qu'il est évident que si le mandat présidentiel est augmenté de deux mois, l'indemnité versée au président est adaptée dans la même proportion.

La parole n'étant plus demandée, la commission se détermine dans un premier temps à l'unanimité pour le texte proposé par la Municipalité et la proposition suivante de modification du Règlement du Conseil communal de Lausanne est soumise au vote:

(...)

1. de prendre acte des déterminations de la Municipalité sur le projet de règlement de M. Maurice Calame portant modification de l'article 11 du Règlement du Conseil communal de Lausanne par l'introduction d'un alinéa 4 bis;
2. de modifier comme suit le Règlement du Conseil communal de Lausanne:
Article 11, alinéa 4 bis (nouveau): Le président, les vice-présidents, scrutateurs et scrutateurs suppléants élus par le Conseil communal à la fin de l'année 2003 entreront en fonction le 1^{er} mars 2004. Les personnes élues à ces mêmes charges, à la fin de l'année 2004, entreront en fonction le 1^{er} mai 2005, leur mandat se terminant le 30 juin 2006. Le mandat du secrétaire est prolongé jusqu'au 30 juin 2006.
3. de fixer l'entrée en vigueur immédiate de la disposition ci-dessus.

Les chiffres 1, 2 et 3 sont approuvés à l'unanimité.

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Jacques Bonvin (Les Verts), rapporteur: – Non, Madame la Présidente.

La présidente: – J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée, elle est close. Pouvez-vous nous donner les déterminations de la commission?

M. Jacques Bonvin (Les Verts), rapporteur: – La commission s'est prononcée à l'unanimité pour la modification du règlement, incluant le texte proposé par la Municipalité.

La présidente: – Je vous fais voter les conclusions. Me permettez-vous de les prendre également groupées? Je vous les lis:

1. de prendre acte des déterminations de la Municipalité sur le projet de règlement de M. Maurice Calame portant modification de l'article 11 du Règlement du Conseil communal de Lausanne par l'introduction d'un alinéa 4 bis;
2. de se prononcer sur le projet de Règlement susmentionné;
3. en cas d'adoption dudit projet, de fixer l'entrée en vigueur immédiate de la disposition proposée.

Celles et ceux qui les acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? 1. Abstentions? 3. Vous avez accepté ce projet de règlement. Cet objet est donc liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport N° 2003/1 de la Municipalité, du 27 mars 2003;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. de prendre acte des déterminations de la Municipalité sur le projet de règlement de M. Maurice Calame portant modification de l'article 11 du Règlement du Conseil communal de Lausanne par l'introduction d'un alinéa 4 bis;
2. de modifier comme suit le Règlement du Conseil communal:

Article 11, alinéa 4 bis (nouveau)

Le président, les vice-présidents, scrutateurs et scrutateurs suppléants élus par le Conseil communal à la fin de l'année 2003 entreront en fonction le 1^{er} mars 2004. Les personnes élues à ces mêmes charges, à la fin de l'année 2004, entreront en fonction le 1^{er} mai 2005, leur mandat se terminant le 30 juin 2006. Le mandat du secrétaire est prolongé jusqu'au 30 juin 2006.

3. de fixer l'entrée en vigueur immédiate de la disposition ci-dessus.

Motion de M^{me} Mireille Cornaz et consorts:

«Fumée, alcool, cannabis... délinquance.

Motion demandant à nos Autorités de prendre des mesures pour diminuer leur consommation chez les jeunes et lutter contre la délinquance»⁵

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Diane Gilliard, rapportrice, M^{me} Mireille Cornaz, M. Roger Cosandey, M. Marc Dunant, M. Fabrice Ghelfi, M^{me} Anne Hoefliger, M^{me} Isabelle Mayor, M^{me} Françoise Longchamp, M^{me} Florence Peiry-Klunge.

Municipalité: M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education.

Rapport photocopié de M^{me} Diane Gilliard (POP), rapportrice:

– La commission s'est réunie le 31.01.2003, dans la composition suivante: M^{mes} M. Cornaz (motionnaire), I. Mayor, A. Hoefliger, F. Longchamp, F. Peiry-Klunge (remplaçant M^{me} F. Crausaz). D. Gilliard (rapportrice) et MM. R. Cosandey, F. Ghelfi, M. Dunant (remplaçant B. Pellaton).

L'Administration était représentée par M. O. Tosato, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education, ainsi que par M^{me} G. Ziegler, responsable d'UnISET (DSSE) et par MM. J.-M. Granger, Brigade jeunesse-mœurs (DSP), G. Dyens, chef du Service des écoles primaires et secondaires, D^r V. Woringer, chef du Service de santé des écoles (DEJE).

La motionnaire traite dans sa motion d'un problème actuel de société. Dans sa présentation générale, elle s'interroge sur les moyens existants pour réagir à l'abus de substances psychotropes des jeunes, sur les solutions déjà mises en œuvre par la Ville de Lausanne ainsi que leurs limites, tant par le biais de l'école que par les mesures policières et elle réitère sa demande que des actions soient entreprises.

Une bonne partie de la séance est alors consacrée à l'exposé, par les divers représentants de l'Administration publique, des mesures prises pour limiter, voire éviter, les comportements problématiques auxquels peuvent céder des enfants en âge de scolarité. Parmi les exemples mentionnés par les représentants de l'Administration, on peut citer les interventions spécifiques de la police auprès des jeunes. Le D^r Woringer expose ensuite le programme d'«élèves pairs» lancé en 1996 et poursuivi avec succès au collège de Villamont pour la prévention primaire de la toxicomanie. Dans les écoles, d'autres interventions, assurées

⁵BCC 2002, T. II (N° 17), p. 669.

par des institutions spécialisées, sont faites à la demande. Il précise par ailleurs que la consommation de cannabis augmente effectivement, mais qu'il s'agit en majorité de consommateurs occasionnels.

Des commissaires prenant ensuite la parole sur la motion expriment leur sentiment qu'elle est trop vague, qu'elle veut s'attaquer à plusieurs problèmes qui ne sont pas forcément liés entre eux (notamment le lien entre la toxicomanie et la délinquance, qui ne coule pas de source). Tous s'accordent pour reconnaître les intentions de la motion et le caractère préoccupant des phénomènes qu'elle vise à combattre, mais certains commissaires souhaitent une clarification de ses objectifs.

La motionnaire comprend ces objections et suggère de supprimer la dernière partie de sa motion pour éviter un amalgame peu pertinent entre toxicomanie et délinquance. Le titre de la motion est donc modifié de la manière suivante: **«Fumée, alcool, cannabis... délinquance. Motion demandant à nos Autorités de prendre des mesures pour diminuer leur consommation chez les jeunes».**

De même, la conclusion de la motion est modifiée comme suit: **«Je souhaiterais donc que cette motion soit envoyée à la Municipalité pour qu'elle nous fasse part de quelles manières les jeunes pourraient être aidés pour qu'ils consomment moins de ces substances nocives et que d'autre part nos enfants puissent sortir sans être attaqués et rackettés à la sortie de l'école, ou en ville le soir.»**

La **version amendée** de la motion est soumise au vote et le renvoi à la Municipalité est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M^{me} Diane Gilliard (POP), rapportrice: – Oui, je tiens à préciser que la commission a modifié l'intitulé de la motion, avec l'accord de la motionnaire, pour éviter l'amalgame entre «fumée, alcool, cannabis» et «délinquance». La commission propose donc au vote la motion avec un titre légèrement modifié. Le rapport le précise, mais je le rappelle.

La présidente: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – Je déplore que la motionnaire ait accepté de tronquer le titre de sa motion pour qu'elle soit prise en considération. En effet, si l'on ne peut pas dire que la délinquance est toujours liée à la toxicomanie, je pense qu'il existe tout de même un lien de cause à effet. Je regrette vraiment que l'on ait dû tronquer le titre de cette motion pour qu'elle soit prise en considération.

M^{me} Florence Peiry-Klunge (Rad.): – La consommation du tabac et de l'alcool par les jeunes – les enfants faut-il dire, car c'est à 13-14 ans qu'ils commencent – est un thème récurrent dans nos médias. Est-il besoin de rappeler les risques de dépendance qu'entraînent ces substances plus ou moins nocives, quand bien même elles sont acceptées dans notre société? La consommation du tabac et de l'alcool s'est tellement banalisée chez les tout jeunes adolescents, qu'ils doivent en venir au cannabis, substance encore illégale, pour enfreindre les interdits que tout adolescent se doit de transgresser une fois ou l'autre. Et les drogues dures ne sont pas loin. Les Radicaux sont très préoccupés par les problèmes de toxicomanie. Ils ont compris qu'avant de créer des locaux d'injection, il faut agir en amont et faire de la prévention. C'est ce que demande la motion de M^{me} Cornaz. Les Radicaux la soutiendront donc. En attendant que cette motion porte ses fruits, que la Municipalité prenne déjà les mesures nécessaires pour que les lois qui réglementent la vente du tabac et de l'alcool à la jeunesse soient réellement appliquées sans tarder!

M. Pierre Payot (POP): – C'est une mauvaise habitude qui se répand de modifier sur incitations le titre des motions! Notre règlement ne le prévoit pas. Il dit que le Conseil peut accepter totalement ou partiellement la motion, ou la rejeter. Au lieu de débattre oiseusement sur son titre, on ferait mieux de décider un renvoi partiel de la motion à la Municipalité, lorsqu'elle comporte des éléments que l'on n'approuve pas.

Cela dit, je ne voterai pas le renvoi, parce que j'y vois du racisme antijeunes. C'est encore une mauvaise habitude pratiquée à l'égard des comportements critiquables ou des délits d'incriminer en priorité les jeunes, alors que les vieux ne sont pas meilleurs! (*Rires.*)

M^{me} Mireille Cornaz (VDC): – Cette motion demande des mesures de protection particulières pour les enfants et les jeunes de moins de 16 ans, dans le but de prévenir l'augmentation de la consommation de différentes substances toxiques et l'insécurité dont ils sont victimes dans la rue. J'ai accepté de changer son titre car il est vrai que les problèmes de délinquance ne sont pas forcément liés aux problèmes de dépendance. Trois lieux de vie exercent leur influence: la famille, l'école et les copains.

A l'école, les actions de prévention et les discussions font beaucoup pour sensibiliser les jeunes aux risques qu'ils encourent en usant de ces substances. Car même si de nombreux adultes en consomment régulièrement et que la société tend à les banaliser, la nicotine, l'alcool et le cannabis sont des produits toxiques. Ils le sont d'autant plus sur des organismes en pleine croissance. Ce sont toujours les plus faibles qui subiront des séquelles physiques et psychiques irréversibles.

En famille, il est difficile d'éduquer les enfants, car la société paraît admettre que tout est bel et bien permis. M. Nanchen nous le rappelle: le normatif est indispensable

à l'éducation. C'est pourquoi les parents doivent se sentir soutenus. Des lois interdisent déjà la vente de ces produits aux moins de 16 ans. Il faudrait donc prioritairement les faire respecter.

La délinquance juvénile – terme qui englobe tant les incivilités que les comportements violents – est souvent liée au groupe. Les patrouilleurs UNSET n'ont pas pour fonction de s'occuper des jeunes. Une structure manque. C'est pourquoi je propose, pour aller à leur rencontre, des étudiants pairs. Mon idée n'a pas fait la une des journaux comme les éducateurs de rue, mais je pense qu'elle vaut la peine d'être étudiée. Une influence positive, non moralisatrice, de jeunes de leur âge, me paraît importante. Parallèlement à ces mesures d'encadrement des jeunes de la rue, il serait bien que les familles soient responsabilisées et aidées dans leur tâche éducative. Lausanne, en coopération avec le Canton, pourrait prendre exemple sur ce qui se réalise à Neuchâtel.

Pour toutes ces raisons, je vous encourage à renvoyer cette motion à la Municipalité.

M^{me} Diane Gilliard (POP), rapportrice: – Evidemment, il est impossible de jeter cette motion aux oubliettes, à mon sens et contrairement à l'avis de mon camarade de parti. M^{me} Cornaz soulève le problème des manifestations de dysfonctionnement et de désarroi chez les jeunes, qui suscitent des soucis sincères, la perplexité, un sentiment d'impuissance chez de nombreux adultes. Elle a donc raison de soulever le problème. Détourner pudiquement les yeux serait détestable.

La majorité du groupe POP et Gauche en mouvement approuve donc le renvoi à la Municipalité, en espérant que le rapport-préavis qui sortira dans quelques mois – ou quelques années – ne se contentera pas de chercher des voies et des méthodes à l'intention des jeunes, en plus de toutes celles qui existent déjà, mais se préoccupera aussi de soutenir les adultes chargés d'amener ces jeunes d'aujourd'hui à devenir les adultes de demain. Je vous incite à voter pour le renvoi à la Municipalité.

La présidente: – Y a-t-il vraiment encore quelque chose à ajouter, Monsieur Ghelfi? Si cela peut faire avancer le renvoi...

M. Fabrice Ghelfi (Soc.): – Initialement, cette motion présentait des rapports clairs entre toxicomanie et délinquance. Sans vouloir certes le nier, il nous semble que cette vision est par trop réductrice, parce que ce lien dépend d'autres facteurs liés à l'éducation, à l'entourage, à la personnalité des jeunes en question, aux antécédents, au milieu socio-économique ou encore au type de consommations et leurs effets organiques différenciés. Savez-vous, par exemple, que 20% des 65 à 74 ans – je ne parle pas des jeunes, cette fois-ci – boivent trop? Que le tabac tue prématurément 10'000 personnes par année, et plutôt des adultes? Cela corrobore le fait qu'il n'y a pas que les jeunes concernés par cette problématique, mais aussi d'autres personnes.

Cela dit, les Socialistes se rangent aux déterminations de la commission, qui sollicite de la Municipalité des mesures pour prévenir cette consommation de substances nocives par les jeunes, aider celles et ceux qui en consomment à en consommer moins, et réduire enfin les risques liés au racket. Je remercie M^{me} Cornaz d'avoir accepté de modifier son titre. Nous vous proposons de voter ce renvoi à la Municipalité, en soulignant toutefois que les compétences municipales sont plutôt réduites dans cette problématique extrêmement large, mais que ces mesures permettront d'obtenir une approche approfondie des gens et du terrain, afin d'obtenir peut-être des résultats probants à moyen terme.

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique: – Il ne m'appartient naturellement pas d'intervenir sur le fond du problème, soit l'acceptation ou non de cette motion, puisque c'est votre compétence de conseillers communaux. Néanmoins, je souhaite répondre à la remarque de M^{me} Peiry-Klunge, demandant instamment à la Municipalité de vérifier que les lois et règlements sur l'alcool et le tabac soient respectés. C'est le rôle de la Municipalité, de la police en particulier, de veiller à ce respect.

La Police du commerce effectue de très nombreux contrôles dans les établissements publics, les kiosques, les magasins, pour vérifier que la loi, qui précise que la vente des alcools forts est interdite aux jeunes, est respectée. Il doit être affiché dans les magasins et les kiosques que ces boissons sont interdites aux jeunes. On assume donc ces contrôles. Encore dernièrement, nous avons reçu des appels téléphoniques et des lettres nous signalant que tel kiosque vend de l'alcool fort à des jeunes, notamment des alcopops. Nous sommes intervenus et je peux vous assurer que les amendes pour non-respect de la loi sont salées! Actuellement, un gros effort est donc fait et va se poursuivre.

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation: – Rapidement, puisque tous ceux qui ont lu le rapport de la commission, extrêmement bien rédigé, ont constaté qu'une bonne partie de la séance a été consacrée aux exposés des représentants de l'Administration sur toutes les mesures déjà prises.

Ce n'est pas parce qu'un préavis n'est pas prêt – il est clair que si vous adoptez ce soir cette motion, on va se lancer dans sa rédaction – que rien ne se fait sur un sujet aussi important. Je voudrais tout de même expliquer toute la dynamique mise en place dans nos écoles pour accompagner un certain nombre de jeunes déstabilisés, en rappelant qu'il en reste une majorité dont nous sommes et vous êtes fiers. Ce n'est pas un secret: toutes les personnes de la commission et celles qui ont participé au lancement de l'Observatoire de la sécurité la semaine dernière l'ont entendu. Cette dynamique s'articule autour de quatre actions. Je les cite pour éviter une trop longue discussion sur le préavis.

Une action éducative, destinée aux adultes, s'élabore conformément aux missions données par le préavis «Sécurité»⁶ afin de les renseigner sur ce genre de problème.

Une action normative qui rappelle simplement les règles légales en vigueur et précise où se situent des interdits et des autorisations. Elle se manifestera par la publication d'une petite brochure éditée conjointement par la Direction des écoles, la Sécurité sociale et la Sécurité publique.

Ensuite, les actions préventives dans le domaine de la santé, que vous connaissez et qui sont développées dans les écoles soit par le service médical, soit par les infirmières, les psychologues, les logopédistes et les locomotrices.

Viennent enfin des actions de soutien des jeunes par des animateurs, des éducateurs et, si votre Conseil le veut bien, par des étudiants pairs ou des éducateurs de rue. Dans ce projet, nous accepterons toutes les propositions.

Cela dit, pour ne pas céder à la panique dans ce domaine, auquel il faut être attentif, de multiples mesures sont donc déjà appliquées et nous vous soumettrons un préavis répondant à toutes les motions, interpellations et questions posées au cours des séances du Conseil communal.

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – Je suis très surprise par les propos de M^{me} la directrice de la Sécurité publique. En commission, j'ai demandé si la clause obligeant un tenancier d'offrir trois boissons non alcoolisées à un prix moins élevé existait encore dans la nouvelle LADB et si la police vérifiait si elle était respectée. Or, le sergent présent, de la brigade jeunesse-mœurs, m'a dit qu'il ne savait pas si cette prescription figurait encore dans la nouvelle loi! Permettez-moi de trouver cela un peu fort...

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique: – Je réponds brièvement: M. Granger est responsable du groupe Jeunesse et je vous parlais de l'action de la Police du commerce qui, par le biais de ses inspecteurs, effectue ces vérifications. La Loi sur les auberges et débits de boissons maintient cette obligation, c'est bien clair.

La présidente: – Pouvez-vous nous donner les déterminations de la commission, Madame?

M^{me} Diane Gilliard (POP), rapportrice: – Le titre de la motion a été modifié de la manière suivante: «Fumée, alcool, cannabis...» – j'ai ajouté «délinquance», mais c'est en fait une erreur, mes doigts m'ont entraînée et personne ne m'a corrigée – «Fumée, alcool, cannabis. Motion demandant à nos Autorités de prendre des mesures pour diminuer leur consommation chez les jeunes». Le renvoi de la motion amendée a été adopté à l'unanimité des membres de la commission.

La présidente: – Celles et ceux qui acceptent le renvoi à la Municipalité de la motion amendée sont priés de lever la main. Avis contraires? 2. Abstentions? 4. A une très large majorité, vous avez accepté de renvoyer cette motion amendée à la Municipalité. Cet objet est donc liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M^{me} Mireille Cornaz et consorts: «Fumée, alcool, cannabis... délinquance. Motion demandant à nos Autorités de prendre des mesures pour diminuer leur consommation chez les jeunes et lutter contre la délinquance»;
- oui le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre partiellement cette motion en considération (*Fumée, alcool, cannabis... Motion demandant à nos Autorités de prendre des mesures pour diminuer leur consommation chez les jeunes*) et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Points de l'ordre du jour

La présidente: – Je vous annonce que les points 5 et 12 seront traités par la Direction des travaux en fin de séance, si nous en avons encore le temps.

⁶BCC 2002, T. I (N° 3), pp. 186 ss.

Réponse à la motion de M. Jean-Yves Pidoux

Pour une évaluation des subventions

Création d'un catalogue

Rapport-préavis N° 2002/55

Lausanne, le 28 novembre 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent rapport-préavis a pour but de répondre à la motion de M. Jean-Yves Pidoux «Pour une évaluation des subventions»¹. Après un bref rappel de quelques notions de base, il est proposé de créer un catalogue des subventions. Ce document paraîtra une fois l'an sitôt après l'arrêt du projet de budget par l'Exécutif. Au surplus, la Municipalité rappelle que l'Administration communale évalue régulièrement l'impact des subventions; la documentation y relative peut être consultée par les conseillers communaux qui en font la demande.

2. Préambule

Sans vouloir trop s'attarder à des notions théoriques de base, il paraît tout de même utile de rappeler ce que l'on désigne habituellement sous le terme de «subventions».

D'après le dictionnaire, il s'agit d'une somme versée à fonds perdus à un individu, à une société ou à une association par une collectivité publique; on ajoute, dans certains textes, qu'elle s'effectue sans contre-prestation.

En pratique, la subvention prend la plupart du temps la forme d'un versement en espèces, mais elle revêt parfois aussi la forme de prestations en nature (mise à disposition de locaux, droit de superficie gratuit, etc.). Dans quelques domaines, l'aide allouée est versée directement au bénéficiaire mais, bien souvent, elle transite par une organisation ou une association qui se substitue à la collectivité publique pour fournir la prestation à celui qui en a besoin. Cette seconde procédure a pris un essor croissant au cours des deux dernières décennies, les collectivités publiques ayant compris qu'elles pouvaient mieux atteindre leurs objectifs d'efficacité et d'efficience en s'attachant la collaboration du secteur associatif. Cette modification dans la manière de traiter les subventions implique cependant une définition du partage des rôles, ainsi que la mise en place de méthodes d'évaluation des besoins et de contrôle de l'utilisation des moyens mis à disposition par les collectivités publiques.

Hormis les aides individuelles de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation et celles de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, on constate en effet que, dans leur majorité, les subventions accordées par la Ville transitent par des institutions. Les prestations offertes avec l'aide publique par les institutions (associations, fondations, etc.) sont destinées soit à un cercle restreint de bénéficiaires (social, santé), soit à l'ensemble de la population, généralement de manière indirecte (soutien à l'économie, au tourisme, à la culture).

Les subventions dites de fonctionnement sont enregistrées au budget de fonctionnement, au chapitre 36; on rencontre également des subventions d'investissements qui sont comptabilisées dans le compte des investissements, au chapitre 56.

¹BCC 2000, T. I, pp. 677 ss.

A Lausanne, les crédits nécessaires pour cette dernière catégorie de subventions sont demandés au Conseil communal par la voie de crédits d'objets; ils n'ont, contrairement aux subventions de fonctionnement, pas de caractère répétitif.

La motion, objet du présent rapport-préavis, vise essentiellement à mieux faire connaître les critères de gestion des subventions dites de fonctionnement. Au sein de celles-ci, il y a toutefois lieu de mentionner les cas particuliers des aides individuelles et de la prise en charge des intérêts hypothécaires des sociétés immobilières à caractère social; ces deux catégories sont fondées sur des dispositions légales précises et n'offrent guère de place à l'interprétation municipale une fois les décisions prises par le Conseil communal.

Depuis une quinzaine d'années, le «new public management» a conduit certaines collectivités publiques à introduire des changements profonds dans la manière d'appréhender les subventions et a donné naissance au système des mandats de prestations. D'une part, on tend vers la suppression du versement d'aides générales aux institutions distributrices pour se diriger vers l'achat de prestations dont on va fixer préalablement l'étendue, la quantité, la qualité et le prix. D'autre part, en fin d'exercice comptable, on s'assure de l'adéquation entre les critères fixés pour le budget et la performance réalisée; on ne se contente plus de procéder à un contrôle des comptes. Cette nouvelle méthodologie prévaut déjà à l'Etat de Vaud dans le domaine des transports publics.

Dès lors que l'on parle de contrats de prestations plutôt que de subventions, se pose la question de savoir si l'enregistrement comptable continue de se faire au chapitre 36 «Subventions» ou au chapitre 318 «Prestations de tiers». Toutefois, dans un cas comme dans l'autre, la nécessité de disposer d'une documentation précise et régulièrement mise à jour pour chaque somme allouée est indiscutable.

3. De l'importance des subventions dans le budget communal

Dans leur ensemble, de 1991 à 2001, les subventions ont enregistré une progression proche, en chiffres relatifs, de celle du total des charges de fonctionnement de la Ville (imputations internes déduites) ainsi qu'en témoignent les chiffres ci-dessous. Pour être complets, il convient encore de préciser que dans le tableau ci-après, les montants repris des comptes pour les subventions de 1991 et de 1992 ont été diminués des contributions aux transports publics, lesquelles sont enregistrées au chapitre 351 «Contributions à des charges cantonales» dès le 1^{er} janvier 1993, à la suite de l'introduction de la nouvelle Loi cantonale sur les transports.

Année	Total des subventions (milliers de francs)	Total des charges, sans écritures internes (milliers de francs)	Part proportionnelle des subventions %
1991	60'056	910'078	6,60
1992	61'648	931'238	6,62
1993	64'637	973'077	6,64
1994	64'009	1'000'566	6,40
1995	65'032	1'040'596	6,25
1996	66'694	1'075'869	6,20
1997	69'084	1'072'780	6,44
1998	71'663	1'142'326	6,27
1999	72'521	1'116'468	6,50
2000	72'680	1'131'727	6,42
2001	72'395	1'155'438	6,27

Sans pourtant représenter, en chiffres absolus, un élément prépondérant du budget global, avec un coût annuel un peu supérieur à Fr. 70 millions, les subventions n'en ont pas moins un impact significatif sur le plan financier et même très sensible sur le plan politique. Au cours des dix dernières années, les subventions représentaient en moyenne 6,4% du total des charges du budget de fonctionnement. En 2001, ce ratio s'inscrit en légère baisse; cette évolution résulte de la reprise par EtaCom des subventions au Gymnase du soir et aux écoles de musique pour leurs sections d'enseignement professionnel, soit globalement Fr. 3,4 millions.

4. Résumé de la motion

Le 13 février 2001², le Conseil communal décidait de prendre en considération et de renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport la motion de M. Jean-Yves Pidoux intitulée « Pour une évaluation des subventions ». Celle-ci porte essentiellement sur deux points, à savoir :

- a) l'établissement d'un catalogue des subventions, à renouveler chaque année;
- b) l'évaluation périodique de l'apport des institutions subventionnées au bien public (par les institutions elles-mêmes ou par l'Administration).

Le motionnaire estime que les indications fournies par la Municipalité à l'appui des comptes et des budgets annuels sont certes utiles et intéressantes, mais il conviendrait de disposer d'une information plus large. Celle-ci devrait fournir aux conseillers communaux une idée plus précise de la politique municipale en matière de subventions. De plus, pour chaque secteur d'intervention, on devrait pouvoir établir sans difficulté la liste des organismes soutenus par la Commune et la part de subventions qui lui est allouée. En outre, des indications complémentaires du type historique, évolution du montant, bases légales, sont souhaitées.

5. Création d'un catalogue des subventions

Du tour d'horizon effectué auprès des services qui gèrent des budgets de subventions, on peut dégager les principales données suivantes :

- à quelques exceptions près, en application des directives émises au fil des ans par la Municipalité, les services disposent d'un dossier bien documenté pour chaque ligne de subvention;
- ces dossiers sont et ont toujours été à la disposition des commissaires aux Finances qui émettent le désir d'obtenir des informations plus complètes sur un point précis;
- d'un service à l'autre, on constate des différences dans la manière de constituer les dossiers; cela tient essentiellement aux spécificités des différents secteurs d'intervention; ainsi, par exemple, l'aide au logement diffère notablement dans ses règles d'attribution d'une garantie de déficit pour une manifestation sportive;
- il n'est dès lors pas souhaitable d'imposer une manière unique de constituer et de gérer les dossiers de subventions.

Dans son souci de renseigner le mieux possible les conseillers communaux chargés du contrôle de la gestion et des finances, la Municipalité propose la création d'un catalogue des subventions élaboré à partir d'un registre de fiches normalisées des subventions. Ce catalogue comprendra quatre parties distinctes, à savoir :

1. Détail des subventions.
2. Répertoire alphabétique global des subventions par destinataire avec l'indication du nom du bénéficiaire, du domaine d'intervention et du montant alloué.
3. Répertoire des subventions par secteur d'activité.
4. Récapitulation des subventions par imputations comptables.

Les institutions au bénéfice de subventions en provenance de deux ou de plusieurs services nécessiteront l'établissement d'une fiche par position du budget communal. En outre, pour éviter une inflation de papier, les subventions aux logements seront récapitulées sur une seule fiche; il en ira de même pour les aides individuelles (Service dentaire, aide à la famille, aide sociale lausannoise complémentaire, par exemple).

Sur le plan pratique, les services communaux seront priés de créer les fiches de subventions, notamment de rechercher les données historiques de manière à pouvoir les présenter pour la première fois à la Commission de gestion et à la Commission des finances à l'automne 2003, au moment de la parution du projet de budget 2004.

Un spécimen de la fiche individuelle normalisée de subvention est présenté ci-après :

²BCC 2001, T. I, pp. 166 ss.

L a u s a n n e

Fiche de subvention

1. Destinataire :
2. Domaine d'intervention :

<input type="checkbox"/> Social	<input type="checkbox"/> Sportif
<input type="checkbox"/> Sanitaire	<input type="checkbox"/> Associatif
<input type="checkbox"/> Educatif	<input type="checkbox"/> Economique
<input type="checkbox"/> Logement	<input type="checkbox"/> Touristique
<input type="checkbox"/> Culturel	<input type="checkbox"/> Autres
3. Sous-groupe éventuel :
4. Service communal de référence :
5. Base légale :
6. Date de la première décision de subventionnement :
7. Objectif visé :
8. Description des tâches soutenues :
9. Public cible :
10. Nature de la subvention :

<input type="checkbox"/> Espèces	<input type="checkbox"/> Autre
<input type="checkbox"/> Loyer	
11. Autres partenaires au financement :
12. Part proportionnelle de la subvention au total des revenus :
13. Evolution cinq dernières années

	Espèces	Nature	Total
2001			
2000			
1999			
1998			
1997			
14. Justification du maintien et, ou, de l'évolution:
15. Date dernière mise à jour :

6. Evaluation de l'apport des organismes subventionnés au bien public

La Municipalité admet volontiers la remarque exprimée par le motionnaire au sujet de la nécessité de contrôler si l'impact des subventions répond bien aux objectifs visés par les Autorités politiques, aussi bien en quantité qu'en qualité. L'expérience lui a cependant appris que cette mission est sujette à bien des critiques dans la mesure où la détermination de l'apport d'une institution au bien public repose, pour une part importante, sur une appréciation et non pas sur des éléments mesurables en chiffres absolus. Il est dès lors d'autant plus délicat de confier cette tâche aux organismes bénéficiant de l'aide publique.

Par voie de conséquence, sans vouloir mettre en doute la capacité des institutions à fournir une information de qualité, il apparaît plus opportun que celui qui verse de l'argent pour une mission précise en contrôle l'exécution. Dans le cas d'espèce, la Municipalité entend continuer de confier aux services communaux intéressés le travail d'analyse de l'adéquation entre les subventions octroyées et les résultats obtenus.

Les rapports relatifs aux investigations et enquêtes faites ont toujours été tenus à la disposition des commissaires à la Gestion ou aux Finances qui en ont fait la demande et il en ira de même dans le futur.

Rappelons pour terminer que les comptes de la plupart des institutions subventionnées sont régulièrement examinés par le Service de la révision qui délivre un rapport écrit à chacune de ses interventions.

7. Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2002/55 de la Municipalité, du 28 novembre 2002;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Jean-Yves Pidoux «Pour une évaluation des subventions».

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Gérard Chappuis, rapporteur, M^{me} Mireille Cornaz, M. Robert Fox, M. André Mach, M. Philippe Martin, M. Yvan Salzman, M. Serge Segura, M. Marc Vuilleumier.

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M. Gérard Chappuis (Soc.), rapporteur: – La commission se réunit à une reprise le 21 février 2003, dans la formation prévue, à l'exception de M. Albert Graf, remplacé par M^{me} Mireille Cornaz (VDC).

La Municipalité est représentée par M. Daniel Brélaz, syndic, M. Philippe Meystre, chef du Secrétariat général de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement et M. William Thonney, chef du Service financier, que je remercie pour ses notes de séance précises et détaillées.

Présentation du préavis et objectifs

Au cours d'un bref survol du contenu du préavis, M. le syndic évoque la question du mode de diffusion à l'avenir des quelque 400 fiches de subventions à émettre chaque année.

Pour sa part, le motionnaire précise que sa motion avait principalement pour but d'obtenir toutes les indications utiles pour les subventions importantes, au sens de la Loi fédérale sur les subventions, aides financières et indemnités. Il vise à une information stable et constante. Son objectif principal vise à démontrer clairement le caractère d'«intérêt public» que doit obligatoirement présenter la subvention. Cela impliquerait entre autres des opérations de contrôles sur les informations contenues dans le catalogue et l'introduction de critères de comparaison entre les diverses subventions.

Le motionnaire ajoute qu'il ne lui paraît pas utile de diffuser sur papier les 400 fiches annuelles. Il suggère dans ce sens la mise à disposition des conseillers communaux d'un fichier informatique adapté.

Discussion générale

M. le syndic ajoute une dimension nouvelle au débat, à savoir la question de la répartition sur un même objet entre aides communale, cantonale, voire fédérale, compte tenu, le cas échéant, de la participation d'autres collectivités publiques environnantes. Il précise que la Municipalité s'intéresse actuellement de près à ce dernier aspect. A ce propos, M. Meystre précise que l'approche de la gestion des subventions a beaucoup évolué ces dernières années et que là où la Commune est seule à payer, les exigences sur le *feedback* effectif sont plus strictes.

Par ailleurs, la question de l'enregistrement comptable des subventions dans différents chapitres budgétaires (cha-

pitre 36: «Subventions» ou chapitre 318: «Prestations de tiers») est soulevée en commission. Elle est liée aux deux notions distinctes de «subvention» et «de contrat de prestation», cette seconde forme prévalant de plus en plus dans la pratique à l'octroi des aides publiques communales. M. le syndic rappelle que les aides publiques peuvent être enregistrées aux chapitres 365 et 366 pour les subventions ordinaires, au 3903 lorsqu'il s'agit de prestations en nature et au 318 pour les mandats de prestations (exemple: Centres de vie infantine). Les dépenses du groupe 318 ne sont pas comprises dans les statistiques du rapport-préavis (il s'agit notamment des crèches).

En ce qui concerne les méthodes d'évaluation des demandes de subvention en vigueur actuellement, M. Meystre répond notamment à un membre de la commission en précisant que la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement demande chaque année aux institutions concernées les documents qui sont nécessaires à une analyse ciblée de l'usage fait de la subvention. Il s'ensuit des entretiens approfondis et un strict contrôle des comptes. Constatant avec d'autres commissaires qu'il est souvent difficile d'apprécier la situation des bénéficiaires de subventions, ainsi que l'usage qui est fait de celles-ci, le motionnaire souhaite en particulier que la statistique faite sur les subventions porte sur une plus longue durée. Il considère également important le rapport d'auto-évaluation par les institutions, notamment au travers de leur rapport de gestion.

Examen d'exemples de fiches

Deux spécimens de fiche de subvention dûment remplis par secteur (économico-social et social/sanitaire/éducatif) sont présentés à la commission pour examen. Ils génèrent quelques commentaires, notamment sur la distinction entre subvention ordinaire et garantie de déficit, ainsi que sur la justification du montant inscrit au budget: ce sont là deux éléments de contrôle jugés importants par les commissaires. La distinction mentionnée, en particulier, reste difficile: M. le syndic indique par exemple que la couverture par l'impôt du déficit des piscines est aussi une forme de subvention aux utilisateurs.

Certains commissaires souhaitent que les membres du Conseil communal puissent prendre connaissance des fiches en juillet de chaque année déjà. Compte tenu des précisions du syndic sur la date de bouclage du budget par la Municipalité, la commission accepte finalement la date du 15 septembre pour la présentation aux membres du Conseil. Cela sauvegardera notamment le droit de réagir dévolu à la Commission des finances.

Conclusion

Après une brève discussion de conclusion sur ce plan, la **commission demande à la Municipalité** de proposer une méthode de diffusion (format informatique) des fiches de subventions, afin de permettre aux conseillers communaux qui le désirent de consulter les données sur une base fiable

et opérationnelle. La Municipalité tient compte des précautions à prendre éventuellement par rapport au caractère «public» d'une telle diffusion.

Déterminations de la commission

Compte tenu de ses débats et de la conclusion évoquée ci-dessus, la **commission approuve à l'unanimité le rapport-préavis N° 2002/55 du 28 novembre 2002, ainsi que sa conclusion**, telle que figurant au point 7.

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M. Gérard Chappuis (Soc.), rapporteur: – Madame la Présidente, comme la motion date de l'an 2000, je voudrais en rappeler les objectifs. Elle répond à un souci de transparence, tant du Conseil communal que de l'ensemble des personnes intéressées par les subventions. Elle a pour but de fournir régulièrement à notre Conseil les données nécessaires à une appréciation objective du rôle et de l'impact des subventions et aides publiques accordées par la Ville. A cet effet, notre Conseil devrait obtenir les moyens d'investigation et de contrôle sur le caractère d'intérêt public et sur la rationalité que doit présenter l'objet des subventions dévolues aux diverses associations et institutions lausannoises bénéficiaires. Il est ainsi souhaité de pouvoir retracer l'histoire et les choix qui ont présidé aux octrois par la consultation des fiches annuelles établies pour chacune des subventions. Harmonisées dans la forme, ces fiches devraient fournir une source d'informations adéquates, si possible par voie informatique, sous l'aspect d'un catalogue, tel que proposé par la Municipalité dans son rapport-préavis. Cette approche devrait en outre favoriser la formulation éventuelle d'une véritable politique des subventions.

La présidente: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Mireille Cornaz (VDC): – Cette motion posait des questions intéressantes sur les subventions accordées par la Commune de Lausanne. Elle demandait que soient établis un catalogue et une évaluation périodique de ce que les institutions accomplissent en faveur de la collectivité. Le terme «subvention» a pris un sens très large car il englobe tant les aides individuelles que les prestations en nature, telles qu'un droit de superficie, des soutiens à des associations bénévoles, comme aux grandes institutions culturelles, ainsi que des mandats de prestations. Durant ces dix dernières années, les subventions représentaient un peu plus du 6% du total des charges du budget de fonctionnement. Ce pourcentage paraît faible, mais il représente tout de même plus de Fr. 73 millions au budget 2003. Les trois gros montants figurent à la Direction de la culture, des sports et du patrimoine pour Fr. 31 millions, la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement pour Fr. 19,5 millions et la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation pour Fr. 19 millions. Au cours des années huitante et

nonante, le secteur culturel s'est considérablement développé. Le sport a suivi. Actuellement, ce sont surtout les Centres de vie enfantine qui absorbent la majeure partie de ce montant de Fr. 73 millions.

Dans son rapport-préavis, la Municipalité a répondu à la question du catalogue par la création d'un registre de fiches normalisées. Pour l'évaluation de ces subventions, les services communaux vont poursuivre leur contrôle par l'analyse des comptes et des rapports de gestion. Tout va bien sur la forme, mais sur le fond, rien n'a été dit, si ce n'est que le caractère d'intérêt public dépend de l'appréciation de chacun.

Aujourd'hui, un déficit supplémentaire a été annoncé. Sur les ondes, notre syndic a affirmé qu'il chercherait des pistes pour stopper cette progression. Dans le cadre de ce rapport-préavis, la Municipalité pourrait déjà manifester un certain courage politique et proposer de diminuer certaines subventions, voire d'en supprimer.

Pour qu'il y ait donc une véritable évaluation, la Voie du Centre refusera ce rapport-préavis, réponse à la motion de M. Pidoux.

M. Pierre Dallèves (Soc.): – La motion de M. Pidoux concerne un sujet important. Comme elle a été déposée il y a près de trois ans, les attentes que nourrissait le groupe libéral quant au contenu de la réponse municipale étaient à la mesure de ce long délai. D'emblée, je dois dire que le résultat n'est pas à la hauteur de notre espoir. Mais ne soyons pas seulement négatifs! Reconnaissons aussi ce qu'il y a de bon dans ce rapport-préavis. Ce qui est positif, c'est l'intention de la Municipalité d'établir pour cet automne un registre tenu à jour des subventions, soit environ 400 fiches normalisées accessibles au Conseil communal. Il permettra déjà de se faire une idée, assez sommaire mais suffisante pour une première analyse, du genre d'activité, de l'importance du budget et de son évolution dans le temps, des institutions subventionnées par la Ville, donc bien plus que la petite ligne de texte figurant jusqu'ici pour chacune d'elles dans une annexe du budget annuel de la Ville.

Quant au reste, nous demeurons toutefois un peu – et même beaucoup – sur notre faim. Je commence par ce qui n'est de loin pas le plus important, mais tout de même... Sur le plan statistique, on s'attendait à des informations nettement plus étoffées. Par exemple, l'évolution au cours des années des subventions par catégorie et non seulement globalement, avec un commentaire explicatif. Ou encore, la part estimée de ces subventions, toujours par catégorie, profitant aux non-Lausannois. Ou aussi, pour nous permettre d'avoir des points de repère, la comparaison de la part des subventions au budget avec ce qui se fait dans d'autres Villes de taille plus ou moins similaire, telles que Genève, Berne, Neuchâtel, toujours avec quelques explications.

Mais il y a plus grave. Dans son rapport-préavis, la Municipalité prend grand soin de démontrer que l'Administration

communale a la situation bien en main et, en particulier, que les responsables des différents services disposent d'un dossier bien documenté pour chaque ligne de subvention. Elle nous indique également comment sont organisées les choses, mais malheureusement pas le pourquoi. Selon quels critères les subventions sont-elles versées? Quels sont les facteurs qui, dans un cas concret, permettent à l'Administration ou à la Municipalité de décider que telle ou telle institution remplit bien une tâche d'utilité publique? Car ce n'est qu'à cette condition qu'une subvention est justifiée. Pourtant, le motionnaire demandait bien une information fournissant aux conseillers communaux une idée plus précise de la politique municipale en matière de subventions. Or, le rapport-préavis municipal est muet sur ce point.

En l'absence de données et d'informations de cette nature, un débat de fond sur l'évaluation des subventions, non seulement quant à leur montant, mais aussi quant à leur justification, n'est malheureusement pas possible dans ce Conseil. Le rapport-préavis municipal indique que, je cite, *la Municipalité entend continuer de confier aux services communaux (...) le travail d'analyse (...) entre les subventions octroyées et les résultats obtenus*. Elaborer et mettre en œuvre une politique est certes le rôle de l'Administration. Mais définir cette politique et les lignes directrices du subventionnement relève de notre Conseil. La Municipalité doit s'en expliquer, surtout lorsque cela lui est expressément demandé, car telle était la requête de la présente motion. Il va de soi qu'il est plus simple pour l'Administration de reconduire d'une année à l'autre les subventions, sans se poser trop de questions, que d'avoir à réexaminer régulièrement, à la lumière de l'évolution générale de la société, leur justification, les besoins réels, le développement propre des institutions – examen pouvant conduire, dans certains cas, à une remise en question de l'aide accordée.

Je pense qu'il y aurait lieu d'instaurer, au sein de l'Administration communale, un mécanisme de réévaluation périodique de la notion et du caractère d'intérêt public de chaque institution subventionnée, allant plus loin qu'un simple coup d'œil rapide à son rapport annuel et sur ses comptes. Peut-être qu'avec un tel système, on s'apercevrait qu'il n'y a pas toujours que de nouvelles institutions à subventionner, mais qu'il y a aussi des subventions qui ne se justifient plus.

Pour toutes ces raisons, une partie du groupe libéral s'absentiera lors du vote, voire refusera la réponse municipale.

M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts): – Nous avons sous les yeux un rapport-préavis qui entreprend de répondre à ma motion. Je voudrais faire part de ma satisfaction sur le fait que cette démarche d'évaluation des subventions est amorcée. Je ne rappellerai pas que le problème est important. Une loi fédérale existe sur les subventions et une loi cantonale est promise par le programme de législature du Conseil d'Etat. Le rapport-préavis indique en effet que

pour une collectivité publique comme la Ville de Lausanne, les subventions constituent une partie importante non seulement de son budget, mais aussi de son activité.

Ma satisfaction est légèrement mitigée par le retard pris par la Municipalité pour répondre à cette motion et par une certaine ambivalence dans les discours qui ont prélué à la préparation de ce rapport-préavis. D'une part, on m'a signalé que ma motion était inutile parce que les informations étaient déjà disponibles. D'autre part, on m'a dit qu'elle était irréaliste, parce que les informations étaient trop difficiles à recueillir et à synthétiser. Ces deux registres d'argumentation ne me paraissent pas forcément compatibles.

Quoi qu'il en soit, le travail en commission a permis de mieux définir les divers objets de discussion, de préciser que je ne suis pas un papivore, c'est-à-dire que je ne demande pas que tous les conseillers communaux soient nantis de 400 pages correspondant aux 400 subventions octroyées par la Ville de Lausanne, et de démontrer que ce catalogue promis par la Municipalité est un prélude à l'évaluation. En cela, je dois dire que je ne me reconnais pas dans les propos de mes préopinants, car pour moi, avant de supprimer des subventions, il faut les évaluer. Et c'est bien ce que ce catalogue devra permettre.

Un mot encore sur les rubriques et l'usage que la Municipalité va faire de ce catalogue. Un certain nombre de rubriques prévues par ces fiches vont permettre à la Ville de faire valoir son engagement dans divers contextes, en particulier la continuité de son action et sa proportion par rapport à celle consentie par les Communes environnantes, par exemple. A cet égard, la rubrique 11 faisant état des partenaires au financement des associations soutenues me paraît importante et intéressante, ces partenaires étant d'autres Communes ou le Canton. Pour la Ville de Lausanne, il s'agit d'utiliser ces éléments pour démontrer que sa contribution est éventuellement disproportionnée comparativement à celle d'autres collectivités publiques.

Cela me conduit à conclure sur une ambivalence que je perçois dans ce rapport-préavis. Il est surprenant que la Municipalité et l'Administration fassent comme si elles devaient mettre à disposition du Conseil communal un certain nombre d'outils. On a quelque peu l'impression que le Conseil communal est traité comme un enfant qui veut un jouet et à qui on le donne. Je me plais à penser que la Municipalité et l'Administration utiliseront elles aussi cet instrument. Ma motion n'était pas égoïste et absolument pas axée sur le seul intérêt du conseiller communal. Elle est toute disposée au partage de ces instruments, dont elle a demandé l'élaboration. Je souhaite donc que la Municipalité nous dise s'ils lui sont utiles et, le cas échéant, quel usage elle va en faire.

Cela dit, étant entendu que nous avons là un premier élément de réponse – la constitution d'un catalogue qui permettra ultérieurement l'évaluation des subventions –

je vous recommande d'accepter la réponse de la Municipalité à ma motion.

M. Charles-Denis Perrin (Rad.): – Le groupe radical a accueilli avec satisfaction la motion de M. Pidoux, puisqu'elle conduit à donner plus de transparence à la gestion des subventions. La réponse municipale se caractérise par la proposition d'un catalogue. Ce qui ne nous satisfait que partiellement. Il est vrai qu'il y a deux ans, la technologie était celle de l'époque. L'option du catalogue – mis sur Internet ou non – était la bonne réponse. Aujourd'hui, de nouveaux outils existent. Nous suggérons, par le biais d'une motion que je vais déposer tout à l'heure, l'option d'une plate-forme ASP ouverte à toute association ou institution moyennant un code d'accès, pour y mettre un certain nombre d'informations. Ce système, détaillé dans ma motion, permettrait de faire des « gagnants-gagnants ». D'abord l'Administration, qui aurait moins de travail à gérer toutes ces fiches, à collecter les informations et à contrôler la gestion financière des différentes institutions. Pourquoi? Parce qu'il appartiendrait aux institutions de mettre à jour ces informations – que ce soit au niveau des fiches dont on a parlé et qui feront l'objet du catalogue proposé – ainsi que les renseignements sur leur situation financière, en fonction d'un rythme que la Municipalité déciderait.

Nous souhaitons tous un tableau de bord offrant la possibilité d'évaluer et de gérer ces différentes propositions. Cet outil permettra de le faire. Vous me direz que tout le monde n'a pas d'ordinateur. Je rappelle que la Commune va se dessaisir de quelque 2500 appareils et je ne doute pas que l'on trouvera dans ce lot de quoi satisfaire ceux qui ne seraient pas bien équipés.

Je dépose cette motion, dont le titre est: « Motion pour la mise en place d'un système de gestion performant, facilitant à la fois le travail de la Ville et celui des institutions bénéficiant de subventions ». C'est très technique. Privilégier une commission est évidemment possible, mais je crois que nous avons suffisamment de motions en attente. Si vous avez des questions à poser, j'y réponds volontiers. Pour le reste, je suggère que la Municipalité fasse son travail. Elle dispose du SOI, des moyens de procéder à l'évaluation. Je recommande donc de transmettre cette motion, le moment venu, directement à la Municipalité.

La présidente: – Nous en discuterons à la prochaine séance, Monsieur.

M. Marc Vuilleumier (POP): – Lors de nombreux débats, la droite de ce Conseil – notamment M. Dallèves – fustige l'Administration pour la perpétuelle augmentation de l'inflation administrative. Lorsque cela l'arrange, elle va dans ce sens. Aujourd'hui en revanche, au sujet des subventions, j'ai entendu qu'il fallait créer un nouveau mécanisme d'évaluation, avoir davantage de statistiques, de comparaisons intercommunales, que l'on se féliciterait des 400 fiches proposées. Mais qui va faire ce travail, si ce n'est celles et

ceux qui enflent l'Administration communale? J'aimerais aussi rappeler à ce Conseil que la Municipalité se doit d'étayer les demandes de subventions et que c'est finalement nous qui les votons. Nous nous réjouissons de voir, en décembre, les diminutions et les suppressions de subventions présentées à notre Conseil par les collègues de M^{me} Cornaz, de M. Dallèves. Nous verrons bien alors quels milieux et quelles subventions ils visent. En attendant ce débat, je vous propose d'accepter la réponse de la Municipalité à la motion Pidoux.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Je voudrais, sans le moindre soupçon d'ironie, vous rappeler deux épisodes relativement récents. D'abord, le débat sur le subventionnement du transport d'handicapés et son volet médical qui a embrasé votre Conseil en décembre. Chaque fois que la Municipalité réduit une subvention, on assiste à une réaction immédiate. Et beaucoup plus pittoresque encore, il y a quelques années, lorsque la Municipalité voulait enlever 10'000 malheureux francs au Théâtre Boulimie, la pétition quasi tous partis confondus déclenchée et la discussion consécutive d'une heure lors de cette séance! On est toujours plus courageux en la matière au mois de mai qu'en décembre... En général, on est malheureusement courageux à contresens, si je m'exprime en tant que ministre des Finances – mais c'est un autre problème!

Pour toutes les grandes associations, le Service de la révision contrôle les comptes sur demande. Dans un certains nombre de secteurs, il s'assure notamment que les provisions minimales que nous tolérons pour l'instant – nous envisageons de les remettre en question d'ailleurs – soient respectées, faute de quoi le solde de la subvention reviendrait à la Commune. Rien n'est laissé au hasard. La Municipalité est représentée au conseil d'administration de la plupart de ces institutions. Le Service de la révision effectue des analyses parfois critiques, ne les publie pas, mais prescrit des mesures correctives, plutôt que d'engager des polémiques par voie de presse. Il ne faut donc pas croire à l'absence de contrôle.

En ce qui vous concerne et à maints égards, la subvention est un « fait du prince ». Elle ne repose sur aucune obligation légale. Elle peut résulter d'obligations morales établies au cours du temps par le soutien concédé à une institution jugée d'utilité publique – notion variable d'une personne à l'autre – et que l'on réduit subitement de 50% ou 100%. Entre parenthèses: chaque fois qu'une institution a été subventionnée par un préavis, il faut repasser par un préavis pour opérer une coupe forte, en vertu de la loi et de la préservation des droits du Conseil communal. Agir avec vigueur peut naturellement provoquer des effets lourds sur les personnes, mais il n'en demeure pas moins que les subventions sont toujours octroyées à bien plaisir. Si la conjoncture ou des évolutions de tendances d'appréciation de tel domaine subventionné se manifestent au sein du Conseil, la Municipalité comme le Conseil ont en tout temps la possibilité, au moins théorique, de les remettre en question, parce qu'elles échappent à toute obligation légale.

Cela dit, j'attends les détails de la motion de M. Perrin. Je ne peux pas en juger ainsi. Je précise simplement que le système est moins folklorique qu'il ne le paraît. Lorsqu'il propose une subvention, chaque service est tenu d'en faire l'évaluation. Il est vrai qu'elle se «recopie» parfois d'une année à l'autre, vous avez parfaitement raison. Vous en jugerez lorsque vous disposerez de l'ensemble des fiches sur lesquelles vous pourrez porter un regard critique.

J'aimerais néanmoins donner quelques précisions. Tout d'abord dire à M^{me} Cornaz que les Centres de vie infantine, à très peu de choses près – l'ACAE a obtenu deux subventions marginales – ne figurent pas dans le budget des subventions, mais dans les salaires du service concerné pour tous les Centres de vie infantine communaux et au poste 318 pour les Centres de vie infantine subventionnés. Un peu plus de Fr. 30 millions ne sont donc pas, comme vous le pensiez, affectés au budget des subventions, pour des raisons techniques. Que l'on fasse bien la différence!

Pour M. Dallèves entre d'autres: nous avons bien avancé, avec l'aide du SCRIS notamment, sur toute la problématique de «qui paie quoi». Avec le concours de l'Unité d'évaluation et de conseil de M. Guyaz, à la Commune, nous avons aussi progressé dans la répartition Lausannois et non-Lausannois, lorsque les possibilités de se renseigner existaient. Vous trouverez dans la troisième partie d'Agenda 21 – on a pris un peu de retard à la Municipalité pour cause d'absences, mais ce sera avant l'été – de multiples renseignements statistiques globaux sur ce que fait chaque Commune en la matière. Nous ne sommes pas allés jusqu'aux autres Villes, car si vous voulez doubler l'enveloppe de vos dépenses en subventions, il suffit de vous comparer à Genève. Nous n'avons pas pris ce risque! En revanche, nous avons confronté l'ensemble des Communes vaudoises. En tant que Vaudois, ce qui nous intéresse est de savoir jusqu'où on en fait beaucoup trop pour d'autres. Pour nous, pourquoi pas. Pour d'autres, c'est une certaine forme d'injustice, un débat récurrent ici... Vous disposerez tous de ces dossiers et jugerez donc des divers aspects statistiques des subventions.

Quant au reste, lorsque vous examinerez ces fiches et le préavis que je viens d'évoquer, vous pourrez vous faire une idée plus claire. Suite à ces premiers éléments, la Municipalité demande actuellement aux associations sur lesquelles elle n'a pas d'informations précises, quelles sont les subventions octroyées par d'autres Communes. Pour les autres institutions, vous trouverez déjà de nombreuses indications dans le préavis «Développement durable III» dont je vous ai parlé.

Pour aujourd'hui, je vous recommande simplement d'accepter la réponse municipale à la motion de M. Pidoux.

La présidente: – Monsieur le Président, pouvez-vous nous communiquer les déterminations de la commission?

M. Gérard Chappuis (Soc.), rapporteur: – Lors de sa séance du 21 février 2003, la commission a approuvé à l'unanimité le rapport-préavis N° 2002/55 du 28 novembre 2002, ainsi que sa conclusion, telle que figurant au point 7 dudit rapport-préavis.

En outre, Madame la Présidente, la commission demande à la Municipalité de proposer une méthode de diffusion – format informatique – des fiches de subventions, afin de permettre aux conseillers communaux qui le désirent de consulter les données sur une base fiable et interactive. A ce propos, la Municipalité tient compte des précautions éventuelles à prendre, compte tenu du caractère «public» d'une telle diffusion.

La présidente: – Je vais vous faire voter.

Celles et ceux qui acceptent la conclusion du rapport-préavis, à savoir: *d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Jean-Yves Pidoux: «Pour une évaluation des subventions»* sont priés de lever la main. Avis contraires? Une quinzaine. Abstentions? Trois. A une large majorité, vous avez accepté la conclusion de ce rapport-préavis. Cet objet est donc liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2002/55 de la Municipalité, du 28 novembre 2002;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Jean-Yves Pidoux: «Pour une évaluation des subventions».

Caserne des pompiers

Réfection du sol de la halle principale des véhicules

Préavis N° 2002/57

Lausanne, le 5 décembre 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 125'000.– destiné à couvrir les frais de réfection du sol de la halle principale des véhicules de la caserne de la Vigie, construite en 1952. En effet, en dépit des diverses réparations ponctuelles effectuées régulièrement, l'outrage des ans est très visible et une réfection complète de la chape et de son revêtement s'avère, à ce jour, des plus nécessaires.

2. Rappel historique

Inaugurée le 12 juillet 1953 et portant le numéro 2 de la rue de la Vigie, la caserne des pompiers a été érigée sur un terrain de la vallée du Flon, d'après les plans de l'architecte R. Schmid, décédé durant la construction, auquel a succédé, pour l'achèvement des travaux, M. J. Lavanchy, architecte de la Ville.

Au fil des ans, et quand bien même la caserne a été construite avec grand soin, que ce soit au niveau de la qualité des matériaux utilisés ou à celui de la modernité, pour l'époque, des techniques de construction employées, de nombreux travaux de maintenance ont été effectués, dont, en particulier, la réfection, en 1997, de la toiture principale du bâtiment¹. De plus, la modification du système d'alarme et de mise sur pied, demandée par l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA), a nécessité, en 2000, la transformation, essentiellement aux frais dudit ECA, de la centrale d'alarmes et d'engagement.

Au reste, conformément à la décision prise par votre Conseil le 21 janvier 2002², la réfection de la toiture plate des ateliers (sis dans l'annexe construite en 1988), ainsi que le nettoyage des façades et la réfection des fenêtres de l'immeuble en cause ont été entrepris.

3. Nécessité d'entreprendre la réfection de la halle principale des véhicules

Cette halle, d'une surface de 600 m², abrite 14 véhicules, qui peuvent entrer par 10 portes automatiques depuis la cour intérieure et sortir, par autant de portes de même type, sur la rue de la Vigie. En outre, elle donne, à ses deux extrémités, accès aux infrastructures de la caserne.

Le sol est constitué d'une dalle en béton armé de 30 cm d'épaisseur, d'une chape en ciment de 40 mm et d'un revêtement en carrelage de 7 mm d'épaisseur.

Au fil des ans et, plus particulièrement, depuis la fin des années 1990, des affaissements et des fissures ont été observés dans ce revêtement.

¹Préavis N° 202 du 24 octobre 1996, BCC 1997, T. I, pp. 23 à 26.

²Préavis N° 243 du 27 novembre 2001, BCC 2002, T. I, pp. 60 à 69.

Le rapport de l'expert mandaté par le Service d'architecture débouche sur les conclusions suivantes :

1. Il ne semble pas que les désordres observés soient liés à des mouvements des fondations du bâtiment. Il n'y a notamment pas d'indications de tassements différentiels importants du radier du bâtiment.
2. Il ne semble pas que les désordres soient dus à des déformations excessives de la dalle, par exemple sous le poids des camions.
3. Il est probable que les désordres observés soient dus à une dégradation (vieillesse) du système chape-carrelage, notamment de l'adhérence aux interfaces. Il est probable que par endroits l'action des pneus des engins a contribué à cette dégradation. Il découle de cette conclusion qu'il est probable que le développement de désordres se poursuivra dans le futur si aucune mesure corrective n'est mise en œuvre.

4. Description des travaux envisagés

Afin d'éviter le développement probable, si rien n'est entrepris, des dégâts constatés, il apparaît nécessaire de procéder à une réfection de toute la surface du garage, sous forme de la pose, en remplacement du système chape-carrelage actuel, d'un nouveau revêtement adapté aux conditions particulières d'exploitation dudit garage.

Dès lors, les travaux suivants sont envisagés :

- démolition et évacuation, par tranches successives, de la chape et du carrelage ;
- mise en place d'une nouvelle chape avec treillis ;
- application d'un revêtement en résine.

5. Aspects financiers

5.1 Coût des travaux

Calculé sur la base des prix en vigueur au 1^{er} juillet 2002, le coût global des travaux de réfection du sol de la halle des véhicules de la caserne de la Vigie se monte à Fr. 125'000.–, somme qui se répartit comme suit :

• CFC 19	Honoraires d'ingénieur civil	Fr.	5'000.–
• CFC 11	Démolition	Fr.	28'500.–
• CFC 281	Chapes/Sols	Fr.	85'400.–
• CFC 60	Divers et imprévus	Fr.	6'100.–
Total		Fr.	125'000.–

La Direction des travaux étant assurée par le Service d'architecture de la Ville, les honoraires d'architecte ne sont pas inscrits. Pour mémoire, cette prestation est estimée à Fr. 34'000.–.

5.2 Plan des investissements

Ces frais de réfection figurent, pour un montant de Fr. 130'000.–, au plan des investissements pour les années 2003 et 2004.

5.3 Participation de l'ECA

En vertu de l'article 26 du Règlement du 19 mai 1999 sur la participation aux frais de prévention et de défense contre l'incendie et les éléments naturels, l'octroi d'un subside n'est pas envisageable pour ce genre de travaux. En effet, seuls la construction, la transformation et l'agrandissement de locaux servant à l'entreposage des équipements, véhicules et engins peuvent faire l'objet d'une subvention.

5.4 Charges financières

Fondées sur une valeur à amortir de Fr. 125'000.– et calculées sous la forme d'annuités constantes au taux de 4,75 % pendant cinq ans, les charges financières annuelles brutes s'élèvent à Fr. 28'700.–.

5.5 *Compte d'attente*

Par communication du 21 août 2002³, la Municipalité a informé votre Conseil de l'ouverture d'un compte d'attente limité à Fr. 20'000.–, destiné à couvrir les frais de sondage et d'étude des mesures à prendre pour remettre en état le sol de la halle en cause. A ce jour, les dépenses imputées sur ce compte ascendent à Fr. 2100.–.

6. Conclusions

Nous fondant sur ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2002/57 de la Municipalité, du 5 décembre 2002 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 125'000.– pour financer la réfection du sol de la halle principale des véhicules de la caserne de la Vigie ;
2. d'amortir annuellement le crédit évoqué sous chiffre 1 à raison de Fr. 25'000.– par la rubrique 2500.331. «Amortissement du patrimoine administratif» du budget de la Direction de la sécurité publique ;
3. de faire figurer, sous la rubrique 2500.390. «Imputations internes» du budget de la Direction de la sécurité publique, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit précité ;
4. de balancer le compte d'attente, ouvert pour couvrir les frais d'étude, par prélèvement sur le crédit mentionné sous chiffre 1.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

³BCC 2002, T. II (N° 11/I), p. 189.

Rapport

Membres de la commission : M. Blaise Michel Pitton, rapporteur, M. Jacques Ballenegger, M. Paul-Louis Christe, M^{me} Sylvie Favre, M^{me} Sylvie Freymond, M. Olivier Martin, M. Denis Pache, M. Dino Venezia.

Municipalité : M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique.

Rapport photocopié de M. Blaise Michel Pitton (Soc.), rapporteur : – Votre commission s’est réunie une fois le lundi 17 février 2003 à la salle de théorie du SSI, dans la composition suivante :

M^{mes} Sylvie Favre et Sylvie Freymond, MM. Paul-Louis Christe, Olivier Martin (remplaçant M. Philippe Martin), Jacques Ballenegger, Dino Venezia et Denis Pache et le rapporteur soussigné, M. Blaise Michel Pitton. M. Pierre Payot s’était fait excuser et n’a pas pu être remplacé.

La Municipalité était représentée par M^{me} Doris Cohen-Dumani, directrice de la Sécurité publique. L’Administration communale était représentée par M. le colonel Jean-François Cachin, chef de Service du SSI, M. Robert Mohr, du Service d’architecture et M. Jean-Jacques Gilliéron, adjoint administratif au SSI qui a rédigé les notes de séance et que nous remercions pour sa rapidité et sa précision.

M^{me} la directrice rappelle très rapidement les raisons de l’établissement du préavis 2002/57 en précisant que la visite des lieux permettra à chacune et à chacun de se faire une idée plus précise de la situation et apportera probablement une réponse aux questions qui pourraient encore se poser.

Lors de la visite des lieux, M. le colonel Jean-François Cachin donne diverses explications et présente un graphique de relèvement des zones touchées de la halle des véhicules. Les membres de la commission peuvent ainsi constater que près de 60% de la surface présentent des traces de décollement des catelles ou de réparation récente.

M. Robert Mohr précise que c’est un problème de chape qui au cours des années s’est fusée et qui ne présente plus l’homogénéité nécessaire pour assurer un bon ancrage du revêtement.

Les membres de la commission examinent alors le préavis point par point.

L’objet du préavis, le rappel historique ne suscitent pas de questions complémentaires, la visite des lieux ayant suffi pour que les commissaires aient une idée précise sur la nécessité de ce préavis.

Concernant la nécessité d’entreprendre la réfection de la halle principale des véhicules, un commissaire demande si ces déprédations auraient pu être provoquées par les tra-

voux de percement du TSOL et son exploitation. Il lui est répondu par la négative, car des contrôles ont été effectués à l’époque de la construction et également au début de l’exploitation.

Concernant la description des travaux envisagés, un commissaire demande des explications sur les qualités de la résine et sa comparaison avec le carrelage, car il est d’avis que la résine étant plus souple, les incidents constatés aujourd’hui ne pourraient pas se reproduire. Il demande également si les incidents constatés lors de la pose d’un revêtement en résine à la Vallée de la Jeunesse ne pourraient pas être également retrouvés à la caserne. M. Mohr répond que ce n’est pas le carrelage qui est en cause, mais la chape. Par conséquent, le revêtement choisi aura moins de joints et facilitera l’entretien. Il précise que les incidents constatés lors des travaux effectués à la Vallée de la Jeunesse proviennent du fait que la résine a été posée sur une chape ancienne, mais pour le cas présent, la chape sera parfaitement adaptée. Par ailleurs, la différence de coût entre le carrelage et la résine est nettement en faveur de la résine.

Concernant la durée des travaux, elle sera déterminée par les surfaces à traiter. Celles-ci sont trop importantes pour être faites en une seule fois et il sera procédé en trois tranches d’environ 200 m².

Un autre commissaire demande que l’on étudie la possibilité de mettre au même niveau la surface de la halle et les tapis de réception du bas des perches. M^{me} la directrice répond que cette possibilité sera étudiée, notamment en tenant compte de l’étanchéité et du coût de l’opération.

Au sujet des aspects financiers, il est répondu à un commissaire que les prix sont basés sur des soumissions rentrées.

Concernant les charges financières, un commissaire demande si le mode de calcul appliqué par la Ville a changé, car ses propres calculs apportent un résultat différent. M^{me} la directrice se renseignera et répondra dans le cadre des notes de séance, mais elle est d’avis que le mode de calcul n’a pas été modifié depuis de nombreuses années.

Concernant la procédure pour la liquidation du compte d’attente, M. Mohr informe que le montant des dépenses sera transféré sur le crédit global pour ce préavis.

Sur proposition du rapporteur, la commission accepte de voter les quatre conclusions du préavis en bloc.

Les quatre conclusions sont acceptées à l’unanimité des commissaires présents, soit huit voix.

Nous invitons dès lors M^{mes} et MM. les conseillers communaux à faire de même.

La présidente : – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M. Blaise Michel Pitton (Soc.), rapporteur: – Je n’ai rien à ajouter à mon rapport.

La présidente: – J’ouvre la discussion. Elle n’est pas demandée, elle est close. Pouvez-vous nous communiquer les déterminations de la commission ?

M. Blaise Michel Pitton (Soc.), rapporteur: – Les quatre conclusions sont acceptées à l’unanimité des commissaires présents, soit 8 voix.

La présidente: – Je vous les relis et vous les fais voter:

1. d’allouer à la Municipalité un crédit d’investissements du patrimoine administratif de Fr. 125’000.– pour financer la réfection du sol de la halle principale des véhicules de la caserne de la Vigie;
2. d’amortir annuellement le crédit sous chiffre 1 à raison de Fr. 25’000.– par la rubrique 2500.331 «Amortissement du patrimoine administratif» du budget de la Direction de la sécurité publique;
3. de faire figurer, sous la rubrique 2500.390 «Imputations internes» du budget de la Direction de la sécurité publique, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit précité;
4. de balancer le compte d’attente, ouvert pour couvrir les frais d’étude, par prélèvement sur le crédit mentionné sous chiffre 1.

Celles et ceux qui acceptent les quatre conclusions de ce préavis sont priés de lever la main. Avis contraires? Aucun. Abstentions? Aucune. C’est à l’unanimité que ce préavis est adopté. Cet objet est donc liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2002/57 de la Municipalité, du 5 décembre 2002;
- où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide:

1. d’allouer à la Municipalité un crédit d’investissements du patrimoine administratif de Fr. 125’000.– pour financer la réfection du sol de la halle principale des véhicules de la caserne de la Vigie;
2. d’amortir annuellement le crédit évoqué sous chiffre 1 à raison de Fr. 25’000.– par la rubrique 2500.331 «Amortissement du patrimoine administratif» du budget de la Direction de la sécurité publique;
3. de faire figurer, sous la rubrique 2500.390 «Imputations internes» du budget de la Direction de la sécurité publique, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit précité;

4. de balancer le compte d’attente, ouvert pour couvrir les frais d’étude, par prélèvement sur le crédit mentionné sous chiffre 1.

Pétition du Groupe du lac et des loisirs pour invalides – GLLI (48 signatures) demandant que les bons de transport ne subissent pas les réductions d’utilisation signifiées aux utilisateurs par la Direction de la sécurité sociale et de l’environnement⁷

Rapport

Membres de la commission: Commission permanente des pétitions.

Municipalité: M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l’Environnement.

La présidente: – En l’absence de M^{me} Attinger, j’appelle à la tribune le président de la Commission permanente des pétitions, M. Christe.

Rapport photocopié de M^{me} Claire Attinger Doepper (Soc.), rapportrice: – Présidence: M. Paul-Louis Christe. Membres présents: MM. Albert Graf, Francis Pittet, Antoine Perrin, M^{mes} Myriam Maurer-Savary et Claire Attinger Doepper. Membres excusés: M. Roger Cosandey, M^{me} Christina Maier. Municipalité: M^{me} Silvia Zamora, Sécurité sociale et Environnement

En préambule, M^{me} Zamora rappelle que le Conseil communal s’est prononcé lors du vote sur le budget 2003 en faveur des souhaits exprimés dans cette pétition. En outre, une motion déposée par M^{me} Andrea Egli va dans le sens des pétitionnaires et sera prochainement étudiée par une commission ad hoc.

Ainsi, en 2003, les bons de transport lors de déplacements dits de «loisir»:

- sont remboursés aux Lausannois résidant en logements privés ou en institution: l’égalité de traitement est ainsi assurée;
- chaque bénéficiaire peut compter sur la prise en charge de 60 courses par semestre;
- le terme «loisir» est entendu au sens large; il comprend également des trajets permettant de se rendre dans les bureaux de l’Administration, chez la pédicure, etc.

Pratiquement, Transport Handicap adresse les factures à la DSSE en charge de vérifier si le bénéficiaire est en possession d’un certificat médical attestant sa mobilité réduite. La direction tient en outre un décompte des courses effectuées par personne.

⁷BCC 2002, T. II (N° 17), p. 622.

Concernant les courses médicales :

- celles-ci font partie des prestations LAMal et sont remboursées par l'assurance maladie ;
- la limite maximale de remboursement est fixée à Fr. 500.– par personne et par an ;
- la demande de remboursement se fait directement à la caisse maladie par la personne concernée.

A noter qu'aucun représentant de la pétition n'était présent à cette séance.

Ces informations données, un commissaire considère cette pétition caduque et propose son classement. D'autres, en revanche, sont d'avis que les pétitionnaires doivent recevoir une réponse municipale.

Au vote, la Commission des pétitions, à l'unanimité, propose au Conseil communal de transmettre cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, conformément à l'article 65 *litt. b)* du RCCL.

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter au rapport de M^{me} Attinger?

M. Paul-Louis Christe (Rad.), président de la Commission permanente des pétitions: – Non, Madame la Présidente.

La présidente: – J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée, elle est close. Monsieur le Président, pouvez-vous nous donner les déterminations de la Commission?

M. Paul-Louis Christe (Rad.), président de la Commission permanente des pétitions: – La Commission a voté à l'unanimité la transmission de cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, conformément à l'article 65 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

La présidente: – Celles et ceux qui suivent les déterminations de la Commission sont priés de lever la main. Avis contraires? Un. Abstentions? Aucune. A la quasi-unanimité, vous avez donc renvoyé cette pétition à la Municipalité pour étude et communication. Cet objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la pétition du Groupe du lac et des loisirs pour invalides (48 signatures) pour que les bons de transport ne subissent pas les réductions d'utilisation signifiées aux utilisateurs par la Direction de la sécurité sociale ;
- ouï le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication au Conseil, en vertu de l'article 65 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

La présidente: – Point 9, motion de M. Pierre Payot et consorts demandant la modération des augmentations de traitement des membres de la Municipalité et des hauts fonctionnaires. J'appelle à la tribune M^{me} Géraldine Savary... qui n'est pas dans la salle! J'y reviendrai.

Je passe au point 10 de l'ordre du jour, préavis 2002/56, «Règlement pour la Municipalité. Prévoyance professionnelle des conseillers municipaux». J'appelle à la tribune M^{me} Graziella Schaller.

Règlement pour la Municipalité

Prévoyance professionnelle des conseillers municipaux

Préavis N° 2002/56

Lausanne, le 28 novembre 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

La prévoyance professionnelle des membres de la Municipalité, distincte de celle du personnel communal, est aujourd'hui fondée sur les articles 14 à 24 du Règlement pour la Municipalité de Lausanne du 14 décembre 1965. Pour se conformer aux contraintes de la législation fédérale en matière de prévoyance, il convient d'adapter la réglementation communale, en particulier à la Loi fédérale sur le libre passage (LFLP) et au Code civil (CCS) qui précisent les droits des assurés qui quittent une institution de prévoyance avant la survenance d'un cas de prévoyance et ceux du conjoint divorcé.

2. Table des matières

1. Objet du préavis	562
2. Table des matières	562
3. Préambule	563
4. Régime en vigueur	563
4.1 Pension de retraite	563
4.2 Pension différée	563
4.3 Prestation de libre passage	563
4.4 Pension d'invalidité	563
4.5 Pension de veuve	563
4.6 Pension de veuf	564
4.7 Pension d'orphelin	564
4.8 Financement	564
4.9 Compatibilité avec la LPP	564
4.10 Droit au traitement (art. 23)	564
5. Modifications qui ne sont pas envisagées	565
5.1 Début de l'assurance	565
5.2 Encouragement à la propriété du logement	565
6. Modifications proposées	565
6.1 Généralités	565
6.2 Contributions	565
6.3 Pension de retraite	565
6.4 Pension différée	566
6.5 Prestation de libre passage	566
6.6 Pension d'invalidité	566
6.7 Pension de conjoint	566
6.8 Indemnité de remariage	566
6.9 Pension d'enfant	566
6.10 Droits acquis	566
7. Conclusions	567

3. Préambule

La prévoyance professionnelle des magistrats est un domaine complexe puisqu'elle a pour but d'assurer les bénéficiaires contre les conséquences économiques de l'invalidité, de la vieillesse et du décès tout en tenant compte des risques liés aux fonctions électives. Consciente de cette particularité, l'Autorité fédérale envisageait, dans un message du 14 septembre 1988, de soustraire les magistrats des cantons et des communes au cercle des assurés obligatoires de la Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP), mais cette dérogation n'a jamais vu le jour, et seuls les magistrats fédéraux en ont été exemptés.

Bien que le régime des pensions des membres de la Municipalité ne constitue pas une authentique institution de prévoyance, reposant sur des bases actuarielles et inscrite au registre de la prévoyance professionnelle, il est néanmoins soumis à la législation fédérale en la matière. Ainsi, la Loi fédérale sur le libre passage du 17 décembre 1993 (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1995) prévoit que la loi «s'applique par analogie aux régimes de retraite où l'assuré a droit à des prestations lors de la survenance d'un cas de prévoyance» (art. premier, al. 3). Le commentaire du projet de loi précise à ce propos que «la loi est aussi applicable si les prestations de prévoyance ne sont pas fournies par une institution de prévoyance, mais directement par l'employeur. Une telle prévoyance (pour laquelle on utilise le terme de régime de retraite) est prévue par la Confédération, par quelques cantons et communes, pour certains groupes de personnes, en particulier pour les magistrats, les juges et les professeurs.»

A cet égard, le régime des pensions des conseillers municipaux n'est pas en harmonie en tous points avec la législation fédérale, notamment, si on l'applique à la lettre, lors de l'admission dans le régime, en cas de partage de la prévoyance consécutive à un divorce ou pour encourager l'accession à la propriété privée.

4. Régime en vigueur

4.1 Pension de retraite

Une pension de retraite est due au conseiller municipal qui quitte sa charge après l'avoir exercée pendant au moins 4 ans, aussi bien en cas de démission volontaire qu'en cas de non-réélection, pour autant qu'il ait atteint l'âge de 55 ans. La pension s'élève à 5% du traitement par année de fonction jusqu'au maximum de 65%. Si le conseiller municipal lausannois sortant n'a pas atteint l'âge de 55 ans, il peut opter entre une pension différée ou une prestation de libre passage.

Relevons que la notion de l'âge limite donnant droit aux prestations immédiates est parfois ignorée dans le régime de prévoyance des magistrats.

4.2 Pension différée

La pension différée est calculée comme la pension de retraite, mais son versement est différé jusqu'à l'âge de 55 ans.

4.3 Prestation de libre passage

Introduite en octobre 1980 pour répondre aux exigences de la LPP, guère utilisée, la prestation de libre passage s'élève à 35% de la pension présumée finale (65%), soit à 22,75% par année de fonction.

Elle doit rester affectée à la prévoyance du bénéficiaire, peut être transférée à l'institution d'un nouvel employeur ou versée en espèces aux conditions de la loi.

4.4 Pension d'invalidité

Cette prestation est égale à 50% du traitement jusqu'à la fin de la dixième année de fonction. Elle augmente ensuite de 5% l'an jusqu'au maximum de 65%.

4.5 Pension de veuve

Au décès d'un magistrat en exercice, sa veuve a droit à 60% de la pension dont aurait bénéficié le défunt.

Au décès d'un pensionné, sa veuve a droit à 60% de la pension dont bénéficiait le défunt.

La pension de veuve peut être réduite dans certains cas (art. 17 a).

4.6 Pension de veuf

Prestation bénévole laissée à l'appréciation de la Municipalité.

4.7 Pension d'orphelin

Elle est égale à 20% de la pension due ou versée au défunt. Il en va de même en cas de pension différée selon article 22.

4.8 Financement

Par définition, les magistrats cotisants ne sont que 7, alors que le nombre des bénéficiaires de pensions évolue: ils sont actuellement 18 qui reçoivent des prestations annuelles d'un montant de Fr. 1,6 million.

Sauf accumulation d'importants capitaux, il n'est pas possible de financer par avance les prestations probables, de surcroît liées à des dates de départ aléatoires. C'est pourquoi, ces prestations sont inscrites au budget dès leur versement.

A l'instar du personnel communal, les conseillers municipaux participent au financement de leur prévoyance par retenue de 8% sur leur traitement. Ce dernier n'est en revanche pas coordonné.

4.9 Compatibilité avec la LPP

Pour témoigner que chaque assuré est au moins affilié aux conditions minimales de la LPP, chaque institution de prévoyance doit tenir un compte témoin par assuré. Sur la base d'une convention passée avec la Municipalité, la Caisse de pensions du personnel communal (CPCL) gère les comptes témoins des membres de la Municipalité, qui sont alimentés chaque année conformément à la loi. Lors de la survenance d'un cas d'assurance, la CPCL rembourse le capital accumulé avec intérêts. Cette somme est portée en déduction des prestations versées par le budget communal. Ainsi, les prestations versées aux membres de la Municipalité ne sont d'aucune manière financées par les assurés de la CPCL.

4.10 Droit au traitement (art. 23)

Bien qu'il ne s'agisse pas à proprement parler d'une prestation de prévoyance, mentionnons pour conclure le droit au traitement en cas de non-réélection ou de décès:

«Lorsqu'un membre de la Municipalité n'est pas réélu, il a droit à une indemnité correspondant à six mois de traitement, toutes allocations comprises, sous déduction de la pension qui lui sera éventuellement servie durant les six mois qui suivent la cessation des fonctions et pour autant qu'il ne retrouve pas immédiatement une situation correspondante. Dans les faits, une telle indemnité correspond à une prime de licenciement.

Au décès d'un membre de la Municipalité, ses survivants ont droit à une indemnité égale à la différence entre un trimestre du traitement du défunt et un trimestre de la pension de survivant.»

5. Modifications qui ne sont pas envisagées

Certaines adaptations ne sont pas judicieuses même si elles paraissent conformes à la loi. La Municipalité renonce donc à les introduire.

5.1 Début de l'assurance

Selon l'article 9 de la Loi fédérale sur le libre passage (LFLP), l'institution de prévoyance doit permettre à l'assuré qui entre de maintenir et d'augmenter sa prévoyance, voire de racheter les prestations réglementaires. Aussi, un nouveau conseiller municipal devrait-il pouvoir convertir la prestation de libre passage de son ancienne institution en période de magistrature précédant son élection, voire racheter des périodes supplémentaires à ses frais. Cette application rigoureuse de la loi n'est pas partagée par la Municipalité qui n'entend pas heurter le bon sens pour combler les lacunes de la loi.

Comme jusqu'ici, les nouveaux conseillers municipaux au bénéfice d'une prévoyance antérieure pourront la maintenir sous une forme reconnue par la loi, mais en dehors du régime des pensions des membres de la Municipalité.

Cette question récurrente a de toute manière perdu de son acuité depuis l'adoption par les Chambres fédérales du programme de stabilisation qui, pour des raisons fiscales, limite les possibilités de rachat dès le 1^{er} janvier 2001 (art. 79 a LPP).

5.2 Encouragement à la propriété du logement

La Loi fédérale sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle (LFEPL) du 17 décembre 1993 a modifié la LPP et le Code des obligations en ce sens que chaque assuré peut désormais affecter tout ou partie de sa prévoyance à l'acquisition d'un logement, à l'amortissement de sa dette hypothécaire ou mettre en gage sa prévoyance.

Quand bien même un conseiller municipal pourrait exiger l'application de la législation fédérale, la Municipalité n'entend pas y faire référence dans le règlement municipal, considérant qu'un versement anticipé de la prestation de libre passage ou la mise en gage serait en l'occurrence parfaitement déplacé.

6. Modifications proposées

6.1 Généralités

Le domaine de la prévoyance est devenu si complexe qu'il n'a plus sa place dans le Règlement pour la Municipalité de Lausanne qui traite avant tout de questions institutionnelles. C'est pourquoi la Municipalité propose l'abrogation des articles 14 à 22 et de l'article 24 du règlement actuel pour les remplacer par un règlement séparé intitulé «Règlement concernant la prévoyance des membres de la Municipalité de Lausanne».

6.2 Contributions (art. 3)

La possibilité de maintenir la prévoyance acquise est introduite, en cas de diminution du traitement assuré.

6.3 Pension de retraite (art. 5)

Le droit à la retraite demeure fixé à 55 ans, mais le nombre minimal d'années de fonction donnant droit à cette retraite est modifié. Dorénavant, il sera nécessaire d'être réélu au moins une fois et d'avoir passé au minimum six ans à l'Exécutif pour bénéficier de ce droit. La pension de retraite demeure égale à 5% du dernier traitement par année de fonction jusqu'au maximum de 65%.

Toutefois, le magistrat qui n'a pas encore 55 ans mais au moins 40 ans, après avoir accompli 6 années de mandat, a également droit à une pension immédiate dont le montant est réduit selon un facteur actuariel. Cette première innovation doit permettre de compenser les effets de la suppression de la pension différée (cf. ci-après).

Autre innovation : le magistrat, âgé de 62 ans et plus, a droit à une pension sans réduction actuarielle, quelle que soit la durée de son mandat.

6.4 Pension différée

De l'avis de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), la pension différée ne peut être assimilée à une forme de maintien de la prévoyance.

Cette prestation doit donc être supprimée.

6.5 Prestation de libre passage (art. 15 ss)

Jusqu'ici calculée selon un taux uniforme, la prestation de libre passage est désormais fixée selon un taux progressif en fonction de l'âge de l'assuré. Conforme à la LFLP, ce système est également pratiqué par la CPCL depuis plusieurs années.

La prestation de libre passage est destinée au magistrat qui ne remplit pas les conditions pour obtenir une pension de retraite. Elle permet aussi le fractionnement de la prévoyance consécutif à un divorce. Dans ce dernier cas, le magistrat a le droit de racheter la prévoyance perdue.

6.6 Pension d'invalidité (art. 6 et 7)

Selon le modèle de la LPP et par analogie avec la CPCL, le taux de pension d'invalidité est désormais fixé par projection jusqu'à l'âge de la retraite, fixé en l'occurrence à 62 ans.

6.7 Pension de conjoint (art. 8 et 9)

La pension de veuve cède la place à la pension de conjoint : veuves et veufs ont désormais les mêmes droits. Les conditions d'octroi sont les mêmes qu'à la CPCL.

6.8 Indemnité de remariage (art. 10)

L'indemnité, égale à 3 annuités de pension de conjoint, subsiste, mais la possibilité de suspendre le droit à la pension pendant le remariage est supprimée.

6.9 Pension d'enfant (art. 11 et 12)

Les enfants d'un invalide, d'un retraité (pour autant qu'il soit âgé de 55 ans au moins) ou d'un conjoint survivant ont chacun droit à une pension égale à 20% de celle de leur parent.

6.10 Droits acquis (art. 21)

Une disposition transitoire garantit la possibilité de choisir une pension différée aux assurés qui y ont droit au moment de la suppression de cette prestation.

7. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2002/56 de la Municipalité, du 28 novembre 2002 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'abroger les articles 14 à 22 et l'article 24 du Règlement pour la Municipalité de Lausanne du 14 décembre 1965 ;
2. d'adopter un nouvel article 14 du Règlement pour la Municipalité de Lausanne du 14 décembre 1965, ainsi libellé :
«Le Conseil communal de Lausanne édicte un règlement d'application concernant le régime de prévoyance des membres de la Municipalité.»
3. d'arrêter comme il suit le Règlement concernant la prévoyance des membres de la Municipalité de Lausanne :

Article premier – Principe

Le présent règlement d'application est édicté par le Conseil communal conformément à l'article 14 du Règlement pour la Municipalité.

Art. 2 – Généralités

- ¹ Le présent régime de prévoyance a pour objet de prémunir les membres de la Municipalité de Lausanne contre les conséquences économiques de la retraite, de l'invalidité et du décès, en assurant des prestations déterminées, conformément aux dispositions du présent règlement.
- ² Le plan de prévoyance adopté par le présent régime est un plan dit «en primauté des prestations».
- ³ Tout membre de la Municipalité est affilié dans le présent régime de prévoyance dès son entrée en fonction et jusqu'au jour où cessent les rapports de fonction, pour une cause autre que l'invalidité, la retraite ou le décès.

Art. 3 – Contributions et maintien de la prévoyance

- ¹ Les membres de la Municipalité participent à la constitution de leur prévoyance professionnelle en versant à la Caisse communale des contributions égales à 8% de leur traitement.
- ² Lorsque le traitement d'un membre de la Municipalité est réduit, l'assuré peut, avec l'aval de la Municipalité, poursuivre le versement de ses contributions sur la base de son traitement antérieur afin de maintenir son droit à des prestations inchangées.

Art. 4 – Pensions et prestations

- ¹ Les membres de la Municipalité ont droit aux pensions et prestations suivantes :

- a) pension de retraite ;
- b) pension d'invalidité ;
- c) pension de conjoint survivant ;
- d) pension d'enfant ;
- e) prestations en cas de divorce ;
- f) prestation de libre passage ;

aux conditions générales définies ci-après.

- ² Les membres de la Municipalité ont également droit aux prestations en cas de divorce en application des dispositions de la Loi fédérale sur le libre passage et de son ordonnance.

Pension de retraite

Art. 5 – Principe

- ¹ Le droit à la pension de retraite prend naissance à la fin des rapports de fonction d'un membre de la Municipalité, que ce soit suite à une non-réélection ou à une décision personnelle de renoncer à la fonction, mais à condition que 6 années de magistrature au moins aient été accomplies par l'intéressé et que le membre de la Municipalité soit âgé de 40 ans au moins.
- ² Si les conditions de l'alinéa 1 sont remplies alors que le membre sortant de la Municipalité est déjà âgé de 55 ans révolus, la pension de retraite annuelle est égale à 5% du dernier traitement par année de magistrature accomplie, mais au maximum à 65% de ce dernier traitement.
- ³ Si les conditions de l'alinéa 1 sont remplies avant que le membre sortant de la Municipalité soit âgé de 55 ans révolus, la pension de retraite annuelle est alors égale à 5% du dernier traitement par année de magistrature accomplie, mais au maximum à 65% de ce dernier traitement, et réduite au moyen de taux actuariels selon annexe B.
- ⁴ Lorsque les rapports de fonction cessent alors que le membre sortant est âgé de 62 ans révolus et plus, et quelle que soit la durée de magistrature accomplie, celui-ci a droit à une pension de retraite égale à 5% du dernier traitement par année de magistrature accomplie mais au maximum à 65% de ce dernier traitement.
- ⁵ Lorsqu'un bénéficiaire d'une pension de retraite est élu à nouveau, sa pension est immédiatement suspendue jusqu'à sa prochaine cessation de fonction. La nouvelle durée de magistrature accomplie est alors prise en considération si le maximum de 65% du dernier traitement n'est pas atteint et jusqu'à cette limite maximale.

Pension d'invalidité

Art. 6 – Principe

- ¹ Le membre de la Municipalité qui doit renoncer définitivement à sa charge pour raison de santé attestée par un certificat médical établi par le médecin-conseil de l'Administration selon des critères analogues à ceux de l'AI est reconnu invalide par le régime de prévoyance.
- ² Le montant annuel de la pension d'invalidité du régime de prévoyance est égal au montant annuel de la pension de retraite que le membre de la Municipalité aurait touchée le premier jour du mois qui suit son 62^e anniversaire s'il était resté en fonction jusqu'à cette date en conservant son dernier traitement.

Art. 7 – Modalités

Le droit à la pension d'invalidité du régime de prévoyance prend naissance le jour où le conseiller municipal met fin à ses rapports de fonction, mais au plus tard au jour de l'ouverture d'un droit à une pension de l'AI et s'éteint le jour où cesse l'invalidité ou au jour du décès de l'invalide.

Pension de conjoint survivant

Art. 8 – Principe

- ¹ Lorsqu'un membre de la Municipalité marié, homme ou femme, actif, invalide ou retraité, décède, son conjoint survivant a droit, à condition de remplir l'une ou l'autre des conditions suivantes:

- a) il a un ou plusieurs enfants à charge;
- b) le mariage a duré au moins 5 ans,

à une pension dès le premier jour du mois suivant le décès, mais au plus tôt dès que le droit au traitement du défunt prend fin, et jusqu'à la fin du mois au cours duquel le bénéficiaire décède ou se remarie.

- ² Le montant annuel de la pension de conjoint survivant est égal:

a) si le conjoint défunt était actif:

à 60% de la pension annuelle de retraite que le conjoint défunt aurait touchée le premier jour du mois qui suit son 62^e anniversaire s'il était resté en fonction jusqu'à cette date en conservant son dernier traitement;

b) si le conjoint défunt était invalide ou retraité:

à 60% de la pension annuelle d'invalidité ou de retraite qui était assurée au conjoint défunt.

Art. 9 – Epouse divorcée

¹ Au décès d'un membre de la Municipalité ou d'un pensionné, l'épouse divorcée est assimilée à la veuve à condition que le mariage ait duré dix ans au moins et qu'elle soit au bénéfice d'une pension alimentaire ou qu'elle reçoive, en lieu et place de celle-ci, une indemnité en capital.

² La pension servie à l'épouse divorcée est égale à la pension de conjoint survivant; elle ne peut cependant, ajoutée notamment à des prestations de l'AVS ou de l'AI, dépasser le montant de la pension alimentaire due au moment du décès.

Art. 10 – Remariage du conjoint survivant

Le conjoint survivant qui se remarie a droit à un versement unique égal à 3 pensions annuelles de conjoint survivant, qui met fin à tous ses droits à l'égard du régime de prévoyance.

Pension d'enfant

Art. 11 – Principe

¹ Lorsqu'un membre de la Municipalité, homme ou femme, est mis au bénéfice:

- a) de la pension d'invalidité du régime de prévoyance, quel que soit son âge, ou
- b) de la pension de retraite du régime de prévoyance, lorsqu'il est âgé de plus de 55 ans,

il a droit à une pension d'enfant pour chacun de ses enfants au sens du présent règlement d'application.

² Lorsqu'un membre de la Municipalité, homme ou femme, actif, invalide ou retraité au sens de l'alinéa 1, décède, chacun de ses enfants a droit à une pension d'enfant.

³ Le droit à la pension d'enfant prend naissance le jour où débute le service de la pension d'invalidité ou de retraite, ou le premier jour du mois suivant le décès, mais au plus tôt dès que le droit au traitement du défunt prend fin, et s'éteint à la fin du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 18 ans.

⁴ Pour les enfants qui font des études, sont en apprentissage ou invalides, le droit à la pension d'enfant s'éteint à la fin des études, de l'apprentissage ou de l'invalidité, mais au plus tard à la fin du mois au cours duquel ils atteignent l'âge de 25 ans. Le mariage de l'enfant met en principe fin au droit à la pension.

⁵ Lorsqu'un enfant bénéficiaire de pension décède, le droit à la pension d'enfant cesse à la fin du mois du décès.

⁶ Le montant annuel de la pension d'enfant est égal:

a) si le membre de la Municipalité est invalide ou retraité au sens de l'alinéa 1:

à 20% de la pension annuelle d'invalidité ou de retraite assurée par le régime de prévoyance;

b) si le membre de la Municipalité défunt était actif:

à 20% de la pension annuelle de retraite que le défunt aurait touchée le premier jour du mois qui suit son 62^e anniversaire s'il était resté en fonction jusqu'à cette date en conservant son dernier traitement;

c) si le membre de la Municipalité défunt était invalide ou retraité au sens de l'alinéa 1:

à 20% de la pension annuelle d'invalidité ou de retraite qui était assurée au défunt.

⁷ Le montant annuel de la pension d'enfant est doublé pour les enfants dont le père et la mère sont décédés.

Art. 12 – Définition de l'enfant bénéficiaire

Sont considérés comme enfants d'un membre de la Municipalité:

- a) les enfants issus d'un mariage contracté par le membre de la Municipalité;
- b) les enfants dont la filiation à l'égard du membre de la Municipalité résulte de la naissance ou de l'adoption, ou a été établie par mariage, reconnaissance ou jugement;
- c) les enfants recueillis à l'entretien desquels le membre de la Municipalité était tenu de pourvoir au jour de son décès, ou est tenu de pourvoir au jour de la naissance de son droit à une pension d'invalidité ou de retraite;
- d) les enfants à l'entretien desquels le membre de la Municipalité contribue, ou contribuait au jour de son décès, pour une part prépondérante.

Prestations liées à un divorce

Art. 13 – Perte d’années d’assurance

¹ Lors du divorce d’un membre de la Municipalité, les prestations de libre passage acquises par le membre de la Municipalité et son ex-conjoint durant le mariage sont partagées conformément aux articles 122, 123, 141 et 142 du Code civil. Le juge notifie d’office au régime de prévoyance le montant à transférer et lui fournit les indications nécessaires au maintien de la prévoyance.

² Si une partie de la prestation de libre passage du membre de la Municipalité est transférée en application de l’alinéa 1, le nombre d’années d’assurance révolues lors du divorce est réduit dans la proportion entre le montant attribué à l’ex-conjoint et le montant de la prestation de libre passage calculé lors du divorce conformément à l’article 16. Les années d’assurance ainsi perdues peuvent être rachetées, en tout ou partie, et au comptant ou par acomptes, en application de l’article 14, le membre de la Municipalité devant se prononcer dans les 60 jours suivant la communication du jugement de divorce.

Art. 14 – Rachat d’années d’assurance

¹ Seules les années d’assurance perdues en vertu de l’application de l’article 13 alinéa 1 ci-dessus peuvent faire l’objet d’un rachat. Le nombre d’années d’assurance qui peut être racheté est au maximum égal à celui des années perdues.

² Le coût du rachat d’une année d’assurance dépend de l’âge du membre de la Municipalité et de son traitement à la date du rachat; il découle de l’application de la table figurant en annexe A au présent règlement.

Prestation de libre passage

Art. 15 – Fin des rapports de fonction

¹ Le membre de la Municipalité dont les rapports de fonction prennent fin avant l’ouverture du droit à la pension de retraite, c’est-à-dire avant que l’une ou l’autre des conditions de l’article 5 alinéa 1 ou 4 ci-avant soit remplie et pour un motif autre que l’invalidité ou le décès, acquiert une prestation de libre passage dont le montant est défini à l’article 16 ci-après. Celle-ci est toujours au moins égale au montant résultant du respect des articles 16 et 17 de la Loi fédérale sur le libre passage.

² La prestation de libre passage est exigible lorsque cessent les rapports de fonction. Elle est affectée d’intérêts moratoires dès cette date.

Art. 16 – Montant de la prestation de libre passage

¹ Le montant de la prestation de libre passage est égal au traitement, multiplié par le facteur du tarif selon annexe A au présent règlement correspondant à l’âge du membre de la Municipalité à la date où prennent fin les rapports de fonction, puis multiplié par le nombre d’années de magistrature accomplies, mais au maximum 13 années; d’éventuelles réductions au sens de l’article 13 ayant été préalablement prises en compte.

² Si, ensuite de son divorce, le membre de la Municipalité avait décidé d’acheter des années d’assurance en les finançant par acomptes, toutes les années d’assurance dont le rachat avait été convenu sont prises en considération.

³ Si, au jour de la fin des rapports de fonction, le membre de la Municipalité n’a pas intégralement financé le rachat d’années d’assurance au sens de l’article 14, le montant unique qu’il devrait payer à cette date pour s’acquitter du solde de sa dette est déduit du montant découlant de l’application de l’alinéa 1.

Art. 17 – Modalités de versement de la prestation de libre passage

¹ Le régime de prévoyance communique au membre sortant de la Municipalité le montant de sa prestation de libre passage et invite celui-ci à lui fournir, dans les trente jours, les renseignements nécessaires quant à son affectation selon les alinéas 2 et 3 ci-après.

² Si le membre sortant de la Municipalité entre au service d’un nouvel employeur la prestation de libre passage est transférée à l’institution de prévoyance de ce dernier, selon les indications fournies au régime de retraite par le membre sortant de la Municipalité.

³ Si le membre sortant de la Municipalité n’entre pas au service d’un nouvel employeur, pour s’acquitter de son obligation correspondant à la prestation de libre passage du membre de la Municipalité, le régime de prévoyance constitue en faveur du membre sortant de la Municipalité une créance en prestations futures envers l’institution de prévoyance

d'un autre employeur, une compagnie d'assurance soumise à surveillance, les Retraites Populaires ou également une banque satisfaisant aux conditions fixées par le Conseil fédéral. Demeurent réservées les circonstances particulières consécutives à un transfert à une autre collectivité publique.

⁴ L'article 18 est réservé.

Art. 18 – Paiement en espèces

¹ Le membre sortant de la Municipalité peut exiger le paiement en espèces de sa prestation de libre passage :

- a) lorsqu'il quitte définitivement la Suisse;
- b) lorsqu'il s'établit à son compte et n'est plus soumis à la prévoyance professionnelle obligatoire;
- c) lorsque le montant de la prestation de libre passage est inférieur à celui de la cotisation annuelle du membre de la Municipalité en vigueur au jour de la fin des rapports de fonction.

² Si le membre sortant de la Municipalité est marié, le paiement en espèces ne peut intervenir qu'avec le consentement écrit de son conjoint. Si ce consentement ne peut être obtenu ou si le conjoint le refuse sans motif légitime, le membre de la Municipalité peut en appeler au tribunal.

³ La Municipalité est habilitée à exiger toutes preuves qu'elle juge utiles et à différer le paiement jusqu'à leur présentation.

Art. 19 – Cumul de prestations

¹ Si le montant total constitué par les prestations dues par le régime de retraite à un invalide ou aux survivants d'un membre de la Municipalité défunt, augmenté des prestations de tiers énumérées à l'alinéa 2, excède 100% du dernier traitement annuel indexé selon l'indice des prix à la consommation, la Municipalité est habilitée à réduire à due concurrence les prestations du régime de retraite.

² Les prestations de tiers prises en compte sont :

- les prestations de l'assurance vieillesse et survivants et de l'assurance invalidité fédérales;
- les prestations servies en application de la Loi fédérale sur l'assurance-accidents;
- les prestations de l'assurance militaire;
- les prestations de toute institution d'assurance ou de prévoyance qui ont été financées en tout ou partie par la Ville de Lausanne;
- les revenus provenant d'une activité lucrative quelle qu'elle soit, ou les indemnités qui en tiennent lieu;
- les revenus qu'un invalide total ou partiel retire de l'exercice d'une activité lucrative.

³ En dérogation à l'alinéa 2, les allocations pour impotents ainsi que les indemnités pour atteinte à l'intégrité ne sont pas prises en compte. Les prestations dues à la veuve et aux orphelins sont cumulées.

⁴ Si l'assurance-accidents ou l'assurance militaire refuse ou réduit ses prestations parce que le cas d'assurance a été provoqué par la faute de l'ayant droit, les pleines prestations assurées sont prises en compte pour la détermination du cumul.

⁵ Si une institution visée à l'alinéa 2 verse un capital, ce dernier est transformé en rentes selon les bases techniques du régime de retraite pour la détermination du cumul.

⁶ Si l'assurance accidents ou l'assurance militaire poursuit le versement d'une pension d'invalidité au-delà du jour de la retraite réglementaire, la pension de retraite due dès cette date par le régime de retraite est considérée comme une pension d'invalidité pour l'application des dispositions ci-dessus.

⁷ Si les prestations du régime de retraite sont réduites, elles le sont toutes dans la même proportion.

⁸ Le montant de la réduction sera revu chaque année, compte tenu de l'évolution générale des traitements d'une part, des prestations d'autre part, voire de la perte ou de l'ouverture du droit à une prestation.

⁹ Lorsqu'un ancien membre de la Municipalité, au bénéfice d'une pension de retraite exerce une activité lucrative, sa pension est réduite s'il y a lieu de telle sorte que le produit du travail et la pension ne dépassent pas 100% du dernier traitement indexé selon l'indice des prix à la consommation.

¹⁰ La part des prestations assurées mais non versées reste acquise au régime de retraite.

Art. 20 – Couverture prolongée

¹ Si, durant le mois suivant la fin des rapports de fonction, le membre sortant de la Municipalité n'est pas lié à un nouvel employeur par un contrat de travail, et s'il décède ou est atteint d'une incapacité de travail qui provoque ultérieurement son décès, ou sa mise au bénéfice de la pension d'invalidité par l'assurance invalidité fédérale, les prestations servies par le régime de retraite sont celles qui étaient assurées le jour où les rapports de fonction ont pris fin.

² Si le régime de retraite est appelé à intervenir en application de l'alinéa 1, et si la prestation de libre passage a déjà été attribuée, le régime de retraite exigera sa restitution; à défaut de restitution, le régime de retraite réduira à due concurrence le montant des prestations.

Dispositions finales

Art. 21 – Disposition transitoire

Le droit à une rente différée au sens de l'article 22 alinéa 1 du Règlement de la Municipalité dans sa version de novembre 1997 est garanti pour les membres de la Municipalité âgés de moins de 55 ans lors de l'entrée en vigueur des présentes dispositions et ayant déjà accompli 4 années de mandat au moins lors de leur départ de la Municipalité.

Art. 22 – Entrée en vigueur

¹ Le présent règlement d'application entre en vigueur le 28 novembre 2002.

² Il remplace les articles 15 à 22 ainsi que l'article 24 du Règlement pour la Municipalité de Lausanne du 14 décembre 1965 dans sa version de novembre 1997.

Annexe A : Tarif d'achat / de sortie

(coût d'une année d'assurance en pour cent du traitement)

Bases techniques : EVK 2000 4,50% / Age terme : 62 ans

Age	Hommes/Femmes
25	16,230
26	16,924
27	17,644
28	18,391
29	19,165
30	19,968
31	20,798
32	21,657
33	22,546
34	23,465
35	24,416
36	25,402
37	26,424
38	27,485
39	28,588
40	29,736
41	30,932
42	32,181
43	33,481
44	34,840
45	36,256
46	37,734
47	39,275
48	40,878
49	42,548
50	44,284
51	46,082
52	47,952
53	49,894
54	51,914
55	54,019
56	56,211
57	58,506
58	60,926
59	63,507
60	66,265
61	69,272
62	72,563

Taux de réduction de la pension de retraite

Bases techniques: EVK 2000 4,50%

Age	Montant de la pension de retraite en % de la pension de retraite selon article 5 alinéa 3
40	45,52%
41	47,83%
42	50,28%
43	52,88%
44	55,64%
45	58,58%
46	61,72%
47	65,07%
48	68,64%
49	72,46%
50	76,55%
51	80,93%
52	85,63%
53	90,71%
54	96,19%
55	100,0%
56	100,0%
57	100,0%
58	100,0%
59	100,0%
60	100,0%
61	100,0%
62	100,0%

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Graziella Schaller, rapportrice, M. Raphaël Abbet, M. Jacques Ballenegger, M. Jean-Louis Blanc, M. Yves-André Cavin, M. Marc Dunant, M. Jean Meylan, M. Pierre Payot, M. Berthold Pellaton, M^{me} Géraldine Savary.

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M^{me} Graziella Schaller (Lib.), rapportrice: – La commission s'est réunie à trois reprises, à la salle des commissions de l'Hôtel de Ville :

1^{re} séance: le 27 janvier, la commission était composée de M^{me} G. Savary et de MM. R. Abbet, J. Ballenegger, J.-L. Blanc, Y.-A. Cavin, J. Meylan, qui remplaçait R. Cosandey, et B. Pellaton qui remplaçait M. Dunant. M. P. Payot était absent.

2^e séance: le 3 mars 2003, avec MM. R. Abbet, J. Ballenegger, Y.-A. Cavin, J. Meylan, P. Payot et B. Pellaton. M^{me} G. Savary était excusée, et J.-L. Blanc absent.

3^e séance: le 31 mars, avec MM. R. Abbet, J. Ballenegger, J.-L. Blanc, M. Dunant (à la place de M^{me} G. Savary), J. Meylan, P. Payot et B. Pellaton. M. Y.-A. Cavin était absent.

La commission était présidée les trois fois par la soussignée.

Assistaient également aux séances M. le syndic Brélaz et M. Tardy, chef du Service du personnel et des assurances, ainsi que M. José (*sic*) pour la première séance et M. Thiébaud pour les deux suivantes, que je remercie pour les notes de séances.

D'emblée s'est posée la question de savoir comment traiter ce préavis. Il a été décidé d'ouvrir une discussion générale, pour savoir si la commission allait entrer en matière ou pas. La commission a décidé de passer brièvement en revue certains articles de l'actuel règlement, avant de passer à l'examen du nouveau règlement article par article.

Discussion générale

M. Brélaz nous a présenté ce préavis comme étant avant tout technique: il s'agit d'une part de créer un règlement de prévoyance professionnelle propre aux municipaux, en le distinguant du règlement de la Municipalité qui traite actuellement aussi de ce sujet.

Il s'agit d'autre part de rendre la prévoyance professionnelle des municipaux conforme à la législation fédérale, en particulier en ce qui concerne le libre passage avant la survenue d'un cas de prévoyance ou en cas de divorce. Quant à la pension différée (calculée comme la pension de retraite, mais différée jusqu'à l'âge de 55 ans), elle ne peut pas être maintenue selon la nouvelle loi.

M. Tardy, chef du Service du personnel et des assurances, nous a remis à la deuxième séance un tableau comparatif entre la situation actuelle et les modifications apportées par le nouveau règlement (ce tableau se trouve à la fin de ce rapport).

Des questions plutôt politiques que techniques ont été soulevées.

Deux commissaires ont regretté que ce nouveau règlement ne soit pas l'occasion d'une réflexion plus large et d'un toilettage approfondi du fonctionnement de la prévoyance professionnelle des municipaux. Certains commissaires ont estimé qu'il fallait ouvrir le débat sur l'opportunité ou pas d'intégrer les municipaux, comme les autres assurés et par égalité de traitement, par le biais de la LPP à la CPCL (mesure qui impliquerait une contribution de la Commune de 50%...). Pourrait-on envisager un complément à une prévoyance antérieure (jusqu'au maximum de 65%)? Les explications souvent techniques et pas toujours aisées à comprendre, que les commissaires ont dû accepter avec confiance, si ce n'est avec enthousiasme, relèvent évidemment aussi de choix politiques que chaque Commune doit assumer.

De même, pourquoi le libre passage précédent n'est-il pas versé par le nouveau municipal dans la caisse qui finance sa retraite? Il leur a été répondu que la profession de municipal n'était comparable à aucune autre, que c'est une profession à risques et qu'un régime minceur découragerait les candidats potentiels.

Plutôt que d'offrir une retraite confortable, pourquoi ne pas augmenter la rémunération de leur travail? Cette proposition paraît d'autant plus problématique qu'une motion de M. Payot a été déposée en sens contraire!

Pour certains commissaires, la description de la profession à risques d'un magistrat, comparable à peu d'autres, la charge de travail que cela implique, qui peut être suivie d'une reconversion problématique, et le danger réel présenté par cette profession, tout cela n'est malheureusement plus l'apanage des municipaux. Bien des cadres de fonctions dirigeantes ou exposées, bien des indépendants, doivent du jour au lendemain réorganiser leur carrière. La reconversion est peut-être bien plus difficile pour un employé ou un cadre spécialisé que pour un municipal, qui s'est aussi créé tout un réseau et a acquis des compétences vastes dans cette fonction de management.

La situation actuelle de différentes caisses de pensions, en particulier celle des employés communaux, aurait pu également être un élément de réflexion quant aux risques et assurances que les uns et les autres doivent assumer.

La diversité des systèmes communaux, cantonaux et fédéraux est le reflet de diverses décisions politiques. Les élus ne sont pas tous égaux devant la retraite.

Un bref exposé de différentes situations en Suisse a pu convaincre les commissaires qu'il y avait presque autant de systèmes que de cantons! A la demande d'un commissaire, M. le syndic a envoyé un questionnaire pour obtenir des détails sur la prévoyance professionnelle des municipaux en vigueur dans des grandes villes comme Berne, Genève et Zurich, mais il n'avait pas reçu de réponse sur la situation actuelle au jour de la dernière séance de la commission, le 31 mars 2003.

Bref aperçu :

- Les conseillers fédéraux bénéficient d'une pension de 60% de leur traitement après 4 ans d'activité (30% après 2 ans).
- Les conseillers d'Etat vaudois non réélus: après 4 ans, ils touchent une pension égale à 46% de leur traitement; pour chaque année supplémentaire d'activité, 1% de plus, mais au maximum 55%. Ils doivent maintenir leur siège 7 ans avant de démissionner, pour toucher 50% de leur traitement, sans quoi ils ne reçoivent pas un centime de l'Etat...
- Fribourg versait 30% après 4 ans et 60% dès 15 ans (état en 1997)
- Neuchâtel: 18% après 3 ans et 50% dès 12 ans.

Dans un but de comparaison et de réflexion, la commission a désiré connaître les montants versés annuellement aux anciens municipaux par le budget communal (rubrique 1001.307),

1993	985'013.-
1994	1'194'539.-
1995	1'234'311.-
1996	1'283'281.-
1997	1'292'121.-
1998	1'439'673.-
1999	1'439'673.-
2000	1'513'907.-
2001	1'536'581.-
2002	1'501'343.-

ainsi que les éventuels coûts d'un financement de la PP des municipaux par des cotisations de la Ville:

(Hypothèse)

	<u>16%</u>	<u>24%</u>
1993	238'580.-	357'870.-
1994	241'664.-	362'496.-
1995	242'872.-	362'496.-
1996	247'730.-	371'595.-
1997	249'466.-	374'199.-
1998	250'464.-	374'199.-
1999	250'464.-	375'696.-
2000	253'594.-	380'391.-
2001	258'414.-	387'621.-
2002	259'190.-	388'785.-

En réalité, M. le syndic précise qu'il faudrait plutôt une contribution de la Ville de 50% afin de financer les prestations.

Après cette discussion générale, l'entrée en matière a été votée.

La commission a décidé de passer d'abord en revue les articles de l'actuel règlement.

Comme la discussion générale s'est étendue aussi sur la situation actuelle, la commission ne s'est pas attardée. Elle s'est donc proposé de passer à une première lecture des articles, qui s'est faite sur deux séances. Avant la troisième séance où la commission a voté, les commissaires ont pu consulter leur groupe respectif et ont pu lui soumettre les questions soulevées en commission.

EXAMEN DU NOUVEAU RÈGLEMENT

Article premier – Principe **Accepté**

Art. 2 – Généralités **Accepté**

(*sic*)

- celle fondée sur le principe de la primauté des prestations (que pratique la CPCL), qui fixe les prestations versées à terme en % du dernier traitement assuré;
- celle fondée sur la primauté des cotisations, qui définit les cotisations qui, à l'âge terme, cumulées et avec intérêts, créeront un capital qui servira au paiement de la rente.

Art. 3 – Contributions et maintien de la prévoyance **Accepté**

La contribution de 8% est calculée sur l'entier du salaire.

Alinéa 2: le seul cas de réduction de traitement est celui où un syndic redevient simple municipal. *Sic transit gloria mundi!*

Art. 4 – Pensions et prestations **Accepté**

Pension de retraite

Art. 5 – Principe **Accepté, 1 abstention**

Pourquoi passer d'un minimum de 4 à 6 ans? Selon la nouvelle Constitution, la durée d'une législature sera dorénavant de 5 ans: 6 ans correspondent donc à une législature suivie d'une réélection. Quant à l'abaissement de l'âge minimal à 40 ans, c'est le fruit de différentes simulations, puis d'un choix municipal.

La table de la page 16 [p. 574] (qui devrait s'intituler Annexe B) permet de calculer le montant de la retraite réduit selon l'âge de sortie.

Si un municipal quitte sa fonction avant d'avoir 40 ans, il pourra bénéficier de son libre passage selon les modalités de l'article 18. S'il redevient municipal après une interruption de magistrature, il sera crédité des années

antérieures, pour autant qu'il n'y ait pas eu de transfert du libre passage.

Pension d'invalidité

Art. 6 – Principe **Accepté**

Art. 7 – Modalités **Accepté**

Pension de conjoint survivant

Le conjoint survivant est tant l'épouse que l'époux. Un commissaire s'étonne de la générosité des prestations offertes, qui se montent à 60% des 65% du salaire, montant augmenté de 20% par enfant à charge: il lui est répondu que celle-ci découle de la LPP. La situation financière du conjoint n'est pas prise en compte lors du calcul de ces prestations.

Art. 8 – Principe **Accepté**

Art. 9 – Epouse divorcée **Accepté**

L'épouse divorcée est assimilée à la veuve. La pension est versée en fonction des dispositions du jugement de divorce.

Art. 10 – Remariage du conjoint survivant **Accepté**

Les trois pensions annuelles correspondent à ce que prévoient la LPP et l'AVS. Là non plus, on ne tient pas compte de la situation financière du conjoint survivant. Dans cette nouvelle version, on supprime également le droit de différer cette pension.

Pension d'enfant

Art. 11 – Principe **Accepté**

Quel que soit le nombre d'enfants, les prestations ne dépasseront pas 100% du traitement assuré.

Art. 12 – Définition de l'enfant bénéficiaire **Accepté**

Prestations liées à un divorce

Art. 13 – Perte d'années d'assurance **Accepté**

La perte des années d'assurance est calculée en fonction de la somme retirée et du tarif d'achat/sortie figurant à l'annexe A. Il s'agit du rachat d'années d'assurance, par une conversion du montant (en francs) en périodes d'assurance.

Art. 14 – Rachat d'années d'assurance **Accepté**

Un commissaire demande si l'assuré, comme dans le régime LPP, doit financer aussi la part de l'employeur. Il lui est répondu que pour la prévoyance des municipaux, il est impossible de déterminer la part employé de la part employeur; l'assuré doit reverser, en tout ou partie selon son choix, le capital sorti de la prévoyance.

Prestation de libre passage

Les municipaux qui entrent ne peuvent pas racheter des années d'assurance. La prévoyance professionnelle qu'ils ont accumulée avant leur entrée en fonction leur est acquise. Celle-ci n'est pas prise en compte dans le calcul de la limitation de la pension de retraite. Deux commissaires sont surpris qu'un municipal puisse dès lors toucher une pension de la Ville, mais également une rente complémentaire provenant de son libre passage antérieur. M. le syndic explique que si l'on permettait le rachat de périodes d'assurance, on créerait un sous-financement, étant donné que les années ainsi rachetées le seraient pour un coût dérisoire lors de l'entrée en fonction.

Ici est cependant réglementé le libre passage lors de la fin des rapports de service.

Art. 15 – Fin des rapports de fonction **Accepté**

Si un municipal quitte sa fonction avant d'avoir accompli 4 années (*sic*) de magistrature, il bénéficiera d'une prestation de libre passage, créditée sur le compte de prévoyance de son nouvel employeur. Il peut également toucher cette prestation s'il remplit une des conditions énumérées à l'art 18.

Art. 16 – Montant de la prestation de libre passage **Accepté**

Ce montant est calculé au moyen de l'annexe A page 15 [p. 573] du préavis.

Art. 17 – Modalités de versement de la prestation de libre passage **Accepté**

Celle-ci doit rester affectée à la prévoyance, l'article 18 prévoyant certains cas de versements en espèces étant réservé.

Art. 18 – Paiement en espèces **Accepté**

M. le syndic rassure un des commissaires, inquiet du sort qui pourrait être réservé à un municipal ayant quitté la Suisse avec son libre passage, et revenant au pays, fauché comme les blés: celui-ci serait bien sûr aidé par les pouvoirs publics.

Ce versement en espèces sera plus restrictif avec l'entrée en vigueur des accords bilatéraux: dès le 1^{er} juin 2007, seule la partie surobligatoire de la prévoyance pourra être versée en espèces.

L'article 19, *Cumul des prestations*, ne se référant pas qu'à la prestation de libre passage, la commission vous propose ici un amendement, qui consiste à introduire un sous-chapitre «Cumul des prestations» et qui différencie les cas d'invalidité ou de décès, et les cas de retraite.

Cumul des prestations

NOUVEAU

*Art. 19 – Cumul en cas d’invalidité ou de décès
(anciennement cumul des prestations)*

Les alinéas 1 à 8 restent inchangés.

L’alinéa 9 devient un nouvel article, le N° 20 ci-dessous.

L’alinéa 10 devient l’alinéa 9.

Le contrôle du cumul des prestations semble assuré par une bonne communication avec les instances de l’AVS/AI, LAA et l’assurance militaire.

*Art. 20 – Cumul en cas de retraite
(ancien al. 9 de l’art. 19)*

NOUVEAU

¹ Lorsqu’un ancien membre de la Municipalité, au bénéfice d’une pension de retraite, exerce une activité lucrative, sa pension est réduite s’il y a lieu de telle sorte que le produit du travail et la pension ne dépassent pas 100% du dernier traitement indexé selon l’indice des prix à la consommation.

² *La part des prestations assurées mais non versées reste acquise au régime de retraite.*

Le montant de la pension versée au municipal est calculé en fonction du nombre d’années d’activité dans cette fonction-là. Il n’est pas tenu compte d’une réduction de pension en relation avec ce qu’il toucherait d’une situation antérieure. Les seules prestations prises en compte pour une éventuelle réduction de pension sont définies à l’article 19, alinéa 2. Par exemple, un salaire réalisé après avoir quitté la magistrature est un élément de réduction de la pension versée.

Les articles 20, 21 et 22 deviennent les articles 21, 22 et 23

Acceptés

CONCLUSIONS

La commission a voté les conclusions comme suit :

Conclusion 1 : acceptée à l’unanimité

Conclusion 2 : acceptée à l’unanimité

Conclusion 3 : 6 voix pour et 2 abstentions.

**Prévoyance professionnelle des conseillers municipaux
Principales modifications proposées**

	En vigueur	Projet
1. Droit à la pension de retraite (magistrature)	4 ans	6 ans
2. Droit à la pension de retraite (âge)	dès 55 ans	dès 40 ans avec réduction actuarielle avant 55 ans
3. Invalidité	Taux de 50% garanti pendant 10 ans puis 5% de plus par an jusqu’au maximum de 55%	Taux fixe égal au taux de la pension de retraite à 62 ans
4. Conjoint (cercle)	Pension de veuve Pension de veuf subordonnée à certaines conditions	Pension de conjoint
5. Conjoint (restrictions)	Droit à la pension limité dans des circonstances contestables	Droit à la pension limité selon modèle CPCL
6. Enfant d’invalidité ou de retraité	En l’absence de disposition expresse, versement d’une allocation pour enfant d’actif	Même droit que l’orphelin (20%) Réserve: pour autant que l’invalidité ou le retraité soit âgé de 55 ans au moins
7. Pension différée	En vigueur	Supprimée, sauf droits acquis
8. Divorce	Reconstitution de la prévoyance acquise sujette à contestation	Prévoyance acquise = PLP acquise au moment du divorce
9. Remariage	Choix entre la suspension du droit à la pension et l’indemnité de remariage	Indemnité de remariage uniquement
10. Prestation de libre passage (PLP)	Taux uniforme de 22,75% du TA par année de magistrature	Taux variable selon âge du bénéficiaire et table actuarielle
11. Cumul pension + autres prestations	Limité à 120% du dernier traitement Indexé	Limité à 100% du dernier traitement Indexé

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M^{me} Graziella Schaller (Lib.), rapportrice: – Concernant mon rapport, deux ou trois petites erreurs, non imputables à l’informatique, s’y sont malheureusement glissées. Les notes de séance ont été prises par M. José Vincent et non par M. José. Article 2, sous «Généralités», il manque une ligne: «On distingue deux formes de prévoyance:». Article 15, dans le commentaire: «Si un municipal quitte sa fonction avant d’avoir accompli quatre années de magistrature...», il s’agit en fait de six années.

La présidente: – J’ouvre la discussion, tout en vous disant qu’avant de vous faire voter les conclusions, je prendrai d’abord le règlement évidemment.

M. Pierre Dallèves (Lib.): – Le groupe libéral a un certain nombre d’objections fondamentales à opposer au projet de règlement présenté. Conformément à l’article 71 du RCC, nous demandons donc la tenue préalable d’un débat d’entrée en matière sur cette affaire.

La présidente: – Il va de soi que l’on votera d’abord l’entrée en matière.

Discussion générale

M. Roland Ostermann (Les Verts): – C’est bien dans le cadre de l’entrée en matière que je compte intervenir, à titre personnel et non pour le groupe des Verts, qui a peut-être été subjugué...

Un choix que je ne mets pas en question est qu’un membre de la Municipalité touche une retraite complète de municipal après treize ans de fonction, s’il a atteint l’âge requis. Pour cela, j’admets donc que ces treize années suffisent à lui constituer un avoir de vieillesse, que d’aucuns doivent accumuler tout au long d’une activité professionnelle s’étendant sur trente-cinq ans ou plus. Autrement dit, je concède que la rente soit portée au niveau municipal, même si l’activité antérieure ne préparait pas à une retraite si confortable. Bref, j’admets que le rattrapage soit fait. J’admets aussi que le municipal, dont la retraite serait moindre que celle qu’il aurait pu envisager en poursuivant son activité passée, ait un bonus sur la retraite servie par la Ville. Mais, ce que j’ai peine à admettre, c’est le cumul des retraites. Or, c’est bien ce qui est proposé. En effet, l’avoir de prévoyance accumulé avant l’entrée en fonction n’est pas seulement complété pour permettre une rente de municipal, mais il reste acquis en totalité à l’élu. Ce dernier peut en disposer comme d’un avoir de prévoyance supplémentaire ou d’un capital à investir dans l’immobilier. C’est un cumul indécent aux yeux de ceux qui se construisent une retraite sur toute une vie professionnelle. Pour moi, la prévoyance antérieure doit contribuer à payer, un peu, la rente municipale.

On va m’objecter un certain nombre d’arguments. D’abord, que faire autrement serait compliqué. Si c’est le syndic qui le dit à l’humble conseiller communal que je suis, je ne puis que m’écraser, sachant – avec Molière – que:

*«Notre Conseil n’est là que pour la dépendance
Du côté de la Municipalité est la toute-puissance.
Bien qu’on soit deux moitiés de la société,
Ces deux moitiés pourtant n’ont point d’égalité:
L’une est moitié suprême et l’autre subalterne;
L’une en tout est soumise à l’autre qui gouverne (...).»*

Donc, je m’écrase!...

Mais de mathématicien à mathématicien, permettez-moi de dire que l’on peut tout de même espérer tirer quelque chose de la science actuarielle. On m’objectera que capter tout ou partie de l’avoir acquis avant d’accéder à la fonction municipale serait de la spoliation. A cela, je rétorquerai que pour d’autres personnes, cela s’appelle «Convention de libre passage». On me dira peut-être que l’apport de chacun ne serait pas le même. Là, je vous renvoie à la parabole des ouvriers de la onzième heure. On prétextera que d’autres Villes procèdent comme on nous propose de le faire. Est-ce une raison? C’est grande folie que d’être sage tout seul, je le sais. Mais le cercle est vicieux, puisque ces Villes pourront aussi se justifier à l’occasion en se fondant sur l’exemple lausannois. Or, en mathématique, la preuve par consentement mutuel n’existe pas.

Enfin, on voit poindre l’argument massue que tout cela se justifie par le fait que la fonction municipale est lourde. C’est avéré et regrettable. L’argument qui devrait être invoqué – mais le peut-il? – est que la retraite d’un municipal est plus lourde que celle d’un autre. Il faut de plus souligner que le calcul des retraites peut encore se modeler après l’abandon de la charge municipale. L’article 19, alinéa 9, traite du cumul pension de retraite et activité lucrative. Il ne parle pas du cumul des retraites, par exemple celles de municipal, de conseiller d’Etat et de conseiller fédéral, réalisables en tout ou partie. Si réduction il y a alors, elle ne profite en tout cas pas à la Ville, qui ne la prévoit pas, ou reste fondée sur l’esprit civique du magistrat. Dans ce contexte, il est vraiment marginal de constater que la prévoyance n’est pas coordonnée à l’AVS, comme pour tout un chacun, et qu’un article 9 parle d’épouse divorcée – et d’épouse seulement.

Pour ma part, je ne puis entrer en matière sur cette révision inaboutie, qui me paraît un peu trop taillée sur mesure et faisant abstraction de la société dans laquelle nous vivons.

M. Dino Venezia (Lib.): – J’interviens pour tenter de vous expliquer, le plus brièvement et le plus simplement possible, pourquoi je m’opposerai – et la majorité du groupe libéral avec moi – tant à l’entrée en matière que, le cas échéant, aux conclusions du présent préavis.

Le problème à résoudre est de rendre conforme la prévoyance des conseillers municipaux aux règles de la LPP. Pour réaliser cet objectif, la proposition faite mélange deux notions. D'une part, celle de la stricte prévoyance professionnelle et, d'autre part, le parachute plus ou moins doré que l'on veut octroyer aux conseillers municipaux en raison du risque électoral découlant de la fonction.

Comme relevé dans le préavis, une telle conjugaison est difficile. Le projet présenté n'y parvient pas complètement et maintient des dérogations aux règles de la LPP. En outre, certaines propositions sont tout simplement inacceptables politiquement, voire indécentes. Tel est le cas de l'octroi de la retraite à 40 ans. Quant à l'obligation d'une réélection pour bénéficier de la prévoyance prévue, elle est absurde. Elle comporte un risque politique énorme et repose sur une erreur de raisonnement. Ce n'est pas forcément pour incapacité que le Corps électoral ne réélit pas un magistrat. Cela peut être, au contraire, parce qu'il s'est montré courageux et a osé prendre des mesures impopulaires. Nier cet état de fait et exiger que le conseiller municipal soit réélu au moins une fois est une prime à la démagogie, du moins durant sa première législature. Est-ce vraiment un tel régime politique que nous voulons mettre en place? Le cas échéant, je déposerai des amendements pour corriger ces deux anomalies, les plus criantes du projet, bien que je demeure persuadé qu'une solution d'ensemble, beaucoup plus élégante et conforme à la LPP, devrait être recherchée, plutôt que le replâtrage de ce mauvais projet.

Pour ne pas allonger, j'en viens à ma proposition. Elle consiste à scinder en deux le problème à résoudre. Le premier objectif – le strict respect des règles de la prévoyance professionnelle – doit être atteint par l'affiliation pure et simple des conseillers municipaux à une institution de prévoyance, soit à la CPCL, soit à une institution à créer, fondée sur la primauté des cotisations. Ainsi, le conseiller municipal y ferait l'apport de son libre passage à l'arrivée, cotiserait – ainsi que la Ville – pendant sa durée de fonction et repartirait soit comme pensionné, soit avec un libre passage. Je propose donc un système tout à fait classique, réglant le problème de la prévoyance professionnelle avant, pendant et après la fonction de conseiller municipal. Seraient ainsi également résolues les questions annexes, telles que les rachats d'années, l'encouragement à la propriété de son logement ou les répartitions en cas de divorce.

Quant au deuxième objectif, soit le parachute lié aux risques politiques de la fonction, il ne devrait pas faire partie de la prévoyance professionnelle, mais s'inscrire comme un complément à celle-ci. Dès lors, ce complément aux versements de l'institution de prévoyance, découlant des seules années de fonction, ferait partie du Règlement pour la Municipalité ou d'un règlement ad hoc et correspondrait en gros à ce qui est alloué aujourd'hui, en maintenant la retraite à 55 ans et la durée de fonction nécessaire à une seule législature, c'est-à-dire désormais à cinq ans.

En conclusion, je vous invite donc à refuser l'entrée en matière sur ce préavis ou, le cas échéant, à en refuser les conclusions, en incitant la Municipalité à revoir son projet dans le sens que je viens d'esquisser. Je vous remercie de votre attention et du soutien que vous apporterez à ces propositions.

M. Jacques Ballenegger (Les Verts): – Le sujet est ardu, c'est le moins que l'on puisse dire. J'ai parfaitement conscience d'avoir contribué à prolonger les débats au cours des séances de la commission qui s'est penchée sur le projet, en posant quantité de questions, en critiquant, en mettant en doute, en contestant. Je n'ai pas de remords, ayant l'impression que la discussion, voire la contestation, ont forcé les représentants de la Municipalité et de l'Administration à pousser leurs réflexions dans leurs derniers retranchements, à préciser leurs idées. Car sur certains points évoqués deux fois, la réponse donnée au premier tour n'a pas été la même au deuxième tour.

Après les considérations mathématiques de Roland Ostermann, on peut aussi voir les choses sous un angle historique. Le système actuel de pensions de la Municipalité date d'une époque qui doit se perdre dans la nuit des temps, alors que la prévoyance professionnelle n'existait pas et que l'on considérait comme logique et équitable d'assurer aux meilleurs serviteurs de la Commune les moyens d'une vieillesse convenable. Mais depuis sont apparues l'AVS tout d'abord, puis la LPP, cela pour tout le monde. Sauf, encore et toujours, pour les bénéficiaires du système archaïque existant pour la Municipalité – ou le Conseil d'Etat, le Conseil fédéral, avec beaucoup d'analogies.

Le principe du système de pensions pour les conseillers municipaux vise à constituer une retraite complète en treize ans de présence à la Municipalité, sans tenir compte des droits éventuellement semblables qui ont pu être constitués dans le cadre d'autres activités. A mon avis, il existe une vie avant et après la Municipalité. C'est le principal problème dans le concept de base du système qui perdurerait avec le nouveau règlement. Son maintien devient un corps étranger par rapport à un système de prévoyance valable pour tout le monde.

Le nouveau règlement proposé ne fait qu'aménager quelques passerelles entre un régime spécial, dans le cadre d'un microcosme, et celui de la LPP. Dès lors, même si je le trouve contestable, il est « moins pire » que le règlement actuel. Votons et adoptons le règlement proposé, car à défaut de faire un grand pas en avant, il en fait au moins deux ou trois petits, qui sont indispensables, imposés par les règles de la LPP fédérale.

A mon avis, il faudrait aller plus loin et, dans un stade ultérieur, pousser à l'intégration du système de pensions des membres de la Municipalité au système général existant. On résoudrait ainsi les complications et incohérences de ces deux régimes difficilement compatibles. La principale conséquence d'une telle intégration serait une perte

financière pour les municipaux. Il ne faut pas le cacher. La question est de savoir si nous estimons que cette diminution des prestations versées sur l'ensemble de leur existence – années d'activité, puis années de retraite – est souhaitable ou non. Tel n'est pas mon propos. Je ne pense pas qu'il faille déprécier sensiblement la situation financière des conseillers municipaux. Mais tant qu'à faire, mieux vaut leur verser un revenu amélioré – et je m'écarte diamétralement de ce que pense Pierre Payot sur cette question – lorsqu'ils travaillent et les mettre à la même enseigne que tout le monde lorsqu'ils passent à une autre activité, puis à la retraite.

En bref, je vous suggère, faute de mieux pour aujourd'hui, de voter le règlement proposé, mais néanmoins d'en penser plus et de souhaiter que l'on fasse mieux la prochaine fois.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Il s'agit effectivement d'un sujet très complexe. Face aux diverses interventions, je vais tenter d'être le plus explicite possible.

Les magistrats à plein temps – conseillers d'Etat, conseillers municipaux, conseillers fédéraux, juges – ont généralement des régimes liés à la nécessité de se faire réélire un certain nombre de fois. C'est un héritage historique subsistant encore aujourd'hui, à ma connaissance, partout où siègent de tels magistrats. On peut discuter l'hypothèse, sous-entendue par M. Ballenegger ou M. Venezia – qui voudrait y mettre une compensation que je n'ai pas entièrement saisie à ce stade, mais qui s'assimile probablement à ce qui se fait en Ville de Berne. Un système extrêmement compliqué, où l'on peut toucher 100% de son salaire de municipal à la retraite lorsqu'on atteint vingt-cinq ou trente ans de service. Si l'on n'y parvient pas, un système de compensation intervient, qui demande une analyse longue et approfondie pour le comprendre.

Si je compare Conseil fédéral, Canton, Ville de Lausanne, notre système actuel – que nous durcissons encore un peu et j'y reviendrai – est très nettement plus rigoureux que ceux du Conseil d'Etat et du Conseil fédéral. Je vous rappelle qu'un conseiller fédéral qui siège deux ans, quel que soit son âge, même élu à 34 ans et non réélu à 36 ans, touche à vie 30% de son salaire de Fr. 400'000.–. Et 60%, s'il atteint quatre ans. Le conseiller d'Etat qui a effectué une législature et n'est pas réélu touche 46% de son traitement à vie, quel que soit son âge.

Le régime lausannois actuel part du principe qu'il faut avoir au moins 55 ans pour toucher sa retraite. C'est un des points qui n'est plus compatible avec la LPP. Nous pourrions opter pour un régime purement LPP, avec l'implication de siéger trente-cinq ans à la Municipalité pour toucher sa pension complète, ce qui exigerait un certain nombre de réélections. Mais la LPP permet aussi de bénéficier d'un régime minimal plus favorable, avec une prestation de libre passage ou une rente. Dire à une personne qui n'a pas été réélue à un certain âge, 43 ans par exemple, qu'elle doit se débrouiller comme elle le peut et qu'elle

touchera quelque chose à 55 ans, n'est plus compatible avec la LPP. Pour répondre à cette difficulté, nous avons pris 55 ans comme règle, principe du libre passage si l'on n'a pas effectué six ans, principe d'une réélection – plus dur qu'actuellement, mais qui existe dans de nombreux cantons où il faut avoir été réélu une fois, avoir assumé deux législatures, voire trois, pour avoir droit au traitement de la pension; dans ce sens, nous étions plus généreux que la moyenne, c'est pour cela que nous faisons un pas dans cette direction – et avoir 40 ans. Aussi étrange qu'elle puisse vous paraître, cette dernière exigence est beaucoup plus sévère que celles du Conseil d'Etat, du Conseil fédéral ou encore de la Ville de Genève, où l'on touche certes la pension complète à 60 ans, mais où l'on ne perd que 1% par année de moins. Un magistrat genevois, non réélu à 38 ans, toucherait donc à vie sa pension complète réduite de 22%.

Nous avons pour principe que si l'on a moins de 55 ans, cela ne doit pas coûter statistiquement plus à la collectivité que si nous avons exercé notre fonction jusqu'à 55 ans. A cet effet, nous appliquons un principe actuariel. Ce qui fait que M. Venezia a raison de dire que l'on peut avoir une retraite à 40 ans – on peut l'avoir comme conseiller d'Etat ou comme conseiller fédéral et dans de nombreux cantons – mais que si l'on a moins de 40 ans, c'est obligatoirement le régime de la LPP qui s'applique. Elu très jeune, celui qui aurait siégé ses treize ans à 40 ans ne toucherait que les 45% de 65%, c'est-à-dire environ 30%. Ce qui est évidemment nettement moins généreux que ce qui se pratique chez tous nos voisins. Dans ce sens, j'affirme qu'il s'agit effectivement d'un régime plus sévère que la grande majorité des usages effectifs en Suisse.

Dans le but de résoudre tous les problèmes, nous aurions également dû traiter l'opportunité d'acquisition immobilière. Un municipal pourrait théoriquement nous tenter un procès dans cette voie. Nous avons pris le pari qu'aucun n'oserait le faire. Soumis à un régime aussi particulier que celui qui nous concerne, réclamer la valeur de deux de ses années pour la placer en propriété fait effectivement encourir un énorme risque. Selon le tableau A du libre passage, cela passe encore. Mais se référer à des équivalences du tableau B reviendrait à dire que quatre ou cinq ans de Municipalité permettraient pratiquement de s'offrir la maison sur la réserve actuarielle. Si un procès nous était intenté, nous plaiderions le tableau du libre passage. Mais nous avons admis de ne pas entrer en matière sur une disposition qui, dans ce cas, pourrait devenir aberrante.

Le régime de sortie ne présente aucune difficulté. Il a bien été clarifié. Si l'on arrive à déterminer le type de profession, les 100% du salaire précédent ne peuvent pas être dépassés. Pour qui partirait en Nouvelle-Zélande, nous aurions peut-être peine à effectuer certains contrôles, mais en Suisse, c'est relativement facile à vérifier. S'il devenait conseiller fédéral, le cumul des retraites ne pourrait clairement pas se concevoir. Le régime dont on parle n'est pas si vieux, il date de la fin des années septante, était

contemporain de l'instauration des prestations de libre passage sous une forme encore non obligatoire. Si l'ancien conseiller fédéral Chevallaz, par exemple, soumis au régime antérieur, a purement et simplement perdu ce qu'il avait payé au niveau communal, M. Delamuraz a déjà bénéficié d'une prestation de libre passage lorsqu'il a accédé au Conseil d'Etat, puis au Conseil fédéral. Il a pu en profiter du fait que ce qu'il a versé étant acquis à autrui selon un principe de droit supérieur non légitimé, aurait été légalement considéré comme une spoliation. Ce problème des trois échelons est donc réglé, contrairement à ce qui a été affirmé.

Le régime d'entrée pose un problème plus ardu à résoudre. Si nous devons fournir des équivalents de droit d'entrée, une personne fortunée pourrait, conversion faite – en application du tableau type A – racheter treize ans de magistrature avec l'équivalent de prestations de libre passage et être payée à hauteur de 65% après une année de fonction. Nous avons donc dû admettre – toutes les collectivités publiques de Suisse l'ont fait à ce jour – qu'il fallait placer séparément ce qui précédait l'entrée en magistrature. Je tiens tout de même à vous rassurer. Je ne crains pas de me référer à mon cas personnel, puisque j'aurai bientôt assumé quatorze ans d'activité dans cette maison. J'avais une prestation préliminaire de libre passage de Fr. 100'000.–, que j'ai placée sur ma maison, le jour où je l'ai acquise. Aux Retraites Populaires, compte tenu de l'âge auquel je les avais versés, j'aurais bénéficié d'une pension de Fr. 350.– par mois à 60 ans. Soit 2% à 3%, ou l'équivalent de six mois de la pension qu'un municipal peut espérer comme retraite. C'est différent, même très différent pour le municipal qui arrive à 52 ou à 54 ans. Parvenir aux treize ans est une performance. Je ne crois donc pas, même si cela paraît choquant, que ce soit aussi inéquitable qu'on le pense. Mais si l'on permettait d'entrer dans le système en disant: c'est confisqué – et ce serait illégal – ou c'est converti en années de pension, on risquerait de créer des injustices vraiment flagrantes en faveur de celui qui peut acheter l'entrée.

Voilà les raisons essentielles pour lesquelles nous ne sommes pas les premiers en Suisse à introduire une disposition d'entrée dans la Caisse de pensions de la Municipalité et préférons garder cette originalité.

Pour le reste, j'affirme que ce règlement est plus sévère que le précédent, qui l'était déjà nettement plus que les règlements vaudois et fédéraux. Je ne peux accepter l'idée de passer tout cela par la Caisse de pensions, avec tous les problèmes qui en résulteraient. On a déjà eu l'occasion, lors de la dernière législature, de répondre aux interventions de M. Lasserre et de démontrer pourquoi cela ne jouait pas⁸. Je vous recommande donc d'entrer en matière et de valider un système qui résout les quelques problèmes posés et s'avère en moyenne plus dur que le régime en vigueur.

⁸BCC 2000, T. I, pp. 330 ss; T. II, pp. 432 ss.

La présidente: – Je vous fais donc voter l'entrée en matière.

Celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière pour ce préavis-règlement sont priés de lever la main. Avis contraires? Une douzaine. Abstentions? Une dizaine. Vous avez accepté l'entrée en matière.

J'ouvre la discussion. Je vais passer au règlement. Vous voulez ajouter quelque chose avant le règlement, Monsieur Venezia?

M. Dino Venezia (Lib.): – Je ne veux pas monopoliser l'attention et m'entêter bêtement, mais je suis tout de même surpris. J'ai l'impression que M. le syndic est la seule personne à ne pas m'avoir compris dans cette salle. Je ne m'attendais pas à cela. J'ai suivi avec intérêt la démonstration qu'il a faite. Elle me conforte dans l'idée que tous les problèmes difficiles à résoudre proviennent précisément du fait qu'il s'obstine à ne vouloir faire qu'un seul règlement et ne pas traiter séparément la question de la LPP et celle du complément. Pour les autres modèles, on peut discuter de ce que l'on veut ou pas. Le mien est simple. Il n'est pas à Berne, à Tombouctou, à Genève ou au Château. C'est le modèle actuel de la Municipalité de Lausanne. Le système que je propose résoudrait tous les problèmes légaux liés à la LPP et, finalement, les municipaux se trouveraient strictement dans la même situation financière qu'à ce jour. Voilà ce que je voulais vous préciser.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Il est dommage que M. Venezia n'ait pas pu transmettre d'éventuelles suggestions plus précises en commission. Car le dire n'est pas avoir résolu l'ensemble du problème. Une discussion partielle sur ce sujet a eu lieu précédemment à l'occasion des interventions de M. Lasserre et le Conseil en avait déduit qu'il ne fallait pas suivre cette voie. Si, comme M. Ballenegger et d'autres, vous acquerriez la conviction, dans deux ou trois ans, qu'il faut étudier d'autres modèles, le principe de la motion existe à cet effet. Mais au stade où nous en sommes, je n'ai qu'une vision floue de ce que serait votre modèle et ne peux objectivement pas le comparer au nôtre. Sachant qu'il reprend l'essentiel des idées de M. Lasserre refusées à l'époque, je maintiens que nous défendons le projet tel que présenté. Mais je ne suis pas opposé à toute discussion pour les années futures.

La présidente: – Je prends donc le règlement. Les articles 2 à 19 ont été acceptés. Est-ce que quelqu'un veut y revenir? Monsieur Venezia. Sur quel article?

Discussion

M. Dino Venezia (Lib.): – Je reviens pour corriger les deux anomalies que je considère comme les plus criantes de ce projet. Elles se concentrent à l'article 5. Raison pour laquelle je propose de l'amender en portant le droit à la retraite de 40 à 55 ans et de limiter la durée de fonction nécessaire à une seule législature, c'est-à-dire désormais à

cinq ans, pour éviter toute prime à la démagogie. Formellement, il faut modifier l'alinéa 1 de l'article 5, où «six années» deviennent «cinq années» et «40 ans au moins» «55 ans au moins». L'alinéa 2 reste inchangé. Il faut abroger l'alinéa 3. L'alinéa 4 devient 3, le 5 devient 4 et l'annexe B – on a vu tout à l'heure qu'elle avait de gros défauts – est supprimée.

Amendement

Art. 5 – Principe

1. *Le droit à la pension de retraite prend naissance à la fin des rapports de fonction d'un membre de la Municipalité, que ce soit suite à une non-réélection ou à une décision personnelle de renoncer à la fonction, mais à condition que 5 années de magistrature au moins aient été accomplies par l'intéressé et que le membre de la Municipalité soit âgé de 55 ans au moins.*

2. *(inchangé)*

3. *(abrogé)*

4. *(inchangé, devient 3.)*

5. *(inchangé, devient 4.)*

L'annexe B est supprimée.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Il faut faire extrêmement attention à la signification réelle de l'amendement Venezia. Si nous l'acceptons, il suffirait de cinq ans de magistrature pour avoir droit à la retraite, cela pour peu que l'on ait au moins 50 ans le jour de l'entrée en fonction. M. Venezia supprimant toute la période transitoire, un municipal non réélu jusqu'à 54 ans et 11 mois serait au simple régime de la LPP. Il ne toucherait donc que le transfert de l'avoir LPP et il lui faudrait dès lors en moyenne trente-cinq ans de vie pour se faire une retraite complète. M. Venezia va donc favoriser un municipal élu à plus de 50 ans, qui ne ferait qu'une législature et pourrait, à 55 ans et 1 mois, bénéficier du régime de pension tel qu'il est ici présenté. Toute personne relativement jeune qui verrait, même après vingt ans de fonction, sa carrière municipale s'arrêter à 54 ans et 11 mois, ne toucherait rien de plus que la prestation de libre passage! Ce n'est pas du tout le statu quo. C'est une proposition particulièrement dure, dans la veine de ceux qui prônent trente-cinq ans, sauf si l'on a par hasard 55 ans à la cessation des rapports de fonction. C'est donc inacceptable dans l'esprit du préavis.

La présidente: – Je vais donc vous faire voter. Nous sommes en présence d'un amendement, que je vous relis:

Amendement

Art. 5 – Principe

1. *Le droit à la pension de retraite prend naissance à la fin des rapports de fonction d'un membre de la Municipalité, que ce soit suite à une non-réélection ou à une décision personnelle de renoncer à la fonction, mais à condition que 5 années de magistrature au moins aient été accomplies par l'intéressé et que le membre de la Municipalité soit âgé de 55 ans au moins.*

2. *(inchangé)*

3. *(abrogé)*

4. *(inchangé, devient 3.)*

5. *(inchangé, devient 4.)*

L'annexe B est supprimée.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Environ 25. Avis contraires? Abstentions? A une bonne majorité, vous avez refusé l'amendement Venezia.

Nous nous trouvons à l'article 19.

L'article 19 nouveau est intitulé «Cumul en cas d'invalidité ou de décès», anciennement «Cumul des prestations». Les alinéas 1 à 8 sont inchangés. L'alinéa 9 devient le nouvel article 20, que l'on votera. L'alinéa 10 devient évidemment l'alinéa 9: *Le contrôle du cumul des prestations semble assuré par une bonne communication avec les instances de l'AVS/AI, LAA et l'assurance militaire.*

M. Ostermann. Vous avez la parole, Monsieur.

M. Roland Ostermann (Les Verts): – J'interviens sur ce qui est appelé dans le préavis article 19, alinéa 9 ou chiffre 9...

La présidente: – Excusez-moi, Monsieur. Que l'on soit bien d'accord. Vous parlez de l'article 20, alinéa 1 du préavis? Ou du nouvel article 20?

M. Roland Ostermann (Les Verts): – Je parle de l'article 19, alinéa 9 du préavis, tel que tout le monde l'a sous les yeux: *Lorsqu'un ancien membre de la Municipalité, au bénéfice d'une pension de retraite exerce une activité lucrative, sa pension est réduite s'il y a lieu de telle sorte que le produit du travail et la pension ne dépassent pas 100% du dernier traitement indexé selon l'indice des prix à la consommation.*

Je suggère que cela s'étende également aux autres pensions que le municipal peut toucher et vous propose de reproduire la loi vaudoise sur les traitements et les pensions des membres du Conseil d'Etat. Elle prévoit – ce serait l'amendement – que cette mesure s'applique également si la pension de retraite est cumulée avec, et là je reprends l'article de la loi: *les prestations résultant de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité ou toute autre rente, pension, prestation financière en tenant lieu, reçue en raison d'une autre fonction ou activité, pour lesquelles les primes ou les cotisations ont été payées en tout ou partie par l'employeur.* C'est la règle qui s'applique aux conseillers d'Etat. Leur retraite n'est pas simplement diminuée s'ils gagnent plus par une activité lucrative, mais aussi s'ils touchent des rentes venant d'ailleurs.

Je vous propose de faire la même chose au niveau communal, pour la raison qu'il serait tout de même étonnant que – imaginons – un municipal devienne conseiller d'Etat,

que le Canton lui applique la mesure et que la Ville regarde passer le train sans avoir le droit de prendre une pincée au passage. Il est clair que si la situation se produit, les deux règlements conjoints vont donner une discussion intéressante entre la Ville et le Canton pour savoir qui a la primauté, quel pourcentage chacun touche. Toujours est-il que si nous n'avons pas cet article, nous ne pouvons strictement rien faire, sauf considérer que le Canton sait mieux y faire que nous.

Je dépose donc un amendement qui demande que non seulement le produit du travail soit ajouté à la pension, mais d'autres pensions éventuelles.

Amendement

Cette mesure s'applique également si la pension de retraite est cumulée avec des prestations résultant de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité ou toute autre rente, pension, prestation financière en tenant lieu, reçue en raison d'une autre fonction ou activité, pour lesquelles les primes ou les cotisations ont été payées en tout ou en partie par l'employeur.

La présidente: – On est d'accord, Monsieur Ostermann, cela s'inscrit dans le nouvel article 20?

M. Daniel Brélaz, syndic: – Je rassure l'assemblée. Lorsque certains membres de la Municipalité ont «gradé» en direction de l'Etat ou du Conseil fédéral, la situation ne s'est pas produite, parce qu'elle était préservée par l'ancien règlement déjà. Le nouveau règlement la préserve sur les modalités de versement de la prestation de libre passage notamment, avec la réserve de circonstances particulières consécutives à un transfert à une autre collectivité publique. C'est le type d'article qui avait jadis permis à M. Delamuraz de prendre sa prestation de libre passage.

Quant à ce que dit M. Ostermann, j'en comprends le principe. Néanmoins, je ne vous encourage pas à l'accepter parce que, si le règlement du Conseil d'Etat qu'il cite est juste, avec la conséquence que l'on peut partir après quatre ans si l'on est non réélu, ce règlement date. Depuis, une nouvelle difficulté est intervenue: on a le droit d'utiliser son avoir de libre passage pour le placer sur un immeuble. Or, la situation veut que vous n'allez pas avoir la moindre action sur la partie précédant l'arrivée à la Municipalité, puisqu'il s'agit du libre passage du municipal et non du règlement appliqué durant sa fonction. Ce qui signifie que l'on peut accepter cette disposition morale, mais tout le monde pourra la tourner sans difficulté. C'est un droit extrêmement compliqué. Pour toutes ces raisons, je signale que le cas est préservé par l'article 18 et que nous ne paierions pas de retraite à quelqu'un qui passerait au Conseil d'Etat ou au Conseil fédéral. D'autre part, l'adoption de l'article du Conseil d'Etat ne résout pas le problème dans ce cas de figure.

La présidente: – Je vais d'abord vous faire voter le nouvel article 19, puis le 20 avec l'amendement de M. Ostermann.

Celles et ceux qui acceptent le nouvel article 19 sont priés de lever la main. Avis contraires? Une petite dizaine. Abstentions? Une vingtaine. Vous avez accepté l'article 19.

L'article 20, nouveau. Je le relis:

Amendement de la commission

Art. 20 – Cumul en cas de retraite (ancien al. 9 de l'art. 19)

1. *Lorsqu'un ancien membre de la Municipalité, au bénéfice d'une pension de retraite, exerce une activité lucrative, sa pension est réduite s'il y a lieu de telle sorte que le produit du travail et la pension ne dépassent pas 100% du dernier traitement indexé selon l'indice des prix à la consommation.*
2. *La part des prestations assurées mais non versées reste acquise au régime de retraite.*

C'est ce que votre commission a voté. Maintenant, M. Ostermann transforme légèrement le point 1 de l'article 20, par l'ajout:

Amendement

Cette mesure s'applique également si la pension de retraite est cumulée avec des prestations résultant de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité ou toute autre rente, pension, prestation financière en tenant lieu, reçue en raison d'une autre fonction ou activité, pour lesquelles les primes ou les cotisations ont été payées en tout ou en partie par l'employeur.

Je vous fais voter l'amendement de M. Roland Ostermann. Si vous l'acceptez, on le prendra. Sinon, nous reviendrons à ce que votre commission a adopté.

Celles et ceux qui acceptent l'amendement de M. Roland Ostermann sont priés de lever la main. Veuillez compter, s'il vous plaît! Avis contraires? Abstentions? Par 35 oui, 28 non et 10 abstentions, vous avez accepté l'amendement de M. Roland Ostermann à l'article 20 nouveau.

Les articles 20, 21 et 22 deviennent les articles 21, 22 et 23. Quelqu'un veut-il intervenir sur ces derniers? Ce n'est pas le cas. Madame la Présidente-rapportrice, veuillez nous donner les déterminations de la commission.

M^{me} Graziella Schaller (Lib.), rapportrice: – La commission a voté les conclusions comme suit: conclusion N° 1, acceptée à l'unanimité; conclusion N° 2, acceptée à l'unanimité; conclusion N° 3, 6 voix pour et 2 abstentions.

La présidente: – Je vais encore vous faire voter les deux tableaux A et B.

Celles et ceux qui les acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Une quinzaine. Abstentions? Une dizaine. Vous avez accepté les tableaux A et B.

Je vous fais voter les conclusions du préavis.

Conclusion N° 1: *d'abroger les articles 14 à 22 et l'article 24 du Règlement pour la Municipalité de Lausanne du 14 décembre 1965.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Une dizaine. Abstentions? Six. Vous avez accepté la conclusion N° 1.

Conclusion N° 2: *d'adopter un nouvel article 14 du Règlement pour la Municipalité de Lausanne du 14 décembre 1965, ainsi libellé: «Le Conseil communal de Lausanne édicte un règlement d'application concernant le régime de prévoyance des membres de la Municipalité.»*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Dans les mêmes proportions, vous avez accepté la conclusion N° 2.

Conclusion N° 3: *d'arrêter comme il suit le Règlement concernant la prévoyance des membres de la Municipalité de Lausanne: (...).*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Dans les mêmes proportions, vous avez accepté la conclusion N° 3.

M^{me} Tauxe-Jan. Vous avez la parole, Madame.

M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.): – Excusez-moi, Madame la Présidente, d'être quelque peu procédurière, mais le règlement a été amendé et cela n'a pas été signalé dans les conclusions.

La présidente: – La conclusion N° 3 dit: *d'arrêter comme il suit le Règlement amendé concernant la prévoyance des membres de la Municipalité de Lausanne: (...).*

Celles et ceux qui acceptent ce nouveau libellé sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Dans les mêmes proportions. Madame, je vous remercie. Cet objet est donc liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2002/56 de la Municipalité, du 28 novembre 2002;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'abroger les articles 14 à 22 et l'article 24 du Règlement pour la Municipalité de Lausanne du 14 décembre 1965;
2. d'adopter un nouvel article 14 du Règlement pour la Municipalité de Lausanne du 14 décembre 1965, ainsi libellé: «Le Conseil communal de Lausanne édicte un

règlement d'application concernant le régime de prévoyance des membres de la Municipalité».

3. d'arrêter comme il suit le Règlement concernant la prévoyance des membres de la Municipalité de Lausanne:

Article premier – Principe

Le présent règlement d'application est édicté par le Conseil communal conformément à l'article 14 du Règlement pour la Municipalité.

Art. 2 – Généralités

- ¹ Le présent régime de prévoyance a pour objet de prémunir les membres de la Municipalité de Lausanne contre les conséquences économiques de la retraite, de l'invalidité et du décès, en assurant des prestations déterminées, conformément aux dispositions du présent règlement.
- ² Le plan de prévoyance adopté par le présent régime est un plan dit «en primauté des prestations».
- ³ Tout membre de la Municipalité est affilié dans le présent régime de prévoyance dès son entrée en fonction et jusqu'au jour où cessent les rapports de fonction, pour une cause autre que l'invalidité, la retraite ou le décès.

Art. 3 – Contributions et maintien de la prévoyance

- ¹ Les membres de la Municipalité participent à la constitution de leur prévoyance professionnelle en versant à la Caisse communale des contributions égales à 8% de leur traitement.
- ² Lorsque le traitement d'un membre de la Municipalité est réduit, l'assuré peut, avec l'aval de la Municipalité, poursuivre le versement de ses contributions sur la base de son traitement antérieur afin de maintenir son droit à des prestations inchangées.

Art. 4 – Pensions et prestations

- ¹ Les membres de la Municipalité ont droit aux pensions et prestations suivantes:
 - a) pension de retraite;
 - b) pension d'invalidité;
 - c) pension de conjoint survivant;
 - d) pension d'enfant;
 - e) prestations en cas de divorce;
 - f) prestation de libre passage;
 aux conditions générales définies ci-après.
- ² Les membres de la Municipalité ont également droit aux prestations en cas de divorce en application des dispositions de la Loi fédérale sur le libre passage et de son ordonnance.

Pension de retraite

Art. 5 – Principe

- ¹ Le droit à la pension de retraite prend naissance à la fin des rapports de fonction d'un membre de la Municipalité, que ce soit suite à une non-réélection ou à une décision personnelle de renoncer à la fonction, mais à condition que 6 années de magistrature au moins aient été accomplies par l'intéressé et que le membre de la Municipalité soit âgé de 40 ans au moins.
- ² Si les conditions de l'alinéa 1 sont remplies alors que le membre sortant de la Municipalité est déjà âgé de 55 ans révolus, la pension de retraite annuelle est égale à 5% du dernier traitement par année de magistrature accomplie, mais au maximum à 65% de ce dernier traitement.
- ³ Si les conditions de l'alinéa 1 sont remplies avant que le membre sortant de la Municipalité soit âgé de 55 ans révolus, la pension de retraite annuelle est alors égale à 5% du dernier traitement par année de magistrature accomplie, mais au maximum à 65% de ce dernier traitement, et réduite au moyen de taux actuariels selon annexe B.
- ⁴ Lorsque les rapports de fonction cessent alors que le membre sortant est âgé de 62 ans révolus et plus, et quelle que soit la durée de magistrature accomplie, celui-ci a droit à une pension de retraite égale à 5% du dernier traitement par année de magistrature accomplie mais au maximum à 65% de ce dernier traitement.
- ⁵ Lorsqu'un bénéficiaire d'une pension de retraite est élu à nouveau, sa pension est immédiatement suspendue jusqu'à sa prochaine cessation de fonction. La nouvelle durée de magistrature accomplie est alors prise en considération si le maximum de 65% du dernier traitement n'est pas atteint et jusqu'à cette limite maximale.

Pension d'invalidité

Art. 6 – Principe

- ¹ Le membre de la Municipalité qui doit renoncer définitivement à sa charge pour raison de santé attestée par un certificat médical établi par le médecin-conseil de l'Administration selon des critères analogues à ceux de l'AI est reconnu invalide par le régime de prévoyance.
- ² Le montant annuel de la pension d'invalidité du régime de prévoyance est égal au montant annuel de la pension de retraite que le membre de la Municipalité aurait touchée le premier jour du mois qui suit son 62^e anniversaire s'il était resté en fonction jusqu'à cette date en conservant son dernier traitement.

Art. 7 – Modalités

Le droit à la pension d'invalidité du régime de prévoyance prend naissance le jour où le conseiller municipal met

fin à ses rapports de fonction, mais au plus tard au jour de l'ouverture d'un droit à une pension de l'AI et s'éteint le jour où cesse l'invalidité ou au jour du décès de l'invalide.

Pension de conjoint survivant

Art. 8 – Principe

- ¹ Lorsqu'un membre de la Municipalité marié, homme ou femme, actif, invalide ou retraité, décède, son conjoint survivant a droit, à condition de remplir l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) il a un ou plusieurs enfants à charge;
- b) le mariage a duré au moins 5 ans,

à une pension dès le premier jour du mois suivant le décès, mais au plus tôt dès que le droit au traitement du défunt prend fin, et jusqu'à la fin du mois au cours duquel le bénéficiaire décède ou se remarie.

- ² Le montant annuel de la pension de conjoint survivant est égal :

a) si le conjoint défunt était actif :

à 60% de la pension annuelle de retraite que le conjoint défunt aurait touchée le premier jour du mois qui suit son 62^e anniversaire s'il était resté en fonction jusqu'à cette date en conservant son dernier traitement;

b) si le conjoint défunt était invalide ou retraité :

à 60% de la pension annuelle d'invalidité ou de retraite qui était assurée au conjoint défunt.

Art. 9 – Epouse divorcée

- ¹ Au décès d'un membre de la Municipalité ou d'un pensionné, l'épouse divorcée est assimilée à la veuve à condition que le mariage ait duré dix ans au moins et qu'elle soit au bénéfice d'une pension alimentaire ou qu'elle reçoive, en lieu et place de celle-ci, une indemnité en capital.

- ² La pension servie à l'épouse divorcée est égale à la pension de conjoint survivant; elle ne peut cependant, ajoutée notamment à des prestations de l'AVS ou de l'AI, dépasser le montant de la pension alimentaire due au moment du décès.

Art. 10 – Remariage du conjoint survivant

Le conjoint survivant qui se remarie a droit à un versement unique égal à 3 pensions annuelles de conjoint survivant, qui met fin à tous ses droits à l'égard du régime de prévoyance.

Pension d'enfant

Art. 11 – Principe

- ¹ Lorsqu'un membre de la Municipalité, homme ou femme, est mis au bénéfice :

- a) de la pension d'invalidité du régime de prévoyance, quel que soit son âge, ou
- b) de la pension de retraite du régime de prévoyance, lorsqu'il est âgé de plus de 55 ans,
- il a droit à une pension d'enfant pour chacun de ses enfants au sens du présent règlement d'application.
- ² Lorsqu'un membre de la Municipalité, homme ou femme, actif, invalide ou retraité au sens de l'alinéa 1, décède, chacun de ses enfants a droit à une pension d'enfant.
- ³ Le droit à la pension d'enfant prend naissance le jour où débute le service de la pension d'invalidité ou de retraite, ou le premier jour du mois suivant le décès, mais au plus tôt dès que le droit au traitement du défunt prend fin, et s'éteint à la fin du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 18 ans.
- ⁴ Pour les enfants qui font des études, sont en apprentissage ou invalides, le droit à la pension d'enfant s'éteint à la fin des études, de l'apprentissage ou de l'invalidité, mais au plus tard à la fin du mois au cours duquel ils atteignent l'âge de 25 ans. Le mariage de l'enfant met en principe fin au droit à la pension.
- ⁵ Lorsqu'un enfant bénéficiaire de pension décède, le droit à la pension d'enfant cesse à la fin du mois du décès.
- ⁶ Le montant annuel de la pension d'enfant est égal :
- a) si le membre de la Municipalité est invalide ou retraité au sens de l'alinéa 1 :**
- à 20% de la pension annuelle d'invalidité ou de retraite assurée par le régime de prévoyance;
- b) si le membre de la Municipalité défunt était actif :**
- à 20% de la pension annuelle de retraite que le défunt aurait touchée le premier jour du mois qui suit son 62^e anniversaire s'il était resté en fonction jusqu'à cette date en conservant son dernier traitement;
- c) si le membre de la Municipalité défunt était invalide ou retraité au sens de l'alinéa 1 :**
- à 20% de la pension annuelle d'invalidité ou de retraite qui était assurée au défunt.
- ⁷ Le montant annuel de la pension d'enfant est doublé pour les enfants dont le père et la mère sont décédés.

Art. 12 – Définition de l'enfant bénéficiaire

Sont considérés comme enfants d'un membre de la Municipalité :

- a) les enfants issus d'un mariage contracté par le membre de la Municipalité;
- b) les enfants dont la filiation à l'égard du membre de la Municipalité résulte de la naissance ou de l'adop-

tion, ou a été établie par mariage, reconnaissance ou jugement;

- c) les enfants recueillis à l'entretien desquels le membre de la Municipalité était tenu de pourvoir au jour de son décès, ou est tenu de pourvoir au jour de la naissance de son droit à une pension d'invalidité ou de retraite;
- d) les enfants à l'entretien desquels le membre de la Municipalité contribue, ou contribuait au jour de son décès, pour une part prépondérante.

Prestations liées à un divorce

Art. 13 – Perte d'années d'assurance

- ¹ Lors du divorce d'un membre de la Municipalité, les prestations de libre passage acquises par le membre de la Municipalité et son ex-conjoint durant le mariage sont partagées conformément aux articles 122, 123, 141 et 142 du Code civil. Le juge notifie d'office au régime de prévoyance le montant à transférer et lui fournit les indications nécessaires au maintien de la prévoyance.
- ² Si une partie de la prestation de libre passage du membre de la Municipalité est transférée en application de l'alinéa 1, le nombre d'années d'assurance révolues lors du divorce est réduit dans la proportion entre le montant attribué à l'ex-conjoint et le montant de la prestation de libre passage calculé lors du divorce conformément à l'article 16. Les années d'assurance ainsi perdues peuvent être rachetées, en tout ou partie, et au comptant ou par acomptes, en application de l'article 14, le membre de la Municipalité devant se prononcer dans les 60 jours suivant la communication du jugement de divorce.

Art. 14 – Rachat d'années d'assurance

- ¹ Seules les années d'assurance perdues en vertu de l'application de l'article 13 alinéa 1 ci-dessus peuvent faire l'objet d'un rachat. Le nombre d'années d'assurance qui peut être racheté est au maximum égal à celui des années perdues.
- ² Le coût du rachat d'une année d'assurance dépend de l'âge du membre de la Municipalité et de son traitement à la date du rachat; il découle de l'application de la table figurant en annexe A au présent règlement.

Prestation de libre passage

Art. 15 – Fin des rapports de fonction

- ¹ Le membre de la Municipalité dont les rapports de fonction prennent fin avant l'ouverture du droit à la pension de retraite, c'est-à-dire avant que l'une ou l'autre des conditions de l'article 5 alinéa 1 ou 4 ci-avant soit remplie et pour un motif autre que l'invalidité ou le décès, acquiert une prestation de libre passage dont le montant est défini à l'article 16 ci-après.

Celle-ci est toujours au moins égale au montant résultant du respect des articles 16 et 17 de la Loi fédérale sur le libre passage.

- 2 La prestation de libre passage est exigible lorsque cessent les rapports de fonction. Elle est affectée d'intérêts moratoires dès cette date.

Art. 16 – Montant de la prestation de libre passage

- 1 Le montant de la prestation de libre passage est égal au traitement, multiplié par le facteur du tarif selon annexe A au présent règlement correspondant à l'âge du membre de la Municipalité à la date où prennent fin les rapports de fonction, puis multiplié par le nombre d'années de magistrature accomplies, mais au maximum 13 années; d'éventuelles réductions au sens de l'article 13 ayant été préalablement prises en compte.
- 2 Si, ensuite de son divorce, le membre de la Municipalité avait décidé d'acheter des années d'assurance en les finançant par acomptes, toutes les années d'assurance dont le rachat avait été convenu sont prises en considération.
- 3 Si, au jour de la fin des rapports de fonction, le membre de la Municipalité n'a pas intégralement financé le rachat d'années d'assurance au sens de l'article 14, le montant unique qu'il devrait payer à cette date pour s'acquitter du solde de sa dette est déduit du montant découlant de l'application de l'alinéa 1.

Art. 17 – Modalités de versement de la prestation de libre passage

- 1 Le régime de prévoyance communique au membre sortant de la Municipalité le montant de sa prestation de libre passage et invite celui-ci à lui fournir, dans les trente jours, les renseignements nécessaires quant à son affectation selon les alinéas 2 et 3 ci-après.
- 2 Si le membre sortant de la Municipalité entre au service d'un nouvel employeur, la prestation de libre passage est transférée à l'institution de prévoyance de ce dernier, selon les indications fournies au régime de retraite par le membre sortant de la Municipalité.
- 3 Si le membre sortant de la Municipalité n'entre pas au service d'un nouvel employeur, pour s'acquitter de son obligation correspondant à la prestation de libre passage du membre de la Municipalité, le régime de prévoyance constitue en faveur du membre sortant de la Municipalité une créance en prestations futures envers l'institution de prévoyance d'un autre employeur, une compagnie d'assurance soumise à surveillance, les Retraites Populaires ou également une banque satisfaisant aux conditions fixées par le Conseil fédéral. Demeurent réservées les circonstances particulières consécutives à un transfert à une autre collectivité publique.
- 4 L'article 18 est réservé.

Art. 18 – Paiement en espèces

- 1 Le membre sortant de la Municipalité peut exiger le paiement en espèces de sa prestation de libre passage:
 - a) lorsqu'il quitte définitivement la Suisse;
 - b) lorsqu'il s'établit à son compte et n'est plus soumis à la prévoyance professionnelle obligatoire;
 - c) lorsque le montant de la prestation de libre passage est inférieur à celui de la cotisation annuelle du membre de la Municipalité en vigueur au jour de la fin des rapports de fonction.
- 2 Si le membre sortant de la Municipalité est marié, le paiement en espèces ne peut intervenir qu'avec le consentement écrit de son conjoint. Si ce consentement ne peut être obtenu ou si le conjoint le refuse sans motif légitime, le membre de la Municipalité peut en appeler au tribunal.
- 3 La Municipalité est habilitée à exiger toutes preuves qu'elle juge utiles et à différer le paiement jusqu'à leur présentation.

Art. 19 – Cumul en cas d'invalidité ou de décès

- 1 Si le montant total constitué par les prestations dues par le régime de retraite à un invalide ou aux survivants d'un membre de la Municipalité défunt, augmenté des prestations de tiers énumérées à l'alinéa 2, excède 100% du dernier traitement annuel indexé selon l'indice des prix à la consommation, la Municipalité est habilitée à réduire à due concurrence les prestations du régime de retraite.
- 2 Les prestations de tiers prises en compte sont:
 - les prestations de l'assurance vieillesse et survivants et de l'assurance invalidité fédérales;
 - les prestations servies en application de la Loi fédérale sur l'assurance-accidents;
 - les prestations de l'assurance militaire;
 - les prestations de toute institution d'assurance ou de prévoyance qui ont été financées en tout ou partie par la Ville de Lausanne;
 - les revenus provenant d'une activité lucrative quelle qu'elle soit, ou les indemnités qui en tiennent lieu;
 - les revenus qu'un invalide total ou partiel retire de l'exercice d'une activité lucrative.
- 3 En dérogation à l'alinéa 2, les allocations pour impotents ainsi que les indemnités pour atteinte à l'intégrité ne sont pas prises en compte. Les prestations dues à la veuve et aux orphelins sont cumulées.
- 4 Si l'assurance-accidents ou l'assurance militaire refuse ou réduit ses prestations parce que le cas d'assurance a été provoqué par la faute de l'ayant droit, les pleines prestations assurées sont prises en compte pour la détermination du cumul.

- ⁵ Si une institution visée à l'alinéa 2 verse un capital, ce dernier est transformé en rentes selon les bases techniques du régime de retraite pour la détermination du cumul.
- ⁶ Si l'assurance-accidents ou l'assurance militaire poursuit le versement d'une pension d'invalidité au-delà du jour de la retraite réglementaire, la pension de retraite due dès cette date par le régime de retraite est considérée comme une pension d'invalidité pour l'application des dispositions ci-dessus.
- ⁷ Si les prestations du régime de retraite sont réduites, elles le sont toutes dans la même proportion.
- ⁸ Le montant de la réduction sera revu chaque année, compte tenu de l'évolution générale des traitements d'une part, des prestations d'autre part, voire de la perte ou de l'ouverture du droit à une prestation.
- ⁹ La part des prestations assurées mais non versées reste acquise au régime de retraite.

Art. 20 – Cumul en cas de retraite

- ¹ Lorsqu'un ancien membre de la Municipalité, au bénéfice d'une pension de retraite exerce une activité lucrative, sa pension est réduite s'il y a lieu de telle sorte que le produit du travail et la pension ne dépassent pas 100% du dernier traitement indexé selon l'indice des prix à la consommation. Cette mesure s'applique également si la pension de retraite est cumulée avec des prestations résultant de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité ou toute autre rente, pension, prestation financière en tenant lieu, reçue en raison d'une autre fonction ou activité, pour lesquelles les primes ou les cotisations ont été payées en tout ou partie par l'employeur.
- ² La part des prestations assurées mais non versées reste acquise au régime de retraite.

Art. 21 – Couverture prolongée

- ¹ Si, durant le mois suivant la fin des rapports de fonction, le membre sortant de la Municipalité n'est pas lié à un nouvel employeur par un contrat de travail, et s'il décède ou est atteint d'une incapacité de travail qui provoque ultérieurement son décès, ou sa mise au bénéfice de la pension d'invalidité par l'assurance invalidité fédérale, les prestations servies par le régime de retraite sont celles qui étaient assurées le jour où les rapports de fonction ont pris fin.
- ² Si le régime de retraite est appelé à intervenir en application de l'alinéa 1, et si la prestation de libre passage a déjà été attribuée, le régime de retraite exigera sa restitution; à défaut de restitution, le régime de retraite réduira à due concurrence le montant des prestations.

Dispositions finales

Art. 22 – Disposition transitoire

Le droit à une rente différée au sens de l'article 22 alinéa 1 du Règlement pour la Municipalité dans sa version de novembre 1997 est garanti pour les membres de la Municipalité âgés de moins de 55 ans lors de l'entrée en vigueur des présentes dispositions et ayant déjà accompli 4 années de mandat au moins lors de leur départ de la Municipalité.

Art. 23 – Entrée en vigueur

- ¹ Le présent règlement d'application entre en vigueur le 1^{er} août 2003.
- ² Il remplace les articles 15 à 22 ainsi que l'article 24 du Règlement pour la Municipalité de Lausanne du 14 décembre 1965 dans sa version de novembre 1997.

Motion de M. Pierre Payot et consorts demandant la modération des augmentations de traitement des membres de la Municipalité et des hauts fonctionnaires⁹

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Géraldine Savary, rapportrice, M. Robert Fox, M. Georges Glatz, M. Pierre Payot, M. Charles-Denis Perrin, M. Pierre Santschi, M. Serge Segura, M. Nelson Serathiuk, M. Filip Uffer.

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M^{me} Géraldine Savary (Soc.), rapportrice: – La séance de commission chargée de l'examen de la prise en considération de la motion s'est réunie le 25 avril 2002, à la salle Vuillermet de l'Hôtel de Ville.

Etaient présents: MM. Robert Fox, Georges Glatz, Pierre Payot, Charles-Denis Perrin, Pierre Santschi, Serge Segura, Nelson Serathiuk, Filip Uffer et M^{me} Géraldine Savary (rapportrice). La Municipalité était représentée par M. le syndic Daniel Brélaz, accompagné de MM. Pierre Tardy, chef du Service du personnel et des assurances et José P. Vincent, adjoint, que je remercie pour la qualité de ses notes de séance.

Le motionnaire, Pierre Payot, explique le sens de sa démarche. A la lecture du budget 2002, il s'est décidé à proposer, par voie de motion, un plafonnement de l'indexation des hauts salaires, à savoir celui des municipaux et des hauts fonctionnaires.

Tout de suite, le syndic apporte des précisions et corrige certaines inexactitudes. Les traitements des conseillers

⁹BCC 2002, T. I (N° 5), p. 432.

municipaux et du syndic sont les plus élevés parce qu'ils découlent de la manière, sinon du principe appliqué depuis des décennies. Et ils le sont par référence aux salaires les plus élevés de la fonction publique communale, soit le maximum de la classe 1A, treizième salaire compris, augmenté de 5%. A ce montant, on peut rajouter 10% pour les conseillers municipaux (et 8% de plus encore pour le syndic).

Quant aux hauts fonctionnaires, il faudrait au préalable définir qui en fait partie. D'autres personnes que les chefs de service sont colloquées dans les classes de traitement applicables aux chefs de service, soit les classes 4 à 1A. Bref, à toute peine mérite salaire, d'autant plus que pour les deux types d'activités concernées, les heures de travail sont légion, le nombre d'heures supplémentaires aussi et que pour ce travail-là, il n'y a pas de rémunérations ou de vacances en plus.

En outre, la motion de M. Payot aurait pour effet principal un double tassement de l'échelle des traitements, ce contre quoi avait voulu lutter le préavis N° 132 du 6 mai 1988, brièvement cité dans la motion, afin de permettre le recrutement de cadres qualifiés – les salaires les plus bas ne posant pas de problème puisqu'ils restent plus élevés à la Ville que dans le privé. Après la revalorisation de 1989, rappelle M. le syndic, l'écart entre la classe la plus basse et la classe la plus haute s'est accentué, puis s'est progressivement à nouveau réduit¹⁰.

Après les explications de la Municipalité, la discussion générale commence. Avec des avis complémentaires voire divergents. Pour certains, un débat doit s'engager sur l'échelle des traitements, débat auquel la motion ne répond que partiellement. Pour d'autres, manque une information précise aux membres du Conseil communal, notamment en ce qui concerne l'indexation. Une information qui pourrait intégrer des tableaux comparatifs entre les salaires fournis dans le privé et ceux qui sont offerts dans le public. Pour d'autres encore, les salaires des hauts fonctionnaires et des membres de la Municipalité ne sont pas inconsiderés si l'on tient compte des risques et des responsabilités de la fonction. En outre, les bas salaires sont élevés et les plus élevés restent néanmoins modérés.

Les votes finaux ont reflété les divergences de la commission.

La motion a été prise en considération par quatre voix pour, trois voix contre et deux abstentions. La commission s'est prononcée, en outre, par sept voix pour et deux abstentions pour recommander au Conseil communal de proposer un délai de douze mois à la Municipalité avant de répondre à la motion. En effet, ce délai sera nécessaire si

¹⁰Le rapport entre le minimum de la classe 25 et le maximum de la classe 1A est de 1 à 3,12, pour passer de 1 à 3,3 après la revalorisation et n'être aujourd'hui que de 1 à 3,18. L'écart est plus grand dans l'Administration vaudoise, celle de l'Etat de Genève, de Zurich, de la Ville de Berne ou encore de la Confédération.

des études et des recherches sont demandées à la Municipalité.

La présidente: – Pouvez-vous nous rappeler l'objet de cette motion et avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M^{me} Géraldine Savary (Soc.), rapportrice: – Le préavis traitait de la motion de M. Pierre Payot et consorts qui demandait la modération des augmentations de traitement des membres de la Municipalité et des hauts fonctionnaires.

J'aimerais m'excuser auprès du motionnaire et de ce Conseil pour l'énorme retard que j'ai pris à envoyer mon rapport.

La présidente: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – Si je comprends le souci d'économie de M. Payot, son titre m'interpelle sur un point. En effet, M. Payot parle de la modération des augmentations de traitement des membres de la Municipalité. Or, si l'on s'y réfère, la Loi sur les communes dit à l'article 29, je cite: *Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité.* Je me demande s'il n'y a pas collision entre les deux choses. Je dépose donc l'amendement suivant:

Amendement

Suppression dans le titre de «des membres de la Municipalité».

M. Serge Segura (Rad.): – La motion de Pierre Payot vise non seulement à limiter les augmentations des salaires des municipaux, mais aussi celles des hauts fonctionnaires de la Ville de Lausanne. Le groupe radical estime que cela n'est pas opportun et tient à souligner plus particulièrement un élément.

Bien que plutôt favorable pour certaines classes, l'échelle des salaires de la Ville ne privilégie pas spécialement les hauts fonctionnaires. Si l'on peut concevoir que l'entrée dans le service public justifie un traitement moins élevé comparativement au privé – ce qui représente un effort effectif en faveur de la collectivité – il faut toutefois constater que la Ville a besoin de cadres supérieurs. La Ville mérite d'avoir de bons cadres et de bons chefs de service. Ce n'est pas en rendant leur traitement moins attractif qu'un renouvellement idoine pourra se réaliser. Faire des économies au prix de l'efficacité d'une partie de notre Administration, est-ce bien raisonnable? Je ne le pense pas, ainsi que la majorité du groupe radical. Cela d'autant plus que les véritables économies issues d'une telle motion seraient probablement minimes et de toute façon à calculer. C'est pourquoi je vous invite à classer cette motion.

M. Pierre Payot (POP) : – Je n’ai pas réclamé des économies, ce n’est pas le mobile de ma motion. Concernant les hauts fonctionnaires et le rôle des traitements élevés, les exemples de Brüggisser et de Duchoud démontrent que cela ne garantit pas des fonctionnaires de qualité. Ceux qui pensent qu’un individu vaut ce qu’il gagne trouveront naturellement ma motion désobligeante pour les personnes concernées. J’ai d’autres critères de valeur et peux dire, sans flatterie, que j’ai de l’estime pour tous les membres actuels de la Municipalité. La motion ne demande d’ailleurs pas de diminuer leurs salaires, ni même de les bloquer. Elle requiert simplement de limiter leur augmentation, partant du fait que l’indexation automatique de tous les salaires – je ne veux pas répéter tout ce que j’ai dit dans le développement de ma motion – contribue à aggraver la disparité des traitements: celui qui est au minimum le reste, celui qui est au-dessus bénéficie d’une marge toujours plus importante. Ceux qui pensent que Lausanne devrait imiter le privé trouveront ma proposition incongrue. Je me souviens que lorsque Crippa a quitté la direction générale des CFF, certains journalistes – qui ne gagnent probablement pas plus que vous et moi – trouvaient tout naturel son salaire de Fr. 330’000.– par an. Et le directeur de Migros trouve injuste de ne toucher que Fr. 500’000.– par année, alors que Coop offre davantage.

La fonction municipale est lourde, mais exaltante. Plus peut-être que le lustre, c’est la satisfaction de réaliser ses potentialités qui en fait l’attrait. Son principal inconvénient est que la sécurité de l’emploi n’est pas assurée. Mais vous venez de voter un règlement qui le pallie. A mon avis, c’est une raison de plus pour renvoyer ma motion à la Municipalité. Elle ne créerait pas des économies considérables, mais engagerait la Commune à ne pas suivre le courant dominant et à donner l’exemple d’une politique plus équitable, visant à ne pas aggraver outre mesure la disparité des revenus.

La présidente : – Nous sommes en présence du classement de la motion, d’une prise en considération partielle ou totale. Je vais vous faire voter la prise en considération partielle, à savoir: *Motion de M. Pierre Payot et consorts demandant la modération des augmentations de traitements des hauts fonctionnaires* – «des membres de la Municipalité» étant supprimé. C’est donc l’amendement de M^{me} Françoise Longchamp.

Celles et ceux qui acceptent la prise en considération partielle de la motion Pierre Payot sont priés de lever la main. Une dizaine. Avis contraires? Abstentions? A une large majorité, vous avez refusé la prise en considération partielle.

Je vous fais voter maintenant la prise en considération totale, soit le renvoi de la motion Pierre Payot à la Municipalité pour étude et rapport. Ceux qui votent contre sont pour le classement. Etes-vous d’accord?

Celles et ceux qui acceptent le renvoi de la motion de Pierre Payot à la Municipalité pour étude et rapport sont

priés de lever la main. Veuillez compter, s’il vous plaît! Avis contraires? Abstentions? Par 29 oui, 32 non et 8 abstentions, vous avez classé la motion Pierre Payot.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Pierre Payot et consorts demandant la modération des augmentations de traitement des membres de la Municipalité et des hauts fonctionnaires;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide :

de refuser la prise en considération de cette motion.

Palais de justice de Montbenon

Demande de crédit complémentaire

Préavis N° 2002/60

Lausanne, le 12 décembre 2002

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. Objet du préavis

Dans sa séance du 27 septembre 1988¹, votre Conseil a adopté les conclusions du préavis N° 137 du 27 mai 1988, intitulé *Palais de justice de Montbenon – Réfections des façades et des toitures – Transformation et réaménagement du bâtiment pour le Tribunal de district, le Tribunal des baux et le Registre du commerce*. Il a ainsi alloué à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 10'728'000.–. Le présent préavis a pour objet de renseigner le Conseil sur l'origine des plus-values enregistrées et de solliciter un crédit complémentaire de Fr. 2'906'623.20, en partie compensées par un versement de l'Etat de Vaud de Fr. 1'966'828.50.

2. Rappel

La construction, à l'Hermitage, d'un bâtiment spécifiquement destiné au Tribunal cantonal a eu pour conséquence de rendre disponible une partie des locaux du Palais de justice de Montbenon. Cela a permis, outre une redistribution des surfaces à l'intention de l'organisation judiciaire vaudoise, d'entreprendre la réfection complète, longtemps différée, de ce dernier bâtiment figurant à l'inventaire cantonal des monuments historiques.

Les principaux travaux effectués ont été les suivants:

- réfection et isolation des toitures, remplacement des verrières et des éléments de ferblanterie;
- réfection des façades en molasse, restauration des fenêtres et des portes d'accès, traitement des grilles en façades;
- construction d'une passerelle pour relier le 2^e étage des ailes est et ouest;
- peinture des murs, des plafonds et des boiseries, entretien des parquets, réfection des sanitaires, renforcement et réfection des éclairages, mise en place de gaines destinées au câblage;
- redistribution des locaux et reconversion des halls en surfaces de travail, création d'une réception, séparation des circulations publiques et privées, sécurisation des zones interdites au public.

Du fait que le Tribunal de district ne pouvait interrompre ses activités, le chantier a été organisé sur deux périodes. La première étape des travaux s'est achevée en juillet 1990 (aile est) et la seconde en juin 1992 (corps du bâtiment et aile ouest). L'inauguration du bâtiment rénové a eu lieu le 7 mai 1993.

Le 11 octobre 1991², en cours de travaux, la Municipalité a informé votre Conseil de la situation du crédit voté, en annonçant un dépassement prévisible de Fr. 1'160'000.– dû à des travaux supplémentaires et imprévus, au remplacement de mobilier ainsi qu'à des hausses par indexation. Le 13 juillet 1999³, la Municipalité a également informé votre Conseil des démarches entreprises pour une nouvelle transformation du bâtiment, destinée à répondre aux demandes résultant de la nouvelle organisation judiciaire vaudoise.

¹BCC 1988, T. II, pp. 204 ss.

²BCC 1991, T. II, p. 558.

³BCC 1999, T. II, p. 14.

3. Explication du dépassement de crédit

Le dépassement de Fr. 2'906'623.20 enregistré sur le crédit voté pour la rénovation du Palais de justice de Montbenon est essentiellement motivé par les éléments suivants :

3.1 Imprévus en cours de chantier

La transformation et la rénovation d'un monument historique plus que centenaire n'ont pas mis les auteurs du projet à l'abri de surprises et de découvertes lors de la mise à jour de toutes les parties cachées du bâtiment. Divers travaux imprévus ont dû être assurés, pas toujours à l'endroit où ils étaient attendus. Une partie seulement de ceux-ci a pu être absorbée par le poste «Divers et imprévus». L'obligation de maintenir les activités du Tribunal de district dans le bâtiment pendant les travaux a en outre provoqué quelques installations provisoires non prévisibles. La complexité de l'architecture des façades et la découverte de pièces de molasse de plus de deux tonnes sur le fronton nord ont contraint à diverses adaptations des échafaudages. Enfin, d'une manière générale, l'état des murs et des plafonds a nécessité des travaux beaucoup plus importants que prévus.

Les principaux imprévus sont les suivants :

CFC 21 Echafaudages

Pose d'une structure renforcée avec treuil sur le corps central nord pour permettre le remplacement des blocs de molasse du fronton.

Maçonnerie

Fermeture provisoire des ouvertures en façades avant la pose des nouvelles fenêtres (hiver).

Travaux pour l'installation de cellules provisoires.

Restauration des fausses pierres dans le hall, suite à des infiltrations d'eau avant travaux.

Protections complémentaires et interventions ponctuelles diverses.

Charpente

Renforcement des couvertes de fenêtres aux combles.

Divers remplacements de poutres en mauvais état.

Pierres de taille

Réparation des statues nord suite à des actes de vandalisme.

Remplacement des blocs de molasse du pignon nord.

Traitement des façades au wacker (durcisseur).

Nettoyage, par bouchardage, de la corniche de toiture.

CFC 22 Menuiserie extérieure

Décapage complet des portes extérieures et des fenêtres existantes sur le corps central sud.

Travaux d'ajustage, recharge et changement de fermetures.

CFC 27 Plâtrerie

Réfection des parois des verrières.

Remplacement de parois existantes trop minces (4 cm).

Divers piquages, rhabillages et renforcements.

Menuiserie intérieure

Divers travaux de rhabillage, consolidation et réfection sur les anciennes boiseries.

Réparation et ajustage des portes existantes voilées.

Remise en état de divers podiums dans les salles d'audience.

CFC 28 Revêtements de sol

Réparation et pose de nouveaux parquets à la suite d'arrachages de revêtements de sol existants.

Peinture

Restauration des décors peints des plafonds et des fausses pierres du premier étage.

Restauration partielle du décor de la grande salle d'audience (dite «le catafalque») suite à des dégâts d'eau.

Réfection complète des cages d'escalier suite à des décollements du revêtement existant.

Création d'une salle d'audience provisoire pendant les travaux.

Divers travaux de retouches, couches supplémentaires et enduits.

CFC 29 Honoraires

Ces imprévus ont induit des suppléments d'honoraires dus aux mandataires (architecte, ingénieur civil et ingénieur en électricité).

3.2 Travaux complémentaires non prévus au programme

Au cours des travaux, la Municipalité a accepté certaines requêtes justifiées des utilisateurs, qui ont fait l'objet d'accords de financement dont il est fait mention plus loin. D'autres travaux, dont le remplacement complet des installations électriques, sanitaires et téléphoniques, ont été opportunément réalisés suite à la décision de créer des gaines pour le câblage informatique de l'ensemble du bâtiment.

Les principaux travaux complémentaires effectués ont été les suivants :

CFC 21 Maçonnerie

Renforcement de la dalle du 1^{er} étage (stockage d'archives vivantes).
Divers travaux de création de gaines et percements.

Pierre naturelle

Divers percements et création de passages pour gaines techniques.

CFC 22 Menuiserie extérieure

Travaux de dépose, d'ajustage et d'adaptation pour le passage de gaines électriques et informatiques.

CFC 23 Installations électriques

Toute l'installation existante a été remplacée.

CFC 24 Installation de chauffage

Remplacement du réseau de distribution et mise en place d'une télégestion.
Installation d'une climatisation dans la salle d'audience du Tribunal des baux.

CFC 25 Installations sanitaires

Remplacement des colonnes de chute et de distribution d'eau dans l'aile ouest.
Remplacement des distributions sanitaires et des appareils.
Modification des postes incendie encastrés.

CFC 27 Plâtrerie

Travaux liés au remplacement des installations techniques.

Menuiserie intérieure

Divers travaux liés au remplacement des installations techniques.
Exécution de travaux demandés par les utilisateurs (meublier fixe).
Création d'armoires informatiques et de coffrets incendie.

CFC 29 Honoraires

Les travaux ci-dessus ont induit des honoraires supplémentaires de la part des architectes et ingénieurs mandataires.

3.3 Mobilier

Aucun remplacement ni aucune réparation de mobilier n'avaient été prévus dans le préavis N° 137 du 27 mai 1988, l'intention étant de procéder aux achats éventuellement nécessaires sur le budget de fonctionnement annuel. En cours de chantier, au terme d'un examen systématique de l'état du mobilier existant, la Municipalité a dû constater que le caractère hétéroclite et, en certains cas, le délabrement de celui-ci exigeaient une nouvelle approche du problème. Il a dès lors été décidé :

- de restaurer le mobilier d'époque de valeur, afin de meubler les salles d'audience du rez inférieur et du rez supérieur, en achetant le mobilier complémentaire indispensable ;
- d'acheter du mobilier neuf pour les autres salles d'audience ;
- d'affecter le mobilier encore utilisable aux salles et locaux annexes.

3.4 Hausses légales facturées

Il s'agit des hausses facturées par les entrepreneurs après adjudication. Ces hausses, dites légales, car négociées entre le patronat et les syndicats en ce qui concerne la main-d'œuvre, correspondent à un montant total de Fr. 643'600.80.

3.5 Hausses par indexation

D'autres hausses, dites par indexation, sont intervenues entre le devis de base et l'adjudication des travaux. Le devis figurant dans le préavis N° 137 du 27 mai 1988 fait référence à l'indice des prix à la construction d'octobre 1987, soit 140,4 points. La majorité des travaux a été adjudgée durant l'année 1989, aux indices 153,4 et 155,8, et en 1990, aux indices 166,7 et 168,2. De ce fait, les hausses sur les adjudications se sont traduites par des augmentations comprises entre 10% et 19%.

3.6 Tableau récapitulatif

CFC	Désignation	Devis de base		Coût des travaux		Ecart par rapport au devis	
		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
1	Travaux préparatoires		238'000.00		172'245.00		- 65'755.00
2	Bâtiment		9'836'000.00		12'464'240.45		2'628'240.45
21	Gros œuvre I	2'666'000.00		3'908'149.10		1'242'149.10	
22	Gros œuvre II	1'803'000.00		1'980'345.00		177'345.00	
23	Installations électriques	513'000.00		704'225.80		191'225.80	
24	Chauffage et ventilation	195'500.00		505'682.80		310'182.80	
25	Installations sanitaires	60'000.00		179'868.00		119'868.00	
27	Aménagements intérieurs I	1'159'000.00		1'687'037.00		528'037.00	
28	Aménagements intérieurs II	1'268'500.00		1'800'489.75		531'989.75	
29	Honoraires	1'281'000.00		1'698'443.00		417'443.00	
	Divers et imprévus	890'000.00				- 890'000.00	
3	Equipements d'exploitation		221'000.00		270'792.10		49'792.10
5	Frais secondaires		229'000.00		249'087.30		20'087.30
9	Mobilier		204'000.00		478'258.35		274'258.35
	TOTAL		10'728'000.00		13'634'623.20		2'906'623.20

4. Subvention et participation cantonales

4.1 Subvention

Le Palais de justice de Montbenon figurant à l'inventaire des monuments historiques, sa rénovation a bénéficié, à l'issue des travaux, du versement d'une subvention cantonale de Fr. 1'413'000.-. Cette subvention a été déterminée en fonction du coût de la réfection de l'enveloppe du bâtiment et de certains travaux intérieurs. Elle a été portée en amortissement du crédit voté le 27 septembre 1988.

4.2 Participation

Les négociations entre les Autorités cantonales et la Municipalité, suite aux demandes de travaux supplémentaires et d'aménagements décrits ci-avant, se sont conclues par une participation de Fr. 553'828.50 versée à la caisse communale par l'Etat de Vaud, à raison de Fr. 350'000.- de contribution aux frais de câblage informatique et de Fr. 203'828.50 pour la fourniture et la pose de mobilier complémentaire.

5. Loyer

Le loyer facturé à l'Ordre judiciaire vaudois pour le Palais de justice de Montbenon a été calculé en tenant compte de tous les travaux à plus-value effectués⁴.

6. Récapitulation

Coût de l'ouvrage

Coût total final de l'ouvrage	Fr.	13'634'623.20
Crédit voté le 27 septembre 1988 (préavis N° 137 du 27 mai 1988)	Fr.	10'728'000.00
Excédent des dépenses	Fr.	2'906'623.20

Dont à déduire:

Subvention cantonale

Versement du Canton	./.	Fr.	1'413'000.00
---------------------	-----	-----	--------------

Travaux effectués à la demande de l'Etat de Vaud et remboursés par celui-ci

– participation au câblage informatique	Fr.	350'000.00		
– fourniture et pose de mobilier	Fr.	203'828.50	./.	
			Fr.	553'828.50

Dépassement net

Fr. 939'794.70

L'amortissement de l'ensemble du crédit, dépassement compris, s'est achevé au cours de l'exercice 2000.

7. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2002/60 de la Municipalité, du 12 décembre 2002;
où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. de ratifier les dépenses engagées par la Municipalité pour la restauration du Palais de justice de Montbenon en lui allouant à cet effet un crédit complémentaire d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 2'906'623.20;
2. de prendre acte que le montant de la subvention et de la participation cantonales de Fr. 1'966'828.50 a été porté en amortissement du crédit alloué.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
François Pasche

⁴Du fait de la réforme de l'organisation judiciaire, la Commune n'a plus l'obligation de mettre des locaux gratuitement à disposition du tribunal de district (devenu tribunal d'arrondissement); de ce fait, depuis le 1^{er} janvier 2001, l'entier des surfaces à disposition, soit 4319 m² de bureaux et 928 m² de dépôts, est loué à l'Ordre judiciaire. Au début de l'année 2002, le Palais de justice de Montbenon a été transféré du patrimoine administratif au patrimoine financier de la Bourse communale.

Rapport

Membres de la commission: M. Pierre Santschi, rapporteur, M^{me} Sylvianne Bergmann, M^{me} Alma Bucher, M. Maurice Calame, M. Marc Dunant, M. Philippe Martin, M. Claude-Olivier Monot, M. Jean Mpoy, M. Bernard Zahnd.

Municipalité: M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.

Rapport photocopié de M. Pierre Santschi (Les Verts), rapporteur: –

Travaux de la commission

La commission était composée de M^{mes} Sylvianne Bergmann et Alma Bucher (remplaçant M. Georges Glatz), ainsi que de MM. Maurice Calame (remplaçant M. Pierre Dallèves), Marc Dunant, Philippe Martin (remplaçant M. Yves-André Cavin), Claude-Olivier Monot, Jean Mpoy, Bernard Zahnd (remplaçant M^{me} Josianne Dentan) et du rapporteur soussigné. La commission a siégé le 7 février 2003 de 10 h 00 à 11 h 45 en la salle de conférence de la Direction «culture, sports et patrimoine», place Chauderon 9 à Lausanne.

Elle était assistée de M. Jean-Jacques Schilt, directeur de Culture, Sports, Patrimoine, de M. Bernard Bolli, chef du Service d'architecture, de Pierre Rheiner, adjoint administratif au Secrétariat municipal, ainsi que de M^{me} Sandra Valenti, secrétaire du chef du Service immobilier, qui a rédigé d'excellentes notes de séance, ce dont nous la remercions vivement.

Généralités sur le préavis

D'emblée, M. Schilt fait le mea-culpa de l'Administration pour le retard exceptionnel de cette demande, explicable par des changements de cahiers des charges des différents services concernés et par le transfert du dossier entre eux. Les travaux impliqués ont été terminés en 1993 et les comptes bouclés en 1995 par le Service d'architecture, ce qui est considéré comme un délai normal. Au-delà d'un tel délai, et surtout quand il atteint les proportions observées dans le cas particulier, certains commissaires regrettent la perte de possibilité qu'auraient eu les commissaires de poser de bonnes questions quant aux travaux et quant aux éventuels défauts encore corrigibles par les mandataires à leurs frais et non à ceux de la collectivité.

Pour le reste, M. Schilt assure qu'il n'y a plus, dans les tiroirs de l'Administration communale, de dossiers de ce type qui dorment de cette façon en attendant leur traitement. Par ailleurs, il annonce que, lors de la prochaine séance de Municipalité, il rappellera au dernier service en charge du dossier (responsable également de la non-réponse depuis trois ans à une interpellation relative à un autre bâtiment communal sis sur l'esplanade de Montbenon), que l'image de la Municipalité et de l'Administration ne sort pas grandie de tels retards.

Remarques de détail

L'examen, chapitre par chapitre, du préavis, permet un certain nombre de clarifications qui convainquent en général vos commissaires que les opérations se sont déroulées conformément aux habitudes traditionnellement acceptées par le Conseil communal, que les hausses sont justifiées et que ceux qui sont à l'origine des travaux supplémentaires (l'Etat de Vaud) les ont financés. Certains commissaires regrettent que le tableau récapitulatif du préavis ne détaille pas, poste du CFC par poste du CFC, ce qui est la part des travaux supplémentaires, celle des imprévus et celle des hausses légales, cela notamment dans la perspective de tels futurs préavis. Des compléments dans ce sens ont été fournis avec les notes de séance.

Vote des conclusions

Le retard, ainsi que des divergences d'interprétation sur le degré d'imprévisibilité de certains travaux et le fait que l'exercice d'analyse de ce préavis n'a plus beaucoup de sens au vu de ce retard, conduisent certains commissaires à s'abstenir.

Sur une question d'un commissaire, M. Schilt précise encore qu'il faut effectivement voter le crédit total de Fr. 2'906'623.20 et non pas le crédit résiduel de Fr. 939'794.70 au vu des règles régissant les amortissements et les contributions apportées par les tiers (en l'occurrence l'Etat de Vaud).

Les conclusions, votées séparément, sont approuvées de la manière suivante:

1: 7 OUI et 2 abstentions

2: OUI à l'unanimité

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Pierre Santschi (Les Verts), rapporteur: – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La présidente: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Georges Arthur Meylan (Lib.): – Le préavis N° 2002/60 présenté ce jour est le plus attendu des trois dernières législatures. En effet, même si M. le directeur s'en est expliqué en commission, il est tout de même important de préciser à cette tribune qu'année après année, la Municipalité nous a curieusement demandé de patienter, de patienter encore, avant de nous le soumettre. Cette méthode dilatoire ne peut conduire notre Conseil qu'à un simple enregistrement prescrivant une abstention, qui trouve ici sa pleine justification et nous permet de marquer une certaine mauvaise humeur. En revanche, n'attendez pas que je diabolise le dépassement de crédit en question. Cette situation découle de nombreuses bonnes raisons et aucune des causes évoquées

n'appelle d'éventuelles critiques, plus de dix ans après exécution des travaux. Seule la procédure suivie par la Municipalité doit être dénoncée. Quels que soient les acteurs responsables – je serais même tenté de prendre la défense de certains fonctionnaires mis au pilori – c'est à mon sens déplacé. Seule la Municipalité est responsable de cette situation ubuesque.

Reprenons rapidement la lecture du préavis soumis. Une fois de plus, c'est un texte lacunaire qui nous est proposé. Il aurait mérité un peu plus de substance. Aucune explication quant au retard mis à présenter ce préavis, à tel point que le lecteur non averti pourrait croire à une succession de coquilles s'il s'arrête sur les dates figurant dans ce texte de décembre 2002. Le Conseil communal aurait été en droit d'obtenir quelques explications étayées. Rien! Puisque la Municipalité ne l'a pas fait, je ne peux me priver de citer certaines informations qu'elle a diffusées pour nous faire patienter plus de dix ans.

La Municipalité, par divers canaux, informe régulièrement le Conseil sur l'état des crédits votés, plus précisément par la voie du document intitulé «Liste des crédits votés ayant fait l'objet d'une demande de prolongation», cela au 31 décembre de chaque année. Pour être complet, je serais tenté de vous faire la lecture des onze extraits du document précité. Mais, rassurez-vous, leur revue serait lassante. Elle peut, grâce au laconisme des textes, se résumer comme suit:

En 1991, la Municipalité annonce au Conseil des travaux supplémentaires pour un montant de Fr. 1'160'000.–, rappelé dans le corps du préavis, précisant, je cite: *Le bilan général de l'opération, compte tenu de la subvention cantonale allouée par le Grand Conseil, sera positif de l'ordre de Fr. 250'000.–*. Cette communication au Conseil concluait par une prochaine demande de crédit supplémentaire par voie de préavis.

De 1993 à 1995, la Municipalité rappelle brièvement chaque année: *Une demande de crédit complémentaire doit être présentée*. Et le montant passe allègrement de Fr. 2'138'000.– à Fr. 2'825'000.–.

De 1996 à 1999, la Municipalité précise par quatre fois pour ces nouvelles années: *Le préavis relatif à la demande de crédit complémentaire sera présenté au printemps suivant...* On inclut un brin de poésie dans le texte en évoquant la saison.

En 2000 et en 2001, la Municipalité ne parle plus de saison et conclut plus laconiquement: *Une demande de crédit complémentaire doit être présentée au Conseil*.

Ouf! Cela pour nous conduire au préavis de ce jour, présenté le 12 décembre dernier. Dès lors et pour éviter dans toute la mesure du possible qu'une telle situation se reproduise, la seule solution offerte par notre règlement consiste à lui adjoindre un nouvel article à même de contraindre la

Municipalité à ne plus tomber dorénavant dans ce travers. Conformément aux articles 54 et 59 du RCC, je dépose à l'instant sur le bureau de M^{me} la présidente un projet de règlement, soit l'adjonction d'un article 98 bis, dont vous lirez le texte dans l'initiative. Dès lors, je considère ce projet de règlement comme développé, afin qu'il puisse être joint à l'ordre du jour de la prochaine séance de notre Conseil et suivre la procédure habituelle.

Pour conclure et sur le fond, compte tenu de ce qui a été précisé, je vous propose, au nom du groupe libéral, une abstention massive lors du vote du point 1 des conclusions, afin de marquer par là notre désapprobation quant à la procédure suivie pour ce crédit.

La présidente: – Monsieur Meylan, il n'y a pas deux poids, deux mesures. Votre projet de règlement sera déposé à la prochaine séance. Il n'est dès lors pas encore développé.

M. Claude-Olivier Monot (Soc.): – Dix ans entre l'inauguration des lieux et cette demande de crédit complémentaire! Dix ans, c'est beaucoup. C'est trop. Néanmoins, la Municipalité a quelques excuses à faire valoir. En pleine réforme de l'Ordre judiciaire, l'Etat a demandé des travaux complémentaires, afin d'intégrer dans l'édifice le Tribunal des prud'hommes. L'Etat, unique locataire du site, a voulu un câblage informatique. Cette requête a justifié l'arrêt des travaux, afin d'étudier un gainage le plus discret possible dans les murs et embrasures de fenêtres. Une fois son coût déterminé, il a fallu attendre le feu vert du Canton, payeur de ces travaux, ce qui n'a pas été rapide. Si l'on ajoute à cela un transfert de dicastère de ce dossier, vous aurez quelques raisons tentant d'expliquer ce retard. Motivé par cet esprit magnanime, le Parti socialiste acceptera à la quasi-unanimité les deux conclusions de ce préavis et vous invite à faire de même.

M. Alain Hubler (POP): – Le POP ne sera sans doute pas aussi magnanime. Huit ans de retard pour un préavis portant sur un crédit complémentaire de Fr. 3 millions valent bien vingt minutes de discours... Non! Rassurez-vous, je plaisante! Néanmoins, nous tenons à dire qu'un tel retard mérite quelques mots. On nous demande aujourd'hui de ratifier un crédit de Fr. 2,9 millions, donc d'autoriser une dépense déjà effectuée. On nous prie de prendre acte de la participation cantonale de Fr. 2 millions. Tout cela alors que les travaux sont terminés depuis dix ans et les comptes bouclés depuis huit ans. Si les raisons techniques détaillées par Claude-Olivier Monot, qui ont conduit à ce dépassement de budget de rénovation, sont admissibles et relativement claires, le traitement du dossier et la procédure suivie sont obscurs et peu admissibles. Justifier un tel retard en refilant la patate chaude à trois services et autant de chefs ne nous semble pas correct. La responsabilité finale du travail de l'Administration devant ce Conseil incombe aux politiques, donc aux municipaux. Or en l'espèce, la Municipalité a laissé faire pendant huit ans pour, ce soir, demander au Conseil de bien vouloir prendre

une décision qu'elle aurait dû lui soumettre il y a une décennie. Eh bien non ! Nous ne succomberons pas à la lassitude qui pourrait inciter certains à voter ce préavis. La normalité veut qu'une Municipalité dépense après, ce que son Conseil lui a autorisé à dépenser avant, et pas l'inverse, sauf dans certains cas particuliers. Il y a quelques procédures et compétences à respecter. Quand un conseiller marche sur les plates-bandes de la Municipalité, on le lui signifie. Il est temps pour nous de réagir dans l'autre sens. Alors que nous avons longuement discuté, ergoté et pesté, lors de la dernière séance, sur le retard des motions en suspens, il nous paraît particulièrement incongru d'accepter aujourd'hui ce préavis, admettant par là que la Municipalité puisse dépenser sans notre autorisation. Enfin, on a pu entendre de-ci de-là que le résultat de notre vote ne changerait rien à la situation. Si c'est le cas, autant refuser ce préavis.

M^{me} Thérèse de Meuron (Rad.) : – J'ai envie de vous poser la question : de qui se moque la Municipalité ? Je crois qu'on l'a dit : de vous, de nous, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux ! M. Hubler l'a très bien exprimé. En 1993, les travaux étaient terminés. En 1995, les comptes bouclés. Et huit ans plus tard, on nous présente ce préavis pour un crédit complémentaire. On se moque véritablement de nous ! Lorsque M. Monot dit que la Municipalité a quelques excuses, elle en avait à propos des travaux. Mais rien n'explique, ou d'une manière beaucoup trop légère, ce retard. Au nom du groupe radical, je vous invite à vous abstenir de manière massive, comme l'a proposé le préopinant libéral, ou tout au moins à vous abstenir sur la conclusion N° 1, voire à la refuser.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux, suppléant de M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine : – J'assumerai donc la continuité du pouvoir politique exécutif, puisque plusieurs membres de la Municipalité n'étaient pas présents. Je pense qu'il faut refaire quelque peu l'histoire des faits.

Je rappelle que les Municipalités successives ont pris des dispositions auxquelles vous avez été associés, dont vous avez été en tout cas informés. Pendant très longtemps et ces derniers mois encore, la responsabilité était déléguée au service. Le membre exécutif en charge assumait la responsabilité de travaux qui n'étaient pas coordonnés entre les services. Des modifications structurelles très importantes ont été apportées dans le cadre de la législature actuelle. Toute la gestion du patrimoine a été regroupée en une seule et même main, afin que les reproches émis – à juste titre – n'interviennent pas à nouveau au sein de ce Conseil. Je crois que la Municipalité a manifestement tiré la leçon des faits, pour que de tels événements ne se reproduisent plus.

D'autre part, si l'Administration est toujours active, des hommes partent à la retraite, des dossiers se transfèrent.

Mon collègue a expliqué en commission comment ce dossier s'est finalement retrouvé au-dessous de la pile. Moi-même, j'avais prévu quelques travaux du soir, ne pensant pas intervenir aussi souvent aujourd'hui. Eh bien, vous pouvez constater que ma pile n'a pas baissé ! Il en fut malheureusement de même pour ceux qui avaient charge du dossier et de la rédaction. L'acte technique a bien été fait à temps, selon les règles. Les différents commissaires à Gestion et les conseillers communaux ont été dûment informés. Il y avait donc possibilité de contrôle. Dès lors, nous faisons notre mea-culpa. Les membres exécutifs ont pris des mesures pour que cela ne se reproduise plus. Comme mon collègue M. Schilt l'a dit en commission, c'était le dernier cadavre, ou fond de tiroir existant. Espérons que lorsque Beau-Séjour sera transféré sur un autre site, certains placards ne resteront pas fermés et découverts quelques années plus tard par un archéologue !

Voilà, je ne peux que vous recommander de suivre votre commission et de passer à un autre point de l'ordre du jour.

La présidente : – Monsieur le Président-rapporteur, veuillez nous donner les déterminations de la commission.

M. Pierre Santschi (Les Verts), rapporteur : – Avec un léger étonnement tout de même des 7 oui en commission – c'est un commentaire personnel – et 2 abstentions seulement à propos de ces retards, d'ailleurs qualifiés d'inadmissibles, je crois que le vote est assez clair. Pour la conclusion N° 1, 7 oui et 2 abstentions. Pour la conclusion N° 2, oui à l'unanimité, celle-ci étant purement technique par rapport à la première.

La présidente : – Je vous fais voter la conclusion N° 1, qui dit ceci : *de ratifier les dépenses engagées par la Municipalité pour la restauration du Palais de justice de Montbenon en lui allouant à cet effet un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'906'623.20.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Veuillez compter, s'il vous plaît ! Avis contraires ? Abstentions ? Par 26 oui, 22 non et 20 abstentions, vous avez accepté la conclusion N° 1.

Conclusion N° 2 : *de prendre acte que le montant de la subvention et de la participation cantonales de Fr. 1'966'828.50 a été porté en amortissement du crédit alloué.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires ? Trois. Abstentions ? Une quinzaine. Vous avez accepté la conclusion N° 2.

Je vous fais voter l'ensemble du préavis.

Celles et ceux qui acceptent ce préavis sont priés de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? Dans les mêmes proportions que pour la conclusion N° 1, vous avez accepté ce préavis. Cet objet est donc liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2002/60 de la Municipalité, du 12 décembre 2002;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. de ratifier les dépenses engagées par la Municipalité pour la restauration du Palais de justice de Montbenon en lui allouant à cet effet un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'906'623.20;
2. de prendre acte que le montant de la subvention et de la participation cantonales de Fr. 1'966'828.50 a été porté en amortissement du crédit alloué.

Plan partiel d'affectation concernant les parcelles comprises entre la place du Port, l'avenue d'Ouchy, le chemin de Beau-Rivage et l'avenue des Oscherins

Addenda au plan partiel d'affectation N° 694 du 20 avril 1998

Préavis N° 2002/62

Lausanne, le 12 décembre 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le récent regroupement des activités hôtelières et para-hôtelières des hôtels d'Angleterre et de La Résidence avec l'hôtel Beau-Rivage Palace amène une modification du dispositif prévu par le plan N° 694, voté en 1998, qui s'étend sur le périmètre du Vieil Ouchy et des hôtels voisins. Aussi, le présent plan partiel d'affectation amende-t-il trois articles du règlement dudit plan N° 694. Ce premier plan a permis les rénovations et les reconstructions, en cours depuis lors, sur le front de la place du Port et qui arrivent à leur fin avec la réouverture de l'hôtel d'Angleterre. Alors que la mise en application du plan s'est faite sans problème jusqu'ici, des éléments nouveaux ont amené un changement des projets initiaux et nécessitent maintenant une légère adaptation du dispositif réglementaire de 1998. Ce sont le regroupement de l'exploitation des hôtels d'Angleterre et de La Résidence ainsi que l'extension de l'offre en équipement de mise en forme et de bien-être qui provoquent ces nouveaux besoins. Ainsi, la cour intérieure qui devait servir de desserte et de parking va désormais centraliser la réception de l'ensemble des hôtels; l'espace extérieur gagnera ainsi en qualité. Le parcage sera reporté en tout ou partie en sous-sol et les livraisons principales seront regroupées avec celles de l'hôtel Beau-Rivage Palace sur l'avenue des Oscherins et réparties ensuite par des dessertes semi-enterrées. Enfin, la piscine extérieure déjà prévue par le plan sera complétée par une salle de mise en forme aménagée sous les jardins en terrasse situés entre l'hôtel de La Résidence et son annexe Le Florissant, au chemin de Beau-Rivage. Même si, en définitive, l'impact visuel de ces installations sera minimal, une adaptation de la réglementation est inévitable pour respecter la légalité. Celle-ci est amplement justifiée par l'amélioration et l'élargissement apportés à l'offre hôtelière dans ce site privilégié du tourisme lausannois.

2. Préambule

Le plan partiel d'affectation N° 694, de 1998¹, présente, à l'article premier de son règlement, les buts pour lesquels il a été institué:

- «– conserver un îlot urbain dans sa structure et son image caractéristique d'Ouchy, tout en permettant certains renouvellements et compléments de constructibilité;
- confirmer la vocation touristique et hôtelière du site».

La récente rénovation de nombreux bâtiments se situant sur la place du Port a montré la pertinence de ce plan. Faisant suite à la réouverture de l'hôtel d'Angleterre, il apparaît que de nouvelles intentions d'exploitation des installations hôtelières incitent la Municipalité à compléter ce plan partiel d'affectation et à l'adapter, tout en respectant les mêmes critères de maintien de l'image traditionnelle des lieux. On pourrait s'étonner qu'un plan si récemment voté soit déjà remanié; mais cela s'explique, d'une part, par le caractère très normatif du plan dans un site aussi sensible et, d'autre part, par le souci des Autorités de faciliter autant que possible les investissements bienvenus dans le secteur hôtelier, permettant de rationaliser leur exploitation.

¹BCC 1998, T. II, pp. 116 à 127.

Les nouveaux éléments qui entraînent des modifications sur le terrain et impliquent impérativement une adaptation de la réglementation du plan sont de deux ordres. Il y a d'abord le regroupement de l'exploitation de l'ensemble hôtelier que forment les trois entités voisines, l'hôtel d'Angleterre, l'hôtel de La Résidence et son annexe Le Florissant située au chemin de Beau-Rivage. Si cela n'amène pas de nouvelle construction, le choix de la cour arrière comme lieu de réception unique réduit le parcage et les livraisons prévues initialement sur ce site, qui doivent être relogés en partie ailleurs. L'autre nouveauté est la création d'un local de mise en forme et de bien-être, à côté de la piscine, c'est-à-dire sous le jardin en terrasse qui s'étend entre l'hôtel de La Résidence et son annexe Le Florissant. Cette construction semi-enterrée devra respecter le principe du maintien des lieux et de la topographie existante.

3. Caractéristiques du plan

L'addenda se présente sous la forme de quatre articles supplémentaires qui complètent le Règlement du plan partiel d'affectation N° 694; le plan lui-même n'est pas concerné puisque les incidences extérieures des nouveaux aménagements resteront marginales.

L'article 1 bis expose les buts et les raisons de l'addenda justifiés par les changements intervenus dans l'exploitation hôtelière.

L'article 8 bis concerne la zone de desserte et de livraison, qui peut aussi être aménagée de manière à servir d'entrée principale aux hôtels, avec des constructions légères et le report en souterrain des places de parc autorisées auparavant en surface. Il s'agit en fait de l'extension sous la cour intérieure du parking déjà autorisé et construit, qui apparaît dans le plan et les coupes comme zone de construction semi-enterrée. L'article 12 bis précise que partie ou totalité des trente places extérieures autorisées peut être reportée dans le parking souterrain qui en compte déjà soixante.

L'article 10, qui régleme la zone de jardins entourant les deux hôtels à l'est du plan, est largement refondu pour étendre les affectations et permettre des constructions souterraines ou semi-enterrées. Il s'agit, tout en respectant le principe existant des jardins en terrasses, de compléter la future piscine extérieure (remplaçant l'actuelle) d'un bar et de locaux de fitness situés sous les terrasses et dont seule la façade sera visible. Enfin, les livraisons, qui étaient prévues dans la cour intérieure, sont regroupées avec celles de l'hôtel Beau-Rivage Palace sur le chemin des Oscherins. Cela implique une ouverture dans le mur longeant cette rue et des liaisons souterraines pour relier les différents bâtiments de l'ensemble hôtelier formé par l'hôtel de La Résidence, son annexe Le Florissant et l'hôtel d'Angleterre.

4. Agenda 21 – Développement durable

Le regroupement sur un seul site de la réception d'une part, des livraisons d'autre part, apporte une rationalisation bienvenue qui va réduire les circulations motorisées à l'intérieur du périmètre construit.

5. Règlement

Le plan est constitué du règlement suivant.

Chapitre I – Dispositions générales

Article 1 bis

Le présent addenda a pour but de compléter les dispositions du plan partiel d'affectation N° 694 du 20 avril 1998, du fait du regroupement de l'exploitation de l'hôtel d'Angleterre et de l'hôtel de La Résidence (Florissant, Lutetia et Les Platanes).

Chapitre II – Dispositions particulières

Article 8 bis

La zone de desserte et de livraisons des hôtels peut, de plus, être aménagée de manière à offrir une aire d'entrée principale aux hôtels d'Angleterre et de La Résidence.

Des constructions légères, auvents, passages couverts, etc., liés aux accès aux hôtels sont autorisés.

Des constructions souterraines à usage de parking, de locaux techniques ou de dépôts non habitables liés aux activités hôtelières y sont autorisées.

Article 10 bis

Le 2^e alinéa de l'article 10 est supprimé.

L'article 10 est complété par les alinéas suivants :

Dans la zone de jardins, des constructions légères, cabanes de jardins, pavillons, pergolas, ainsi que des piscines et des éléments d'aménagements paysagers, escaliers, dallages, etc., sont autorisés.

Des constructions semi-enterrées, habitables, affectées à des équipements directement liés aux activités hôtelières, telles que locaux de fitness, bar de la piscine, etc., y sont également autorisées. Leurs implantations confirmeront le principe existant du jardin en terrasse.

Des constructions enterrées ou semi-enterrées, non habitables, telles que liaisons souterraines entre bâtiments, couloirs d'accès et de desserte des infrastructures hôtelières, monte-charge, gaines et locaux techniques annexes à la piscine, etc., y sont aussi autorisées. Leurs implantations respecteront le principe existant du jardin en terrasse.

Le mur de clôture du jardin peut être partiellement démoli et reconstruit de manière à s'adapter aux constructions susmentionnées (monte-charge, etc.) et à y aménager des ouvertures (portes, portails, etc.). La hauteur du mur, mesurée depuis la chaussée correspondante, telle qu'existante à la légalisation du plan ne peut être dépassée.

Chapitre III – Dispositions complémentaires

Article 12 bis

Partie ou totalité des trente places extérieures autorisées peut être reportée dans des garages parkings souterrains.

6. Procédure

Préalablement examiné par le Département des infrastructures (DINF), conformément aux dispositions de l'article 56 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), ce plan a été soumis à l'enquête publique du 19 août au 17 septembre 2002. Il n'a pas suscité de réaction.

7. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2002/62 de la Municipalité, du 12 décembre 2002 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver comme fraction du plan d'extension le plan partiel d'affectation concernant les parcelles comprises entre la place du Port, l'avenue d'Ouchy, le chemin de Beau-Rivage et l'avenue des Oscherins ; addenda au plan partiel d'affectation N° 694 du 20 avril 1998 ;
2. de radier du plan d'extension les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet ;
3. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;

4. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des «dépenses d'investissement du patrimoine administratif»;
5. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 3 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante;
6. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission : M^{me} Florence Germond, rapportrice, M. Jean-Luc Chollet, M^{me} Nicole Grin, M. Michel Julier, M. Pierre-Henri Loup, M. Jean Meylan, M. Roland Ostermann, M. Marc Vuilleumier, M^{me} Magali Zuercher.

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M^{me} Florence Germond (Soc.), rapportrice : – La commission s’est réunie une fois le mardi 25 février 2003 à 8 h 00. Elle était composée de M^{mes} Nicole Grin, Magali Zuercher et la soussignée, rapportrice ainsi que de MM. Jean-Luc Chollet, Michel Julier, Pierre-Henri Loup, Jean Meylan, Roland Ostermann et Marc Vuilleumier.

La Municipalité était représentée par M. Olivier Français, directeur des Travaux qui était accompagné par MM. Pascal Chatelain, chef du Service d’urbanisme, Piéric Freiburghaus, architecte-urbaniste et Jacques Andrist, adjoint administratif que je remercie pour ses précieuses notes de séance.

Le présent plan partiel d’affectation (PPA) concernant les parcelles comprises entre la place du Port, l’avenue d’Ouchy, le chemin de Beau-Rivage et l’avenue des Oscherins, addenda au PPA N° 694 du 20 avril 1998 fait suite au récent regroupement d’activités des hôtels d’Angleterre et de La Résidence avec l’hôtel Beau-Rivage Palace ainsi qu’à l’extension de l’offre en équipement de mise en forme et bien-être. La cour intérieure va désormais centraliser la réception de l’ensemble des hôtels et les places de parcs existantes seront reportées en sous-sol. L’addenda propose d’amender trois articles du PPA en vigueur.

Le directeur des Travaux précise que les modifications demandées ne portent que sur la forme du PPA et non sur le fond. Il y a un intérêt manifeste de rationaliser l’espace de ce site.

Lors de la discussion générale, une commissaire fait part de l’impression que l’addenda va autoriser ce qui en grande partie est déjà réalisé. Le chef du Service d’urbanisme précise que sans l’addenda, la cour intérieure restera un site de parcage et de livraisons. Par ailleurs, toutes les places autorisées en surface pourront être reportées en sous-sol où elles s’ajouteront à celles déjà autorisées (30 + 90).

Le directeur des Travaux explique que la Municipalité est entrée en matière pour faciliter l’organisation de la place du Port. Le constructeur a alors fait couler une dalle sur la cour et créé une cave en dessous. La Municipalité a ensuite décidé de suspendre les travaux d’aménagement d’un parking et d’interdire l’accès à ce sous-sol. Un commissaire estime la réaction des Autorités d’autant plus normale que l’addenda au plan apporte une réelle plus-value. Le directeur précise

alors qu’il est indéniable que la rationalisation globale apportée sur ce site est judicieuse et doit se faire en collaboration avec les partenaires du site qui ont l’habitude de participer à la réalisation de projets collectifs et proposent d’ailleurs de le faire dans le futur, par exemple pour le parc à l’angle avenue d’Ouchy–avenue Beau-Rivage.

Un commissaire exprime sa difficulté à comprendre ce que les nouveaux articles vont permettre, ainsi qu’à avoir une vision de ce qui s’est fait et de ce qui pourrait encore se réaliser. Dans ce cadre-là, il estime qu’une coupe manque au plan. Il propose un amendement pour la clarté du plan en complétant la légende « zone de jardins » par *et de constructions semi-enterrées*.

Les membres de la commission passent au vote des conclusions. L’amendement proposé est refusé par 6 non, 2 oui et une abstention. Les conclusions sont votées en bloc à l’unanimité.

La présidente : – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M^{me} Florence Germond (Soc.), rapportrice : – Je n’ai rien à ajouter à mon rapport.

La présidente : – J’ouvre la discussion. Elle n’est pas demandée, elle est close. Quelles sont les déterminations de la commission, Madame ?

M^{me} Florence Germond (Soc.), rapportrice : – Les conclusions ont été votées en bloc à l’unanimité.

La présidente : – Me permettez-vous de faire de même ? Je vous fais voter les conclusions N°s 1 à 6 dudit préavis.

Celles et ceux qui les acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires ? Aucun. Abstentions ? Aucune. Cet objet est donc liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2002/62 de la Municipalité, du 12 décembre 2002 ;
- oui le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide :

1. d’approuver comme fraction du plan d’extension le plan partiel d’affectation concernant les parcelles comprises entre la place du Port, l’avenue d’Ouchy, le chemin de Beau-Rivage et l’avenue des Oscherins ; addenda au plan partiel d’affectation N° 694 du 20 avril 1998 ;
2. de radier du plan d’extension les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet ;

3. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable;
 4. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des «Dépenses d'investissement du patrimoine administratif»;
 5. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 3 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante;
 6. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.
- _____

Place de la Riponne 10 à Lausanne

Rénovation et transformation du cinéma Romandie

Préavis N° 2003/3

Lausanne, le 23 janvier 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

La Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit de Fr. 4'570'000.– destiné à la rénovation et à la transformation de la salle de cinéma Romandie ainsi que des W.-C. publics, sis place de la Riponne 10.

2. Historique

Cet ensemble d'immeubles, qui abrite le cinéma Romandie, a été construit de 1963 à 1965 par les architectes B. Quillet et F. Brugger. On y trouve également des commerces, deux établissements publics ainsi que les bureaux de l'Administration cantonale. Le cinéma Romandie, le plus grand de Lausanne, est situé dans la partie souterraine au sud du bâtiment principal. Dès son inauguration, en 1965, cette salle de cinéma, d'une capacité de 690 places, a été rapidement considérée pour ses qualités acoustiques et de confort comme l'une des plus belles de Suisse. Depuis son ouverture, la salle ainsi que ses installations techniques n'ont subi aucune rénovation importante.

En 1996, lors des études de rénovation du bâtiment principal, compte tenu que les installations techniques pouvaient encore remplir leur rôle durant quelques années, la Municipalité décidait, en accord avec le locataire, de surseoir aux travaux de rénovation de la salle de cinéma. Ainsi, suite à l'adoption du préavis N° 261 du 7 août 1997¹ par votre Conseil, les travaux de réfection de l'enveloppe extérieure et de remplacement des installations techniques du bâtiment principal ont été entrepris à partir de 1998. Ces travaux, devisés initialement à Fr. 11'168'000.–, sont terminés, avec une économie de l'ordre de Fr. 1'600'000.–.

Entre-temps, la salle de cinéma et ses installations techniques ont vieilli. Les normes en matière de sécurité incendie ont évolué et sont devenues plus exigeantes. L'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie (ECA) a demandé à plusieurs reprises à la Commune, propriétaire du bâtiment, ainsi qu'au locataire, de mettre en conformité les installations. Face à ce constat, pour éviter une fermeture du cinéma Romandie, la Municipalité et le locataire ont décidé de procéder à la rénovation et à la transformation complètes de la salle et de ses installations techniques.

3. Etat du bâtiment occupé par le cinéma et les W.-C. publics

Les canalisations situées sous la dalle de l'entrée et de la salle de cinéma sont partiellement bouchées suite à l'accumulation de déchets solidifiés et aux tassements du bâtiment construit sur des remblais et la Louve. En revanche, les dalles et les murs en béton ou en maçonnerie ont parfaitement résisté.

Les installations électriques devront être modifiées suite au remplacement des installations de chauffage et de ventilation qui datent de la construction du bâtiment et qui sont de gros consommateurs d'énergie. Les installations sanitaires sont vétustes, partiellement obstruées et ne répondent plus aux exigences actuelles. Les revêtements des sols, des parois et des plafonds, usés, doivent être remplacés. Par ailleurs, certains de ces éléments, notamment les rideaux dans la salle, ne sont plus conformes aux normes en matière de sécurité incendie.

¹BCC 1997, T. II, pp. 469 ss.

Quant à la salle des sociétés, les installations de ventilation seront remplacées en même temps que celles de la salle de cinéma. Pour le reste, cette salle ne nécessite qu'une intervention minimale.

Les canalisations des W.-C. publics, constituées de tuyaux en fonte noyés dans la dalle de béton, sont fortement corrodées. Le système d'écoulement de l'eau de rinçage depuis les réservoirs est obsolète et entraîne une consommation excessive.

4. Distribution des locaux

Globalement, la salle de cinéma et ses locaux annexes ainsi que la salle des sociétés ne subiront pas de changements importants. Cependant, afin de respecter les nouveaux standards en matière de confort et de sécurité, le nombre de places passera de 690 sièges à 500 sièges environ. Les toilettes du cinéma, qui donnent directement sur le hall, seront déplacées et modernisées. L'entrée du cinéma sera restructurée; les accès aux personnes à mobilité réduite seront garantis notamment par l'installation d'un ascenseur. Après rénovation, les W.-C. publics subsisteront au même emplacement.

5. Descriptif des travaux

CFC 21 et 22 – Gros œuvre I et II

Après sondages et contrôles, les canalisations seront réparées. Le remplacement des installations techniques et sanitaires nécessitera quelques travaux de maçonnerie.

CFC 23, 24 et 25 – Installations électriques et sanitaires, de chauffage et de ventilation

Les installations électriques, sanitaires, de chauffage et de ventilation répondront aux normes de sécurité et au confort actuels. Le chauffage et la production d'eau chaude resteront raccordés au réseau de chauffage à distance de la Ville de Lausanne.

CFC 26 – Ascenseur

Un ascenseur, destiné notamment aux personnes à mobilité réduite, sera installé.

CFC 4 – Aménagements extérieurs

L'entrée du cinéma sera réaménagée. Pour le reste, seuls deux extracteurs de fumée, par l'intermédiaire de sauts-de-loup, seront aménagés.

Les travaux suivants sont prévus dans les W.-C. publics :

CFC 21 et 22 – Gros œuvre I et II

Après la dépose des appareils sanitaires, des percements et des rhabillages seront effectués pour le passage des nouveaux écoulements.

CFC 23 et 25 – Installations électriques et sanitaires

De nouveaux écoulements d'eaux usées seront posés. Des appareils en inox, répondant mieux aux contraintes d'exploitation et aux actes de vandalisme, seront posés. Des vannes électriques permettront le rinçage des nouveaux appareils et, de ce fait, diminueront la consommation en eau.

6. Aspects énergétiques et Agenda 21

Les équipements de la centrale technique seront démontés et remplacés par deux nouveaux échangeurs raccordés au réseau de chauffage à distance. La régulation sera adaptée aux besoins des différents utilisateurs. Les installations de ventilation seront équipées d'un système de récupération de chaleur. Le débit d'air, pulsé dans les contremarches des gradins et extrait par les gaines au plafond de la salle de cinéma, sera réglé en fonction de la qualité de l'air ambiant. L'installation d'une nouvelle machine de production de froid, assurant le rafraîchissement de l'air, permettra d'éviter une importante consommation d'eau comme c'est le cas actuellement. Afin de satisfaire aux exigences de la police du feu, deux ventilateurs de désenfumage seront installés au plafond de la salle avec sortie d'air, par l'intermédiaire de sauts-de-loup, au niveau de la place.

Les caractéristiques de ce projet sont conformes aux objectifs d'Agenda 21.

7. Coûts des travaux

Travaux du cinéma et de la salle des sociétés :

<u>CFC</u>	<u>Désignation des travaux</u>		<u>Montants</u>
1	Travaux préparatoires		Fr. 197'000.00
10	Analyse préliminaire	Fr. 10'000.00	
11	Démolitions, protections	Fr. 173'000.00	
11	Terrassements	Fr. 14'000.00	
2	Bâtiment		Fr. 4'020'000.00
21	Gros œuvre I	Fr. 401'000.00	
23	Installations électriques	Fr. 338'000.00	
24	Installations de chauffage et de ventilation	Fr. 1'041'000.00	
25	Installations sanitaires	Fr. 189'000.00	
26	Ascenseur	Fr. 61'000.00	
27	Aménagements intérieurs I	Fr. 770'000.00	
28	Aménagements intérieurs II	Fr. 540'000.00	
29	Honoraires architectes, ingénieurs civils, CVSE	Fr. 680'000.00	
3	Equipements d'exploitation		Fr. 1'000.00
33	Equipements électriques	Fr. 1'000.00	
4	Aménagements extérieurs (y c. honoraires)		Fr. 25'000.00
5	Frais secondaires		Fr. 130'000.00
51	Autorisations, taxes	Fr. 88'000.00	
52	Reproduction de documents	Fr. 23'000.00	
53	Assurances	Fr. 14'000.00	
56	Inauguration	Fr. 5'000.00	
	Total intermédiaire		Fr. 4'373'000.00
6	Provision pour divers et imprévus		Fr. 127'000.00
	Total TTC		Fr. 4'500'000.00

Travaux W.-C. publics :

<u>CFC</u>	<u>Désignation des travaux</u>		<u>Montants</u>
1	Travaux préparatoires		Fr. 9'000.00
11	Démolitions, protections	Fr. 9'000.00	
2	Bâtiment		Fr. 57'000.00
21	Gros œuvre I	Fr. 11'000.00	
23	Installations électriques	Fr. 1'000.00	
25	Installations sanitaires	Fr. 25'000.00	
27	Aménagements intérieurs I	Fr. 1'000.00	
28	Aménagements intérieurs II	Fr. 10'000.00	
29	Honoraires architectes, CVSE	Fr. 9'000.00	
5	Frais secondaires		Fr. 1'000.00
52	Reproduction de documents	Fr. 1'000.00	
	Total intermédiaire		Fr. 67'000.00
6	Provision pour divers et imprévus		Fr. 3'000.00
	Total TTC		Fr. 70'000.00

Les prix sont calculés sur la base d'estimations établies par les bureaux techniques. Ces travaux figurent au budget des investissements 2003-2004 de Culture, Sports, Patrimoine, Service immobilier, à raison de Fr. 3'200'000.–. Initialement, au budget des investissements 2002-2003, un montant de Fr. 4'000'000.– était prévu. Au vu de la conjoncture favorable et des économies réalisées dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment de Riponne 10 entrepris en 1998, la Municipalité prévoyait une baisse du coût de cette opération. Or, les normes en matière de sécurité incendie sont devenues plus exigeantes depuis 1996 et ont engendré une augmentation du coût de cette opération.

Par communication de la Municipalité au Conseil communal le 7 mars 2002, le compte d'attente N° 3301.581.397 de Fr. 250'000.– a été ouvert. A ce jour, il accuse des dépenses de Fr. 122'085.–.

8. Calendrier des opérations

Le projet a fait l'objet d'une mise à l'enquête publique et n'a pas enregistré d'opposition. Le permis de construire a été délivré. Les travaux commenceront en avril 2004 et dureront environ cinq mois. L'inauguration est prévue en septembre de la même année.

9. Aspects financiers

9.1 Loyer actuel et futur de la salle de cinéma

La société Europlex SA (ex-Métrociné SA) est locataire de la salle depuis 1965. La fréquentation annuelle de cette salle est d'environ 120'000 spectateurs. Actuellement, le loyer annuel net (sans les charges) est fixé à Fr. 186'084.–.

Après rénovation et transformation, le cinéma Romandie sera mis à disposition de cette société, pour une première durée de dix ans, selon le principe des murs finis (aménagements fixes) pour les sols, les murs, les plafonds, les installations techniques de chauffage et de ventilation, les sanitaires et l'électricité. Les aménagements mobiliers tels que les gradins et les sièges, les équipements de projection, les luminaires et la décoration sont estimés à Fr. 1'433'000.– et seront pris en charge par le locataire.

Le nouveau loyer annuel net (sans les charges) est fixé à Fr. 260'000.– au minimum et s'établira sur la base du nombre de spectateurs à raison de Fr. 2.– l'unité. Ce loyer «au nombre de spectateurs» demeurera valable durant une période de trois ans et servira de base pour le calcul d'un loyer annuel fixe (sans les charges) compris entre Fr. 260'000.– et Fr. 340'000.–. Par la suite, il pourra varier en fonction de l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation (ISPC).

9.2 Nouvelle valeur au bilan et rendement brut

La Municipalité estime qu'une partie des travaux peut être considérée comme une amélioration de la situation actuelle assimilée à une plus-value. Par conséquent, elle propose de porter un montant de Fr. 1'500'000.–, du coût présumé de Fr. 4'500'000.–, en augmentation de la valeur actuelle au bilan. Cette dernière s'établira dès lors à Fr. 26'548'400.– pour l'ensemble des immeubles place de la Riponne 10/rue de l'Université 3 et rue du Tunnel 10, sis sur la parcelle privée communale N° 10283.

Actuellement, sur la base d'un loyer annuel net de Fr. 1'884'251.– et d'une valeur au bilan de Fr. 25'048'000.– pour l'ensemble de cette parcelle, le taux de rendement brut est de 7,52%. Après travaux, sur la base du nouveau loyer annuel net de Fr. 1'958'167.– et de la nouvelle valeur au bilan de Fr. 26'548'400.–, le taux de rendement brut s'établira à 7,37%.

9.3 Charges financières

Sur un coût présumé de Fr. 4'500'000.–, après déduction du montant de Fr. 1'500'000.– porté en augmentation de la valeur au bilan, il résulte un solde de Fr. 3'000'000.– qui, calculé sous la forme d'annuités constantes au taux de 4,75% pendant dix ans, représente une charge financière annuelle de Fr. 383'900.–, pour la Direction de la culture, des sports et du patrimoine, Service immobilier.

Pour la Direction des travaux, Service des routes et voirie, la charge financière annuelle calculée selon les mêmes critères mais pour un investissement de Fr. 70'000.–, s'élève à Fr. 9000.–.

10. Conclusions

Nous fondant sur ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2003/3 de la Municipalité, du 23 janvier 2003 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter le projet de rénovation et de transformation de la salle de cinéma Romandie et des W.-C. publics, sis place de la Riponne 10 ;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit de Fr. 4'570'000.– dont :
 - a) Fr. 1'500'000.– seront portés au débit du compte «immeubles du patrimoine financier de la Bourse communale» à titre de plus-value ;
 - b) Fr. 3'000'000.– seront portés en augmentation des investissements du patrimoine administratif à amortir de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine, Service immobilier ;
 - c) Fr. 70'000.– seront portés en augmentation des investissements du patrimoine administratif à amortir de la Direction des travaux, Service des routes et voirie ;
3. d'amortir annuellement les montants indiqués sous chiffres 2b et 2c de la manière suivante :
 - a) Fr. 300'000.– par la rubrique 3301.331 du budget de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine, Service immobilier ;
 - b) Fr. 7000.– par la rubrique 4200.331 du budget de la Direction des travaux, Service des routes et voirie ;
4. de faire figurer les intérêts découlant du crédit mentionné sous chiffre 2 respectivement sous la rubrique 3301.390 «imputations internes» du budget de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine, Service immobilier pour les postes 2a et 2b et sous la rubrique 4200.390 «imputations internes» du budget de la Direction des travaux, Service des routes et voirie pour le poste 2c ;
5. de balancer le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais d'étude par le prélèvement sur le montant prévu sous chiffre 2.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Claude-Olivier Monot, rapporteur, M. Eddy Ansermet, M. Jacques Ballenegger, M. Eric Blanc, M. Marc-Olivier Buffat, M^{me} Caroline Julita, M. Jean Meylan, M^{me} Graziella Schaller, M^{me} Michelle Tauxe-Jan.

Municipalité: M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.

Rapport photocopié de M. Claude-Olivier Monot (Soc.), rapporteur: – La commission s’est réunie le 3 mars 2003; elle était composée de M^{mes} Caroline Julita, Graziella Schaller et Michelle Tauxe-Jan; de MM. Eddy Ansermet, Eric Blanc, Jacques Ballenegger, Marc-Olivier Buffat, Jean Meylan (remplaçant Gérard Chappuis) et de votre rapporteur.

L’Administration communale était représentée par MM. Jean-Jacques Schilt, conseiller municipal à Culture, Sports, Patrimoine; André Bellon et Michel Gardel, respectivement chef de service et adjoint technique au même dicastère et Yvan Gaudard de Routes et voirie. M^{me} Thérèse Devaud, secrétaire au Service immobilier, a pris et fourni d’excellentes notes de séance. Je l’en remercie.

En préambule, il nous est expliqué qu’il s’est passé pas mal de choses entre la rédaction de ce préavis et notre séance: l’entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2002 d’une nouvelle législation sur l’exploitation des cinémas; celle-ci précise entre autres que si l’ECA reste comme par le passé l’assureur immobilier et mobilier, la responsabilité civile (RC) et respectivement l’autorisation d’exploiter est passée du Canton à la Commune.

Dans ce nouveau cadre, l’ECA, en tout début d’année, a mis en demeure notre Ville d’exécuter des travaux urgents de conformité, faute de quoi l’exploitation du cinéma serait interrompue avec effet immédiat. Dans un premier temps, ces travaux se sont bornés à la mise en place d’une signalétique dans la salle permettant d’attirer l’attention sur les issues de secours. Un délai de mise en conformité a été accordé à notre Ville pour des travaux plus importants tels que la modification du système de ventilation (désenfumage avec évacuation des fumées vers le haut) et la distance entre sièges jugée insuffisante.

C’est dans ce contexte qu’il nous est demandé un **crédit important de Fr. 4’750’000.**– qui va permettre non seulement de répondre aux travaux décrits ci-dessus, mais aussi, par conséquent, d’effectuer la rénovation totale de la salle et de ses équipements techniques. Une nouvelle rampe de gradins permettra de réaliser un espacement adéquat entre les sièges et servira d’espace technique pour le passage de câbles, de gaines et de tuyauteries; cette nouvelle conception de gradins facilitera aussi l’accès aux handicapés; à cet égard, il est prévu d’installer un ascenseur à proximité immédiate de la zone réservée aux handicapés;

ses dimensions seront adaptées au transport d’une chaise roulante. Des travaux de rénovation sont aussi prévus dans les W.-C. publics et la salle utilisée par des sociétés de musique (situés côté est du bâtiment). Le renouvellement de conduites d’eaux usées obstruées est aussi prévu dans ces travaux.

Au chapitre 2: Historique, un commissaire salue l’économie de Fr. 1’600’000.– réalisée sur la réfection de l’enveloppe extérieure; cette économie découle de simplifications et de suppressions d’éléments architecturaux.

Au chapitre 4: Distribution des locaux, il nous a été dit que le passage de 690 à 500 places découle des nouvelles règles de sécurité; la société Europlex qui exploite la salle n’a pu qu’en prendre acte et estime que l’exploitation restera rentable.

Au chapitre 5: Descriptif des travaux, nous avons appris que:

- l’installation de chauffage à distance qui a l’âge du bâtiment sera remplacée;
- les aménagements intérieurs (revêtements de sols et de murs) dans les W.-C. seront refaits; les W.-C. qui seront installés le seront à la turque; les urinoirs fonctionneront «à sec», c’est-à-dire qu’ils ne seront nettoyés qu’une fois par jour. Une telle installation fonctionne déjà dans un parc à Victor-Ruffy et donne entière satisfaction en offrant une économie d’eau et d’énergie très importante. De plus, les problèmes d’odeurs sont parfaitement maîtrisés;
- les autres aménagements intérieurs: moquettes, sièges, etc., sont directement commandés et financés par la société Europlex, locataire du site. A cet égard, les deux bureaux techniques mandatés (l’un par Europlex et l’autre par la Ville) travaillent main dans la main;
- un ascenseur hydraulique permettra l’accès à la salle, mais ne desservira pas la salle de société.

Au chapitre 6: Aspects énergétiques, la référence faite à Agenda 21 ne concerne que des aspects énergétiques, à savoir la récupération de chaleur de l’installation de ventilation et la consommation d’énergie puisque la consommation d’eau pour les W.-C. du cinéma est estimée actuellement à environ 50’000 litres par mois.

Au chapitre 7: Coûts des travaux, il est rappelé que la taxe du permis de construire est proportionnelle au coût des travaux.

En termes d’assurance RC, la Ville s’auto-assure jusqu’à un montant de Fr. 2’000’000.–; pour le surplus, le Bureau des assurances de la Ville négocie et s’assure auprès de compagnies d’assurances.

Au chapitre 9: Aspects financiers, des compléments d’informations nous sont donnés à propos du loyer. La société

Europlex, qui tient à exploiter cette salle de cinéma pour y présenter les avant-premières et films à grand succès, signera un bail d'une durée de dix ans, renouvelable de cinq ans en cinq ans. Le loyer minimal initial sera de Fr. 260'000.– par année, il pourrait finalement se situer autour des Fr. 290'000.– (en fonction du nombre de spectateurs), ce qui représentera une augmentation de quelque Fr. 100'000.– par rapport au loyer actuel.

A un commissaire qui demande quel est le loyer de la salle de société, il est répondu que seules les charges d'électricité et de chauffage de Fr. 275.– par année sont facturées à la société; le loyer est réglé par imputation interne entre dicastères.

Le montant de Fr. 1'500'000.–, porté en augmentation de la valeur au bilan, a été calculé par le Service financier de la Ville; il tient compte de différents facteurs dont la valeur réelle de l'immeuble place de la Riponne 10. Pour le calcul des amortissements, ceux-ci tiennent compte d'une part du droit du bail et d'autre part de la Loi sur les Communes.

Enfin au Chapitre 10: Conclusions, la commission a accepté de voter celles-ci en bloc.

Les conclusions 1 à 5 ont donc été votées en bloc et acceptées à l'unanimité par votre commission qui vous prie d'en faire de même.

La présidente: – Je vous rappelle que M. le directeur des Travaux répondra en remplacement de M. Schilt. Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Claude-Olivier Monot (Soc.), rapporteur: – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La présidente: – J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée, elle est close. Monsieur le Président-rapporteur, veuillez nous communiquer les déterminations de la commission.

M. Claude-Olivier Monot (Soc.), rapporteur: – Les conclusions Nos 1 à 5 ont été votées en bloc et acceptées à l'unanimité par la commission, qui vous prie de faire de même.

La présidente: – Me permettez-vous de procéder ainsi?

Celles et ceux qui acceptent les conclusions Nos 1 à 5 du préavis sont priés de lever la main. Avis contraires? Aucun. Abstentions? Aucune. Je vous remercie, cet objet est donc liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2003/3 de la Municipalité, du 23 janvier 2002;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'adopter le projet de rénovation et de transformation de la salle de cinéma Romandie et des W.-C. publics, sis place de la Riponne 10;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit de Fr. 4'570'000.– dont:
 - a) Fr. 1'500'000.– seront portés au débit du compte «Immeubles du patrimoine financier de la Bourse communale» à titre de plus-value;
 - b) Fr. 3'000'000.– seront portés en augmentation des investissements du patrimoine administratif à amortir de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine, Service immobilier;
 - c) Fr. 70'000.– seront portés en augmentation des investissements du patrimoine administratif à amortir de la Direction des travaux, Service des routes et voirie;
3. d'amortir annuellement les montants indiqués sous chiffres 2b) et 2c) de la manière suivante:
 - a) Fr. 300'000.– par la rubrique 3301.331 du budget de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine, Service immobilier;
 - b) Fr. 7000.– par la rubrique 4200.331 du budget de la Direction des travaux, Service des routes et voirie;
4. de faire figurer les intérêts découlant du crédit mentionné sous chiffre 2 respectivement sous la rubrique 3301.390 «Imputations internes» du budget de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine, Service immobilier pour les postes 2a) et 2b) et sous la rubrique 4200.390 «Imputations internes» du budget de la Direction des travaux, Service des routes et voirie pour le poste 2c);
5. de balancer le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais d'étude par le prélèvement sur le montant prévu sous chiffre 2.

Construction d'une chaufferie à Malley

Demande de crédit complémentaire

Préavis N° 2003/5

Lausanne, le 30 janvier 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le 28 novembre 2000¹, votre Conseil adoptait les conclusions du préavis N° 157 du 22 juin 2000 et octroyait un crédit d'investissements de Fr. 3'950'000.– pour la construction d'une nouvelle chaufferie à Malley alimentant le réseau sud-ouest de chauffage à distance.

La construction a été terminée en été 2002. Des travaux non prévus dans le préavis ont dû être réalisés. Lorsque toutes les factures seront rentrées, elles occasionneront un supplément de dépenses de Fr. 240'000.–, soit 6,1 % du crédit octroyé.

Le présent préavis a pour objet la demande d'un crédit complémentaire d'un montant de Fr. 240'000.– destiné à couvrir ce dépassement.

2. Préambule

Face au développement des raccordements du réseau sud-ouest, la puissance installée à disposition est devenue insuffisante. L'augmentation de la puissance raccordée entre 2000 et 2002 a été de 5,4 MW. Les raccordements prévisibles jusqu'en 2006 totalisent une puissance de plus de 5 MW. La fourniture en énergie de chauffage de ces bâtiments, ainsi que ceux à venir ultérieurement, a nécessité la construction de cette chaufferie. Elle permet, au rythme moyen des raccordements actuels, de couvrir les pointes de consommation jusqu'en 2010 environ et d'assurer l'alimentation de secours par une puissance de 12 MW.

L'installation de la chaufferie a donné lieu globalement aux travaux suivants :

- démolition du bâtiment de l'ancienne chaufferie;
- construction d'un nouveau bâtiment;
- installation d'une chaudière, d'un accumulateur et de l'électro-mécanique;
- pose de deux citernes à mazout;
- raccordement au réseau du chauffage à distance;
- raccordement à l'égout en séparatif;
- aménagements extérieurs.

Lors de l'établissement du préavis, le choix définitif de l'ensemble des fournisseurs n'était pas encore arrêté. Les documents remis par les constructeurs au stade de l'offre ne permettaient pas d'établir un projet d'installation et de génie civil définitif. De plus, la pollution du sol du site, résultant de l'exploitation de l'ancienne usine à gaz, a entraîné une charge financière d'élimination des terres souillées non incluse dans le projet initial. L'ensemble de ces travaux justifie les coûts supplémentaires.

¹BBC 2000, T. II, pp. 527-537.

3. Pollution du site

Durant la phase d'étude du projet, de fin 1999 à mi-2000, des sondages du sous-sol de Malley ont été effectués afin d'en déterminer la nature. En effet, la qualité du terrain est déterminante pour le type de fondations du bâtiment à réaliser.

Ces carottages ont montré un sol composé d'une couche superficielle de remblai, puis d'un mélange de limon de sable et d'eau au-dessous. Les échantillons prélevés ont également révélé une odeur de mazout à profondeur variable. Cette pollution aux hydrocarbures a nécessité d'effectuer des analyses complémentaires afin d'en mieux connaître son étendue et son sens d'écoulement. Cette deuxième campagne de mesures a démontré un sens d'écoulement du sud-ouest au nord-est et rapporté que la source de la pollution provient de l'amont hydraulique de la zone de construction choisie.

Les divers rapports du bureau d'ingénieurs mandaté, ainsi que les discussions avec le Service cantonal des eaux, sols et assainissement (SESA), ont conduit à la conclusion suivante :

étant donné les dimensions modestes, ainsi que la faible pénétration dans le terrain du projet, celui-ci n'entrave en aucun cas de futurs travaux d'assainissement. Cependant, les matériaux d'excavation devront, suivant leur nature, être acheminés vers un centre de traitement approprié. L'incertitude liée à la qualité des matériaux à extraire et les coûts possibles de retraitement, inconnus à ce moment-là, ne permettaient pas de procéder à une évaluation financière fiable et définitive.

4. Explication du dépassement du coût devisé

4.1 Terres polluées

Conformément à l'étude, les travaux d'excavation ont mis à jour des terres partiellement polluées par endroits. Afin de limiter les coûts de mise en décharge, la profondeur d'excavation a été réduite d'un mètre. Cependant, le haut des citernes étant au niveau du terrain, il a été nécessaire d'élever un muret de gabions au-dessus de celles-ci, afin de contenir le sable et la dalle de lestage pour compenser la poussée hydraulique.

Après concertation avec le SESA, le bureau d'ingénieur, ainsi que les spécialistes de CRIDEC, les matériaux contaminés ont été expédiés en décharge contrôlée et incinérés dans les quantités suivantes :

- 61 t de matériaux mis en décharge contrôlée à la Deponie Teuftal AG à Frauenkappelen (BE);
- 663 t de matériaux incinérés à la cimenterie d'Eclépens Holcim SA (via CRIDEC).

Frais liés au traitement des terres polluées	Fr.
• Sondages, chargement et transport des terres souillées	27'100.–
• Taxes de décharge et traitements	121'000.–
• Analyses du laboratoire CRIDEC	2'500.–
• Bureau d'ingénieur	15'100.–
	165'700.–

4.2 Equipements et installations

(voir tableau récapitulatif p. 616)

- 4.2.1 – Modification interne de la chaufferie par l'ajout d'un réservoir journalier de mazout.
- 4.2.3 – Modification du système de surveillance toutes les 72 heures en contrôle hebdomadaire, économie de deux déplacements par semaine, soit Fr. 15'800.–/an.
 - Mise en service complémentaire liée au retard de la construction métallique du bâtiment. La mise en service de la chaufferie a donc été réalisée en deux étapes.
- 4.2.4 – Câblage complémentaire en cours de montage.

- 4.2.6 – Modifications du tracé pour le raccordement au réseau du CAD.
La réalisation d'une chambre de vannes complémentaire permet de mieux sécuriser l'exploitation du réseau en séparant des secteurs dès la sortie de la chaufferie. Une intervention en cas de fuite est largement simplifiée et plus rapide.
- 4.2.9 – Façades expérimentales en bois.
A la demande du Service des forêts, domaines et vignobles, un test de recouvrement en hêtre rétifé des façades de la salle de commande de la chaufferie a été réalisé. Le financement, initialement prévu dans le cadre du préavis N° 211 Agenda 21, a finalement dû être supporté par le préavis N° 157.
- Passerelles supplémentaires et support ventilation.
La position de tous des éléments électromécaniques ne pouvant être déterminée exactement avant l'élaboration finale du projet, deux passerelles d'accès supplémentaires ont dû être réalisées, ainsi qu'un support de ventilateur.
 - Divers socles, forages et retouches.
- 4.2.10 – Modification du projet d'installation des citernes dû à la pollution importante du terrain.
- 4.2.11 – Aménagements en surface plus importants que prévus initialement, en raison de la solution retenue des citernes semi-enterrées.
- 4.2.12 – Frais secondaires, notamment en raison de la nouvelle mise à l'enquête du muret des citernes, ainsi que de diverses taxes de raccordement, frais de publication, etc.

4.3 Tableau récapitulatif

	Devis initial	Coûts effectifs	Ecart	
		(engagés)		
	Fr.	Fr.	Fr.	
Equipements électro-mécaniques				
4.2.1	Chaudière, réservoirs, ventilation	1'092'000.–	1'098'100.–	+ 6'100.–
4.2.2	Tuyauterie, isolation, armatures et pompes	790'000.–	783'200.–	– 6'800.–
4.2.3	Mesures, commande et régulation	442'000.–	457'000.–	+ 15'000.–
4.2.4	Distribution et câblage électrique	68'000.–	104'000.–	+ 36'000.–
4.2.5	Citernes à mazout	115'000.–	112'500.–	– 2'500.–
	Total installations électro-mécaniques	2'507'000.–	2'554'800.–	+ 47'800.–
			soit	+ 1,9 %
4.2.6	Raccordements eau, gaz, électricité et CAD	180'000.–	213'500.–	+ 33'500.–
4.2.7	CFC 0 – Etudes et compte d'attente	100'000.–	100'000.–	0.–
4.2.8	CFC 1 – Travaux préparatoires	155'000.–	150'100.–	– 4'900.–
4.2.9	CFC 2 – Bâtiment	588'000.–	646'300.–	+ 58'300.–
4.2.10	CFC 3 – Equipements d'exploitation	160'000.–	245'300.–	+ 85'300.–
4.2.11	CFC 4 – Aménagements extérieurs	65'000.–	85'000.–	+ 20'000.–
4.2.12	CFC 5 – Frais secondaires	24'000.–	27'600.–	+ 3'600.–
	Total raccordements et équipements	1'272'000.–	1'467'800.–	+ 195'800.–
	Sous-total	3'779'000.–	4'022'600.–	+ 243'600.–
	Frais liés au traitement des terres polluées		165'700.–	+ 165'700.–
	Divers et imprévus	171'000.–		– 171'000.–
	Total	3'950'000.–	4'188'300.–	+ 238'300.–
	Dépassement		238'300.–	+ 6,0 %
	Arrondi et divers		1'700.–	
	Crédit complémentaire demandé		<u>240'000.–</u>	<u>+ 6,1 %</u>

5. Charges financières annuelles supplémentaires

Calculées sous la forme d'annuités constantes, avec un taux d'intérêt de 4,75% l'an et une durée d'amortissement de vingt ans, les charges financières annuelles supplémentaires s'élèvent à Fr. 18'900.–.

6. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2003/5 de la Municipalité du 30 janvier 2003 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 240'000.– pour les travaux mentionnés ci-dessus, somme à porter au débit du compte «Chaufferie de Malley» du bilan du Service du gaz et du chauffage à distance des Services industriels de Lausanne ;
2. d'amortir annuellement le montant figurant sous chiffre 1 ci-dessus à raison de Fr. 12'000.– par la rubrique 7412.331 «Amortissement du patrimoine administratif» du budget des Services industriels de Lausanne, Service du gaz et du chauffage à distance ;
3. de faire figurer sous la rubrique 7412.390 «Imputations internes» du budget des Services industriels de Lausanne, Service du gaz et du chauffage à distance, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ci-dessus.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Mireille Cornaz, rapportrice, M. Eddy Ansermet, M. Jacques Bonvin, M. Alain Bron, M. André Gebhardt, M. Jean Meylan, M. Philippe Mivelaz, M. Pierre Payot.

Municipalité: M^{me} Eliane Rey, municipale, directrice des Services industriels.

Rapport photocopié de M^{me} Mireille Cornaz (VDC), rapportrice: – La commission a siégé le 13 mars 2003. Elle était composée de MM. Eddy Ansermet (remplaçant M. Jean-Louis Blanc), Jacques Bonvin, Alain Bron, André Gebhardt, Jean Meylan, Philippe Mivelaz, Pierre Payot. Absent: M. Pierre-Henri Loup (n'a pas reçu la convocation). Le rapport est de la responsabilité de M^{me} Mireille Cornaz.

La Municipalité était représentée par M^{me} Eliane Rey, directrice des Services industriels. Les représentants de l'Administration étaient MM. François Bosshard, chef du Service du gaz et du chauffage à distance, Pierre-Etienne Bornand, ingénieur adjoint, Olivier Cavin, chef de section et chef de ce projet. La Direction des travaux avait délégué M. Jean-Pierre Cupelin, architecte au Service d'architecture.

M^{me} A.-J. Monnard, assistante de M^{me} Rey, a pris d'excellentes notes de séance, ce dont nous la remercions infiniment.

Généralités

M. F. Bosshard nous présente un plan directeur du chauffage urbain tel qu'il existe actuellement. Nous pouvons remarquer que le chauffage à distance s'est beaucoup développé ces dernières années. Il compte 895 postes de raccordement pour une longueur totale de 86'300 mètres. La majeure partie de l'énergie est distribuée par l'usine de Pierre-de-Plan dont la puissance est de 120 à 130 MW, avec une alimentation de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM); tout le réseau sud-ouest est alimenté par la STEP (4 MW) et par la place Centrale (24 MW), où, pour des raisons de pression, des échangeurs font une séparation hydraulique du réseau. C'est pour assurer la fiabilité d'alimentation dans ce secteur et la poursuite des extensions qu'il a été décidé de construire cette chaufferie. Malley (13 MW) a déjà prouvé toute son utilité lors de la saison froide de janvier-février de cette année.

Etude du préavis

La construction de cette chaufferie à Malley s'est donc faite suite au préavis N° 157 du 22 juin 2000 et par le crédit d'investissements de Fr. 3'950'000.– octroyé le 28 novembre.

Des travaux non prévus dans le préavis ont dû être réalisés. Les travaux d'excavation ont mis au jour des terres partiellement polluées par endroits. Il a fallu envoyer une petite

partie de ces terres dans une décharge contrôlée et incinérer la plus grande part. Des carottages avaient montré qu'il y avait une pollution aux hydrocarbures, mais les coûts d'élimination de ces matériaux n'étaient pas connus. Pour limiter l'excavation, ces citernes ont été construites semi enterrées pour qu'il y ait moins de terre à éliminer. Le projet initial a été changé à cause de la configuration du terrain et les travaux supplémentaires en sont la conséquence.

Concernant cette pollution, le Service d'assainissement effectue actuellement des investigations, notamment au sujet de la qualité de l'eau. Comme une grande partie des terrains de Malley appartiennent aux Services industriels, Fr. 50'000.– ont été mis au budget pour financer cette étude. Il nous a été confirmé qu'il y aurait une répartition de 60% des frais à la charge de la Commune de Lausanne et de 40% à la charge de la Confédération au cas où les travaux d'assainissement seraient rendus obligatoires.

D'autres équipements et installations ont occasionné des coûts supplémentaires. Il s'agit d'une modification du système de surveillance dans le sens d'une automatisation plus grande, le contrôle se faisant sur place une fois par semaine et 24 heures sur 24 depuis Pierre-de-Plan. Un câblage complémentaire réalisé en cours de montage et des modifications du tracé pour le raccordement au réseau de chauffage à distance ont été exécutés.

Satisfaite des explications apportées par les différentes personnes présentes, la commission passe au vote. Les conclusions 1 à 3 de ce préavis N° 2003/5 sont acceptées à l'unanimité.

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M^{me} Mireille Cornaz (VDC), rapportrice: – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La présidente: – J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée, elle est close. Veuillez nous communiquer les déterminations de la commission.

M^{me} Mireille Cornaz (VDC), rapportrice: – Les conclusions N°s 1 à 3 de ce préavis ont été acceptées à l'unanimité.

La présidente: – Me permettez-vous de faire de même?

Celles et ceux qui acceptent les conclusions N°s 1 à 3 de ce préavis sont priés de lever la main. Avis contraires? Aucun. Abstentions? Aucune. Cet objet est donc liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2003/5 de la Municipalité, du 30 janvier 2003;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 240'000.– pour les travaux mentionnés ci-dessus, somme à porter au débit du compte «Chaufferie de Malley» du bilan du Service du gaz et du chauffage à distance des Services industriels de Lausanne;
2. d'amortir annuellement le montant figurant sous chiffre 1 ci-dessus à raison de Fr. 12'000.– par la rubrique 7412.331 «Amortissement du patrimoine administratif» du budget des Services industriels de Lausanne, Service du gaz et du chauffage à distance;
3. de faire figurer sous la rubrique 7412.390 «Imputations internes» du budget des Services industriels de Lausanne, Service du gaz et du chauffage à distance, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ci-dessus.

Motion de M. Jacques Bonvin et consorts pour l'étude des possibilités de migration de l'informatique communale vers les logiciels libres et les systèmes ouverts¹¹

Développement polycopié

Dans son préavis N° 2002/47 «Rénovation des infrastructures micro-informatiques et mise en œuvre d'un système de stockage magnétique des données», la Municipalité mentionne au point 2.2 que le recours aux logiciels libres sera étudié dans le cadre d'un prochain remplacement du matériel informatique.

L'option du recours aux logiciels libres et aux systèmes ouverts est prise en considération par plusieurs Administrations depuis plusieurs années. A titre d'exemple, un projet de loi a été déposé en avril 2000 devant l'Assemblée nationale française invitant le gouvernement à utiliser en priorité des logiciels libres ou des logiciels pour lesquels il est possible d'obtenir le code source. Cette initiative a été suivie de l'adoption d'un décret instituant l'Agence des technologies de l'information et de la communication dans l'administration (ATICA). <http://www.atica.pm.gouv.fr>. Le gouvernement anglais a également entrepris une démarche qui fait suite au «plan d'action e-Europe» de la Commission européenne du 14 juin 2000, qui incitait les Etats à promouvoir notamment l'utilisation des logiciels libres dans le secteur public. L'Office gouvernemental anglais du commerce (OGC) a publié un document sur la politique du Royaume-Uni en matière de logiciels libres, sous le titre «Open source software: use within UK government»: <http://www.ogc.gov.uk/index.asp?id=2190&>.

¹¹BCC 2003, T. I (N° 5/I), p. 345.

Pour une Administration ou une entreprise, plusieurs avantages peuvent découler du recours aux logiciels libres et aux systèmes ouverts, notamment :

- l'**indépendance** par rapport à un éditeur (par exemple en cas de faillite de ce dernier);
- la **pérennité des données et des protocoles** (la lecture des fichiers à long terme est souvent problématique du fait des incessants changements de versions);
- la possibilité de copier et de diffuser un logiciel libre en **autant d'exemplaires que l'on veut**, sans dépenser un centime supplémentaire. Pour une collectivité publique, cela représente un **intérêt financier considérable**.

On sait de plus qu'une grande partie **du matériel informatique destiné à l'élimination est parfaitement fonctionnel**. Ce matériel est mis hors service faute de pouvoir supporter les nouveaux logiciels. Pourtant, les tâches exécutées à l'aide des outils informatiques évoluent bien moins rapidement que les logiciels ou les machines. Les applications de traitement de texte ne servent toujours qu'à éditer du courrier et la vitesse de frappe n'est plus limitée par les performances des machines. **L'évolution du software est pour beaucoup dans le renouvellement toujours plus rapide du hardware**. Il est parfaitement possible de corriger cette tendance. En doublant ou en triplant la durée d'utilisation du matériel informatique, on divise par deux ou par trois le gaspillage des ressources et les impacts sur l'environnement. Il est impensable d'adopter une approche écologique pour l'achat des équipements informatiques sans aborder la question des logiciels. En effet, la durabilité des premiers dépend très fortement – pour ne pas dire exclusivement – de l'obsolescence des seconds. Il est raisonnable d'imaginer **doubler ou tripler la durée d'utilisation** du matériel dans le cadre d'une politique concertée d'achats informatiques.

Afin de permettre au Conseil communal de prendre, le moment venu, une décision avec le plus d'objectivité possible, la présente motion demande en plus de l'étude en cours :

- qu'une étude soit réalisée par un organisme indépendant afin de déterminer les possibilités d'une mutation progressive de l'informatique communale (système d'exploitation, bureautique et applications métiers) aux logiciels libres; qu'elle comprenne aussi bien les aspects techniques que les éventuels besoins de compétences spécifiques;
- que cette étude soit présentée au Conseil communal au printemps 2004.

Je demande que cette motion soit transmise directement à la Municipalité.

La présidente : – Avez-vous quelque chose à ajouter ou à développer?

Discussion préalable

M. Jacques Bonvin (Les Verts) : – Oui, Madame la Présidente. Les dernières décisions prises par notre Conseil ont

doté l'Administration communale d'un outil informatique totalement rénové, d'appareils fonctionnels dans un environnement de logiciels dont nous avons récemment payé les licences¹². Nous disposons donc de quelques années pour envisager l'avenir, ce renouvellement nous libérant de toute préoccupation d'investissement supplémentaire. Cette motion incite à profiter de ce répit pour envisager l'opportunité d'un passage partiel ou total aux logiciels libres. Cette décision ne peut être prise à la légère. C'est pourquoi je demande qu'une étude soit réalisée, afin que nous puissions, le moment venu, prendre la meilleure option, avec le plus possible d'informations en notre possession.

La présidente: – Vous demandez donc que cette motion soit transmise directement à la Municipalité?

M. Jacques Bonvin (Les Verts): – Oui, Madame la Présidente.

La présidente: – Il en sera fait ainsi.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Jacques Bonvin et consorts pour l'étude des possibilités de migration de l'informatique communale vers les logiciels libres et les systèmes ouverts;
- où la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de renvoyer cette motion directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Motion de M. Pierre Payot et consorts demandant l'étude d'un accès au passage pour piétons ouest de Saint-François depuis la rue Pépinet¹³

Développement polycopié

Un avant-projet de passage souterrain pour piétons à Saint-François, prévoyant un réseau de boyaux avec de nombreuses sorties, a été heureusement remplacé par deux passages distincts plus généreusement dimensionnés, baptisés «Grotte» à l'est et «Chêne» à l'ouest. Mais le passage ouest renonçait à l'accès sur la rue Pépinet et prévoyait en revanche, en plus de l'entrée du Petit-Chêne, un accès sud en direction de ce qui était alors le bâtiment de la Société de Banque Suisse. L'inutilité d'une telle construction apparut avec une telle évidence que quelques années plus tard le premier tronçon du passage fut muré et son coût passé par pertes et profits.

¹²BCC 2003, T. I (N° 4), pp. 256 ss.

¹³BCC 2003, T. I (N° 5/1), p. 345.

La sortie vers le nord sur la rue Pépinet aurait néanmoins permis aux piétons circulant entre la place Centrale et la gare CFF de limiter un peu leurs montées et descentes, et surtout d'éviter la traversée des axes routiers Grand-Chêne et Grand-Pont. Avantage d'autant plus justifié que le vœu, avancé en 1982, d'une traversée des deux axes en un seul temps a été écarté pour maintenir la capacité du réseau routier. Le préavis N° 134, adopté en novembre 1976, précisait toutefois: «Le système de construction adopté prévoit une structure porteuse par piliers dans toute la partie nord-ouest du passage, ce qui permet de préserver les possibilités d'extension en direction de l'Union de Banques Suisses, du Grand-Pont et de la plate-forme du Flon.

Fidèles à notre souci de frein aux dépenses, nous ne sommes pas intervenus jusqu'à aujourd'hui sur cet objet. Mais le récent envoi à la Municipalité d'une motion concernant la rue Pépinet nous amène à demander d'y joindre l'étude d'un accès à cette rue depuis le passage pour piétons ouest de Saint-François. La pente de la rue Pépinet permettrait de diminuer la longueur de la trémie d'accès, et, partant, son coût. Sa réalisation le long du bâtiment de l'UBS ne dépendrait pas de l'interdiction ou non du trafic motorisé à la rue Pépinet. Sans donc que les deux motions soient liées et pour économiser le papier, nous suggérons que la Municipalité réponde par un seul rapport-préavis. Et toujours par souci d'économie, nous demandons l'envoi direct de cette motion à la Municipalité.

La présidente: – Voulez-vous ajouter quelque chose?

Discussion préalable

M. Pierre Payot (POP): – Oui, j'aurais quelque chose à ajouter. J'ai affirmé dans la motion qu'il est d'autant plus justifié de créer ce passage qu'il n'est pas possible de traverser sur la lancée les deux courants de circulation du Grand-Chêne et du Grand-Pont pour les piétons venant du Petit-Chêne et allant à Pépinet. Je l'ai dit me basant sur le texte de 1992, mais vérification faite sur place en 2003, j'ai constaté qu'avec un brin de chance, c'est possible! Cela n'altère en rien l'excellence de la motion... Je le signale simplement pour éviter que d'éventuels opposants, faute d'arguments de fond, s'accrochent à un point de détail.

La présidente: – Vous demandez que cette motion soit renvoyée directement à la Municipalité?

M. Pierre Payot (POP): – Oui, Madame la Présidente.

La présidente: – Il en sera fait selon votre demande.

M. Pierre Payot (POP): – J'ajouterai que l'on a longuement débattu sur la prolifération des motions et son effet négatif sur l'ordre du jour. La mienne n'est pas urgente, mais j'aimerais bien que la Municipalité y pense et me réponde rapidement. Je vous ferai remarquer qu'il n'est même pas nécessaire de mettre l'objet en soumission, car le travail pourrait être effectué par le personnel de la

Commune et sans frais excessifs, comme la trémie au nord de Chauderon, en direction de l'est – un ouvrage d'ailleurs mieux réalisé qu'au sud, où le travail a été confié à une entreprise privée.

La présidente: – Attendez, Monsieur Payot! M. Ghelfi a demandé la parole. Cela n'ira peut-être pas aussi vite que vous le pensez!

M. Fabrice Ghelfi (Soc.): – Merci, Madame la Présidente. Effectivement, cela prendra un peu plus de temps que ne le souhaiterait M. Payot, car des membres du groupe socialiste ont posé quelques questions sur l'aspect simple et facile du contenu de cette motion. Nous demandons donc qu'elle soit d'abord renvoyée à une commission pour les traiter et y répondre.

La présidente: – Cinq conseillers au moins suivent-ils cette proposition? C'est le cas. Cette motion sera donc renvoyée à une commission, dont vous ferez partie de droit, Monsieur Payot.

Motion de M^{me} Christina Maier: «Caisse de pensions du personnel de la Ville de Lausanne et développement durable (suite) ...»¹⁴

Développement photocopié

La réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée à propos de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Lausanne (CPCL) n'ayant pas éclairé toutes les zones d'ombre subsistant à ce sujet, je me permets de revenir avec une motion. Cette nouvelle intervention est justifiée par les faits suivants:

- la médiocre, voire mauvaise, situation financière de la CPCL suscite une inquiétude croissante chez les assurés/assurées;
- le manque de transparence et d'information dû à l'organisation actuelle de la caisse amplifie ce sentiment d'incertitude.

Précisons que la Ville, garante des prestations du 2^e pilier de ses employé(e)s au minimum prévu par la Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP), est directement concernée par la situation financière de la Caisse de pensions de ses employés/employées. Cela justifie donc que le Conseil communal s'en préoccupe.

En 2000, la CPCL a acquis, par décision du Conseil communal, un statut autonome, l'objectif étant d'améliorer les rendements grâce à une flexibilité et à une marge de manœuvre accrues. Trois ans après la révision des statuts, force est de constater que ce vent de libéralisme n'a pas produit les résultats escomptés. Le système est devenu encore plus opaque et la santé financière de la CPCL s'est encore dété-

riorée. Pourtant, l'analyse actuarielle présentée à l'époque affichait un bel optimisme...

Aujourd'hui, la situation est inquiétante. Le taux de couverture de la caisse est de 44% à fin 2001, ce qui signifie que ses avoirs (Fr. 933 millions au bilan) ne couvrent que 44% de ses engagements actuels et futurs. Pour atteindre le taux de 100%, il manquerait donc Fr. 1,2 milliard. Le taux de couverture n'est certes pas l'indicateur financier le plus pertinent pour une caisse en primauté de prestations d'une Administration publique importante. Néanmoins, le fait que la CPCL ait un des taux de couverture parmi les plus faibles des caisses de pensions suisses, pourrait révéler des problèmes de gestion, dont il conviendrait de se préoccuper...

Plus grave, la caisse enregistre depuis plusieurs années un déficit de son compte d'assurance chiffré à Fr. 32 millions (Fr. 100 millions de cotisations et Fr. 132 millions de prestations) que les autres recettes – Fr. 21 millions de bénéfice net sur les valeurs immobilières – n'ont pas réussi à combler. Ce déficit va vraisemblablement encore s'accroître ces prochaines années. En effet, le nombre de pensionnés/pensionnées augmente beaucoup plus rapidement que le nombre d'employés/employées. En 1975, on comptait 2,41 personnes actives par pensionné/pensionnée. En 2001, ce ratio a chuté à 1,31 et continuera selon toute vraisemblance à diminuer, détériorant les finances de la caisse¹⁵. L'effondrement boursier constaté depuis 2001¹⁶ aggrave bien entendu la situation. En effet, non seulement les valeurs mobilières ne permettent plus de pallier le déficit du compte d'assurance, mais contribuent au contraire à le creuser¹⁷...

L'organisation actuelle de la CPCL ne répond plus aux exigences d'efficacité et de contrôle d'une institution financière de cette envergure. L'impossibilité pour le personnel, pour la Municipalité ou pour le Conseil communal de pouvoir réellement contrôler les décisions est donc d'autant plus problématique que les suppressions de prestations ont déjà commencé, comme en témoigne la récente décision de supprimer les avances sur rente AI.

S'il convient de ne pas alarmer inutilement les assurés/assurées et les pensionnés/pensionnées, les réserves n'étant

¹⁵En effet dans le système à primauté de prestations, ce sont les cotisations prélevées sur le salaire des assurés/assurées qui financent directement les rentes (comme pour l'AVS). Le taux de cotisation s'élève à 24% du salaire assuré (salaire brut moins le montant de coordination correspondant à la rente AVS), alors que la rente maximale se monte à 60%. Si dans un tel système on compte un assuré/une assurée pour un pensionné/une pensionnée et en faisant l'hypothèse que le salaire assuré moyen des pensionnés/pensionnées est le même que celui des rentiers (et que tous les pensionnés/pensionnées ont droit à une rente complète), il manquerait une part correspondant à 36% du salaire assuré (60%–24%), rendement que même en période d'euphorie boursière, il est impossible d'atteindre.

¹⁶Le SMI (indice des valeurs boursières «vedettes» suisses) a baissé de 16% depuis le début de l'année 2003 (situation mi-mars 2003), faisant suite à une chute de –21,8% en 2001 et –26% en 2002.

¹⁷A noter par ailleurs que le retour de balancier qui touche la Bourse était largement prévisible, puisque le boom boursier des années 1999 et 2000 était sans liaison avec la situation économique (voir par exemple l'article d'*Alternative économique*, hors série 4^e trim. 2002: «Le dégonflement de la bulle»).

¹⁴BCC 2003, T. I (N° 6), p. 441.

pas épuisées (il reste Fr. 933 millions!), il paraît cependant nécessaire de prendre des mesures, l'objectif étant de maintenir les prestations actuelles et d'assurer la stabilité financière de la caisse à long terme. Il s'agit d'abord d'éviter que le Conseil d'administration ne prenne des décisions précipitées et disproportionnées qui auraient pour résultat de diminuer les prestations ou de renchérir de manière exagérée les cotisations à charge des assurés/assurées. De telles mesures risqueraient de pousser une partie des employés/employées à utiliser les possibilités offertes par la LPP qui leur permet de retirer leurs avoirs de pensions (en quittant leur emploi ou en accédant à la propriété), ce qui plomberait ainsi définitivement le déficit de la caisse.

Face à cette situation, des réformes s'imposent. Elles doivent être envisagées selon le principe du développement durable. Voici ce que propose cette motion :

1. Mesures pour assainir les finances de la caisse

- Pour accroître les recettes, relevons une possible hausse, même temporaire, des cotisations, afin de maintenir les prestations ou le versement d'une contribution extraordinaire de la Ville (recapitalisation). En cas de supplément de cotisations, il sera réparti entre employés/employées et employeur dans les proportions actuelles (un tiers par les employés/employées et deux tiers par la Ville) et non moitié-moitié comme le prévoient les statuts (art. 17).
- Les mesures d'assainissement devront se fonder sur les résultats d'expertises actuarielles complètes, qui envisagent différentes variantes d'évolution. Un mandat devrait également être attribué à un expert différent de celui qui a réalisé l'étude en 2000, et ce même si une expertise basée sur les données 2002 est sur le point de s'achever. En effet, un second avis ne paraît pas un luxe étant donné les montants en jeu!

2. Réformer le mode de fonctionnement de la caisse

Le fonctionnement de la caisse doit être réformé afin de réintroduire de la transparence dans sa gestion et d'associer le personnel aux décisions selon un mode participatif. Le Conseil communal devrait également disposer d'un minimum de droit de regard sur la gestion. Un moyen serait d'élargir le Conseil d'administration ou de créer une assemblée des délégués/déléguées avec pouvoir accru.

3. Investir uniquement dans des fonds éthiques et de développement durable

Parallèlement, il est également nécessaire de pratiquer une politique d'investissement éthique et de développement durable avec le total des avoirs des fonds de pensions investis en titres (et non une petite partie symbolique!) afin d'éviter que l'argent des retraites soit utilisé pour amplifier le mouvement spéculatif boursier ainsi que pour alimenter des firmes ne répondant pas à un minimum de critères sociaux et écologiques.

Je demande que cette motion soit renvoyée à une commission.

La présidente: – Vous demandez qu'elle soit renvoyée à une commission.

M^{me} Christina Maier (Les Verts): – Oui, Madame la Présidente.

La présidente: – Cinq personnes au moins suivent-elles cette proposition? C'est le cas. Ce sera fait comme vous l'entendez, Madame.

Motion de M^{me} Françoise Longchamp et consorts demandant à la Municipalité d'étudier la possibilité de ne pas repourvoir un poste laissé vacant par le départ ou la mise à la retraite d'un collaborateur communal¹⁸

Développement polycopié

L'annonce du résultat catastrophique des comptes 2002 de la Ville de Lausanne a interpellé plus d'un citoyen lausannois.

Si le budget initial pour l'an 2002 présentait un déficit de Fr. 29,9 millions, des amendements et motions déposés et acceptés principalement par la gauche de ce Conseil lors de son examen, puis durant l'année écoulée, ont fait que la Municipalité nous a présenté des comptes 2002 enregistrant plus de Fr. 70 millions de déficit.

A ce stade de dérive budgétaire et d'accroissement de la dette publique lausannoise, il est souhaitable que l'ensemble de ce Conseil réalise l'urgence des mesures à prendre pour tenter d'enrayer ce phénomène et de redresser la barre sans augmentation du point d'impôt, alors que la récession touche l'ensemble de la population.

De nombreuses entreprises de ce canton sont touchées par une crise économique dont on ne voit pas l'ombre d'une amélioration; les employés des entreprises privées doivent accepter que leurs revenus baissent.

Qu'il soit bien clair, la présente motion ne veut en rien porter atteinte aux droits des fonctionnaires communaux en place. Je ne souhaite d'autre part pas que des postes soient supprimés.

Dans toute entreprise qui connaît des difficultés financières, il est procédé à une analyse pour savoir quelles seraient les possibilités de rationalisation, de diminution, voire de suppression de prestations dévolues au personnel de l'entreprise.

¹⁸BCC 2003, T. I (N° 6), p. 441.

Il faut donc que la Municipalité agisse comme une vraie entreprise. Plusieurs mesures devront être prises.

C'est pour cela que je demande à la Municipalité d'étudier la possibilité, comme cela avait déjà été introduit il y a quelques années, de ne pas repourvoir durant une année, et sauf cas exceptionnel, un poste laissé vacant par le départ ou la mise à la retraite d'un collaborateur communal.

Il conviendrait qu'après ce laps de temps, une analyse soit menée pour prouver que le poste est réellement indispensable ou si tout ou partie du travail effectué par le collaborateur pourrait être confié à des entreprises privées spécialisées.

M. le syndic ne devrait pas me contredire sur ce dernier point, lui qui disait en date du 27 août 1992, alors qu'il était encore directeur des Services industriels, lors d'une séance de commission traitant de l'assainissement du réseau de distribution de gaz, que les travaux spéciaux, détection de fuites par exemple, étaient confiés à des entreprises spécialisées, ce qui revenait meilleur marché à la Commune.

Je demande que cette motion soit renvoyée directement à la Municipalité.

La présidente: – M^{me} la motionnaire demande que cette motion soit renvoyée directement à la Municipalité. Cela sera fait ainsi que vous le demandez, Madame.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M^{me} Françoise Longchamp et consorts demandant à la Municipalité d'étudier la possibilité de ne pas repourvoir un poste laissé vacant par le départ ou la mise à la retraite d'un collaborateur communal;
- ouï la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de renvoyer cette motion directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Interpellation de M. Pierre Dallèves:
«Création du nouveau service de la petite enfance: quelles limites à l'inflation administrative?»¹⁹

Développement photocopié

Par lettre du 6 janvier 2003, la Municipalité informe le Conseil communal de sa décision de créer un nouveau service, dit «de la petite enfance», au sein de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation.

¹⁹BCC 2003, T. I (N° 1), p. 12.

Elle justifie sa décision par l'«augmentation spectaculaire des actions du Service de la jeunesse et des loisirs», et, partant, de son effectif qui a passé en un peu plus de dix ans de 207 à 402 collaborateurs.

S'il n'est pas contesté qu'il est dans les compétences de la Municipalité de s'organiser comme elle l'entend, il n'en reste pas moins que la création d'un nouveau service au sein de l'Administration communale est un acte administratif majeur qui aura des conséquences quasi irréversibles sur l'effectif du personnel et sur le budget des années à venir. En effet, on a peu d'exemples qu'un service, une fois créé, ait été supprimé par la suite.

Ce nouveau service va tout naturellement vouloir fonctionner de façon autonome, d'où mise en place d'une hiérarchie, d'un secrétariat, d'archives et de documentation, etc.

Dans sa lettre, la Municipalité est peu explicite quant à la justification du nouveau service. Il est simplement indiqué qu'il s'agit de «donner suite aux attentes de la population». Or les attentes de la population étant par définition infinies, il s'agit de se fixer des limites sur le point de savoir jusqu'où il est possible et raisonnable de les satisfaire.

Ces considérations suscitent de ma part les questions suivantes:

Question 1

En matière d'organisation interne de l'Administration et d'effectif du personnel, la Municipalité a-t-elle un objectif à long terme et s'est-elle fixé des limites?

Question 2

La décision de créer un nouveau service ne se prend pas du jour au lendemain. C'est le résultat d'un processus de maturation. Comment expliquer qu'une telle décision soit rendue publique au tout début de la nouvelle année, juste après le vote du budget de l'année 2003, qui n'y fait aucune allusion?

Question 3

La Municipalité peut-elle informer le Conseil communal sur:

- l'effectif et l'organisation probable du nouveau service;
- la manière dont sera constitué cet effectif (mutations internes ou engagement de personnel extérieur?);
- l'influence probable sur le budget 2003?

Réponse photocopiée de la Municipalité

Comme le souligne fort justement l'interpellateur, la décision de créer un nouveau service ne saurait être le résultat d'une analyse sommaire, mais elle constitue bien au contraire l'aboutissement d'une réflexion politique menée

en profondeur, prenant en compte les avantages et les inconvénients de chaque option.

Tel a été le processus qui a conduit à choisir de renforcer l'actuel Service de la jeunesse et des loisirs en créant deux entités mieux à même d'anticiper l'augmentation et le développement des différentes missions qui incombent à ce secteur de l'Administration.

Deux signes forts avaient d'ailleurs suggéré cette démarche, le premier venu de l'intérieur de l'Administration alors que le second émanait de votre Conseil. L'audit de l'Unité d'évaluation et de conseil, adopté le 26 avril 2001 par la Municipalité, tout comme la 23^e observation de la Commission de gestion dans son rapport sur l'exercice 2001, réclamaient en effet une organisation et des forces nouvelles pour le Service de la jeunesse et des loisirs. Ces deux interventions ont convaincu la Municipalité du bien-fondé et de la faisabilité d'une telle démarche si bien qu'après l'avoir annoncé dans sa réponse à la 23^e observation, elle a décidé, à la fin de l'été 2002, d'aller de l'avant. Toutefois, comme ce projet impliquait des conséquences non négligeables pour les collaborateurs du service, dont une partie à définir allait être transférée, il est évidemment apparu normal, au nom de l'élémentaire respect qui leur est dû, de leur communiquer cette information en priorité. Mais encore fallait-il que la structure définitive soit élaborée et adoptée, pour éviter, une fois encore au nom de la courtoisie, de déstabiliser le personnel par l'annonce des variantes successives qui ont été envisagées au fil d'une telle réflexion.

L'interpellateur fait part de son souci de voir cette nouvelle organisation générer une forte augmentation de personnel. Elle va provoquer, c'est vrai, la création d'un nouveau poste de chef du Service de la petite enfance. Pour le reste, ce sont les collaborateurs de l'actuel Service de la jeunesse et des loisirs qui, répartis dans les deux nouvelles unités, en assureront le fonctionnement. Pour être complet, il faut ajouter que des trois postes accordés pour 2003 et annoncés comme tels dans la brochure du budget (page 111, rubrique 5600.301) seul 1,2 EPT a pu être repourvu, faute de place suffisante dans les locaux. La redistribution des bureaux entre les deux services permettra de compléter l'effectif en y adjoignant le 1,8 EPT accordé par le Conseil communal, encore disponible.

L'interpellateur pose également la question de savoir jusqu'à quel point la raison commande de vouloir répondre aux attentes de la population. En matière d'accueil de la petite enfance, d'encadrement parascolaire et d'offre de structures de loisirs et d'accompagnement pour la jeunesse, la Municipalité estime qu'elle n'a ni à déplorer ni à promouvoir une réalité qui voit souvent les familles sans autres solutions que celles que leur offre la collectivité.

Le propos de cette réponse n'est pas non plus de reprendre ou de prolonger les études qui constatent que nécessités économiques et structures sociales ne permettent souvent

plus aux parents d'assumer, dans sa totalité, l'éducation de leurs enfants.

Cette intervention donne toutefois l'occasion de rappeler que, face à un fait de société dont ni l'importance ni l'urgence ne sont contestables, il y va de la responsabilité des pouvoirs publics d'imaginer et d'offrir une solution aux citoyens. Ajoutons enfin qu'à l'évidence, l'attente existe, qu'elle est pressante et que ce ne sont pas les infrastructures qui ont créé la demande.

Cela étant, la Municipalité répond de la manière suivante aux questions de l'interpellateur :

1. En matière d'organisation interne de l'Administration et d'effectif du personnel, la Municipalité a-t-elle un objectif à long terme et s'est-elle fixé des limites ?

Comme l'a souligné l'interpellateur, et c'est une réalité, les attentes de la population sont multiples, pas forcément prévisibles mais généralement en nombre croissant. Il serait donc présomptueux de prétendre pouvoir planifier sur le long terme la réponse à leur donner. Toutefois, sans perdre de vue la vocation de service au citoyen d'une Administration, la Municipalité reste extrêmement attentive et critique face aux demandes, et elle ne décide de la création d'une nouvelle structure qu'après avoir acquis la conviction que son choix sera le bon, au regard tant des possibilités budgétaires de la Commune que de l'intérêt des Lausannois.

2. La décision de créer un nouveau service ne se prend pas du jour au lendemain. C'est le résultat d'un processus de maturation. Comment expliquer qu'une telle décision soit rendue publique au tout début de la nouvelle année, juste après le vote du budget de l'année 2003, qui n'y fait aucune allusion ?

On l'a dit plus haut, la courtoisie due aux collaborateurs commandait de les informer en priorité. D'autre part, hormis celui de chef du Service de la petite enfance, les postes nécessaires à cette organisation figuraient au budget 2003.

3. La Municipalité peut-elle informer le Conseil communal sur :

- *l'effectif et l'organisation probable du nouveau service ;*
- *la manière dont sera constitué cet effectif (mutations internes ou engagement de personnel extérieur ?) ;*
- *l'influence probable sur le budget 2003 ?*

Le tableau ci-après présente l'organisation actuelle (colonne 1) et celle qui prévaudra à la mise en vigueur des nouvelles structures (colonnes 2 et 3). On constate (colonne 4) que si l'on excepte la création du poste de chef du Service de la petite enfance, il n'y aura pas d'influence sur le budget 2003.

Effectifs du personnel (centre administratif)

Service de la jeunesse et des loisirs	Service de la jeunesse et des loisirs	Service de la petite enfance	Différence
ACTUEL	NOUVEAU	NOUVEAU	
15,75 EPT y c. 1,8 EPT vacant mais budgétisé	9,45 EPT	7,3 EPT	1 EPT (chef de service)

Discussion

M. Pierre Dallèves (Lib.): – Je remercie la Municipalité de sa réponse, qui ne me satisfait toutefois pas totalement. Faut-il toujours répondre aux attentes de la population qui, comme souligné, sont multiples? C'est une question de pesée des intérêts, où la rigueur budgétaire doit aussi être prise en compte, surtout en période de disette financière. Je persiste à penser que ce n'est pas le hasard seul qui a conduit la Municipalité à nous annoncer la création de ce nouveau Service de la petite enfance immédiatement après la discussion sur le budget 2003²⁰. Elle a ainsi soigneusement évité une possible contestation à ce sujet lors du débat sur ledit budget.

L'observation N° 23 de la Commission permanente de gestion ne demandait pas expressément la création d'un nouveau service, mais invitait la Municipalité à repenser toute l'organisation et l'organigramme du Service de la jeunesse et des loisirs. D'autres solutions auraient donc pu être trouvées. Par exemple, constituer deux sections à l'intérieur de ce service, ce qui aurait évité la création d'un nouveau poste de chef de service, avec le traitement plus élevé lié à une telle fonction. On nous dit dans la réponse que ce nouveau service n'impliquera pas de personnel supplémentaire, hormis un nouveau chef de service. Je constate quand même qu'il y a aussi 1,8 poste vacant déjà budgétisé, mais non encore pourvu, et que l'engagement d'une secrétaire n'est probablement qu'une question de temps. Même s'il ne s'agissait que de trois ou quatre postes supplémentaires, ce ne serait pas négligeable. On se demande souvent comment faire des économies: on a manqué là une bonne occasion! D'ailleurs, si ce nouveau service est si petit, si peu doté en personnel – soit 7,3 personnes au total sur le plan administratif – un mini-service en quelque sorte, pourquoi n'en a-t-on pas simplement fait une petite section interne du Service de la jeunesse et des loisirs existant? Est-ce parce que les personnes œuvrant dans ces services n'arrivaient pas à travailler ensemble? Est-ce parce qu'il fallait promouvoir quelqu'un en le nommant chef de service? Bref, je m'arrête là, car la chose est faite et ce nouveau service existe bel et bien aujourd'hui. Une discussion plus approfondie, au sein de la Commission permanente de gestion, aurait cependant permis peut-être d'aboutir à une autre solution. C'est pourquoi je dépose la résolution suivante:

Résolution

L'interpellateur formule le souhait que toute création d'un nouveau service de l'Administration communale fasse l'objet d'un débat approfondi au sein de la Commission permanente de gestion.

La présidente: – Le Conseil communal, plutôt que l'interpellateur...

M. Pierre Dallèves (Lib.): – Oui, le Conseil communal souhaite... excusez-moi! Vous avez raison...

La présidente: – Vous auriez pu voter tout seul... mais je pense que ce n'était pas le but recherché!

M. Claude-Olivier Monot (Soc.): – Membre de la sous-commission de gestion chargée de l'examen de la gestion de ce dicastère, je dis très nettement et très clairement – pour reprendre les termes favoris de notre syndic – que nous avons effectivement constaté l'an dernier, lors de nos visites, une surcharge absolument incroyable de ce service, une augmentation impressionnante du «cheptel» à gérer. Cela justifiait parfaitement son partage en deux. Le chef de service était très largement suroccupé. Je ne partage pas du tout l'avis de l'interpellateur et vous recommande de bien relire le rapport de gestion de l'année passée, ainsi que celui de cette année. Je vous encourage à ne pas prendre en considération la résolution de M. Dallèves.

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation: – Il est probable que les réponses aux interpellations ne sont jamais assez claires. Je m'en excuse si tel a été le cas ici. Il ne s'agit toutefois pas d'un travail de doctorat...

Monsieur Dallèves, vous avez vous-même signalé dans l'interpellation qu'il s'agissait d'un service ayant passé, en un peu plus de dix ans, de 207 à 402 collaborateurs. Je parlais du principe que vous connaissiez le nombre de personnes travaillant au Service de la jeunesse et des loisirs, soit les 402 nommées, plus les auxiliaires, portant l'effectif dans les grandes périodes – en été, lorsque les centres aérés et les camps de vacances fonctionnent – jusqu'à 650 collaborateurs. L'effectif du Service de la jeunesse et des loisirs est donc bien l'un des plus gros de la Ville de Lausanne.

Cela dit, la réponse donnée concernait l'organisation du service administratif situé à Chauderon, soit le staff gérant tout ce personnel. C'est dans ce domaine que la Municipalité a dû prendre des décisions. Non par lubie, mais parce qu'un rapport a été élaboré par l'Unité d'évaluation et de conseil de la Ville. Cet audit recommandait que les forces de travail du service administratif soit complétées. Un certain nombre d'emplois à plein temps lui ont été octroyés, qui se sont concrétisés par des engagements au fur et à mesure de la réorganisation concertée au sein de la direction, avec tous les chefs de service. Pour des raisons d'organisation, dont les modalités et les décisions incombent à la Municipalité et au directeur responsable, nous

²⁰BCC 2003, T. I (N° 1), p. 10.

avons décidé de constituer deux services, avec deux chefs de service, plutôt qu'un service avec je ne sais combien de multiples sections, sous-sections, etc. Quelle solution provoque le plus d'inflation? Je ne le sais. Laquelle favorise le plus de simplification? Il nous semblait qu'il fallait renforcer ce secteur et le séparer de celui de la petite enfance, en plein développement par la volonté de la Municipalité, des incitations émanant du Canton et de la Confédération – et peut-être même, Monsieur Dallèves, par les besoins exprimés par la population. Je pense aux pères et aux mères qui cherchent des solutions d'accueil pour leurs enfants. Nous tentons tant soit peu de répondre à quelques demandes. L'organisation a abouti à la création de 1,8 emploi plein temps, dont 1 EPT engagé à partir du 1^{er} septembre 2003 comme adjoint du nouveau chef de service. Ce dernier sera également engagé à partir du 1^{er} septembre. La communication précisant son nom vous parviendra par un prochain courrier.

C'est donc un service occupant 402 collaborateurs et 650 personnes dans les moments forts, si l'on compte les auxiliaires, que nous avons séparé pratiquement de manière égale, puisque le service qui s'appellera Jeunesse et loisirs comportera tout le secteur des APEMS.

La présidente: – Nous sommes en présence d'une résolution, que je vais vous relire:

Résolution

Le Conseil communal souhaite que toute création d'un nouveau service de l'Administration communale fasse l'objet d'un débat approfondi au sein de la Commission permanente de gestion.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Une vingtaine. Avis contraires? Abstentions? A une large majorité, vous avez refusé la résolution de M. Dallèves. Cet objet est donc liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Pierre Dallèves: «Création du nouveau Service de la petite enfance: quelles limites à l'inflation administrative?»;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M^{me} Sylvie Freymond:
«Lausanne peut-elle contribuer à soutenir la recherche médico-scientifique?»²¹

Développement polycopié

Le 22 novembre 2002 est née la Fondation EuroVacc, qui se propose de coordonner diverses équipes de recherche européennes (dont une au CHUV) travaillant à la mise au point d'un vaccin contre le sida.

D'après un article de l'*Hebdo* du 13 février 2003, le siège social de la fondation sera établi à Lausanne, la Commune ayant, je cite, «*promis d'offrir à la fondation les mêmes avantages que ceux qu'elle fournit aux institutions sportives*».

Dans ce même article, on apprend également que l'International AIDS Society, qui organise entre autres des congrès internationaux sur le sida, envisagerait de déplacer son siège de Stockholm à Lausanne afin de se rapprocher de la Fondation EuroVacc.

Cela étant, mes questions à la Municipalité sont les suivantes:

1. La Fondation EuroVacc s'est-elle approchée de la Municipalité pour discuter de son implantation à Lausanne?
2. Si tel est le cas, quelle est l'attitude observée par la Municipalité à l'égard de dite fondation, et en particulier, que représentent les «*mêmes avantages que ceux fournis aux institutions sportives*» dont EuroVacc pourrait bénéficier (si l'on s'en réfère à l'article de l'*Hebdo* du 13 février 2003)?
3. Au cas où l'International AIDS Society devait se montrer intéressée à établir son siège social et ses bureaux à Lausanne, la Municipalité serait-elle disposée à prendre des mesures afin d'y faciliter son implantation, et si oui, lesquelles?

Je remercie d'avance la Municipalité de ses réponses.

Réponse polycopiée de la Municipalité

En date du 18 mars 2003, M^{me} Sylvie Freymond a déposé une interpellation intitulée «Lausanne peut-elle contribuer à la recherche médico-scientifique?». L'interpellation porte plus précisément sur l'attitude de la Municipalité à l'égard de la Fondation EuroVacc et de l'International AIDS Society (IAS).

De manière générale, la politique de la santé et de la recherche médicale relève essentiellement des Autorités fédérales et cantonales. A l'échelle de la Commune, la Municipalité peut apporter son soutien à des opérations

²¹BCC 2003, T. I (N° 4), p. 250.

spécifiques, le plus souvent de manière indirecte, par exemple lorsqu'il s'agit d'aménagement du territoire ou d'incitations au développement économique.

Cela étant, la Municipalité apporte les réponses suivantes aux questions de l'interpellatrice.

1 et 2. La Fondation EuroVacc s'est-elle approchée de la Municipalité pour discuter de son implantation à Lausanne?

Si tel est le cas, quelle est l'attitude observée par la Municipalité à l'égard de dite fondation, et en particulier, que représentent les «mêmes avantages que ceux fournis aux institutions sportives» dont EuroVacc pourrait bénéficier (si l'on s'en réfère à l'article de l'Hebdo du 13 février 2003)?

Par l'intermédiaire du Service des études générales et relations extérieures, et à la demande initiale de la promotion économique de Lausanne Région, un premier contact s'est établi entre EuroVacc et la Ville de Lausanne au cours de l'automne 2002. Par la suite, la Municipalité a eu des échanges avec les institutions mentionnées dans l'interpellation. Une rencontre a eu lieu le 8 janvier 2003 pour discuter des formes éventuelles de soutien que la Ville de Lausanne pourrait leur accorder. Le président de la Fondation EuroVacc ainsi que le président et le directeur de l'IAS étaient présents, la Municipalité étant pour sa part représentée par M. J.-J. Schilt et par un collaborateur du SEGRE. En particulier, la rencontre a eu pour but de connaître les attentes de l'IAS à l'égard des Autorités communales, étant donné la volonté de cette association de s'implanter en Suisse.

3. Au cas où l'International AIDS Society devait se montrer intéressée à établir son siège social et ses bureaux à Lausanne, la Municipalité serait-elle disposée à prendre des mesures afin d'y faciliter son implantation, et si oui, lesquelles?

Suite à cet échange, par une note adoptée le 23 janvier suivant, la Municipalité a accepté de proposer à l'IAS des conditions d'implantation analogues à celles offertes aux fédérations sportives internationales, notamment la prise en charge d'une année de loyers, ainsi que l'assistance pour la recherche de locaux appropriés, pour le dépôt des demandes de permis de travail et pour assister selon le besoin l'IAS au cours de son éventuelle installation à Lausanne.

La Municipalité reconnaît en effet dans cette éventuelle implantation une opportunité de qualité pour la Ville et la région. L'IAS est une institution importante disposant d'un budget substantiel et qui emploierait sur place une vingtaine de collaborateurs qualifiés. Sa présence contribuerait significativement à renforcer le positionnement international de Lausanne en tant que centre de compétence dans le secteur biomédical, agissant également comme moteur régional dans le domaine des congrès scientifiques.

Dans un courrier adressé à l'IAS et daté du 29 janvier 2003, la Municipalité a donc fait état de sa disponibilité en la matière selon les termes évoqués ci-dessus. Le SEGRE a par ailleurs pris des contacts avec les Autorités cantonales, et notamment avec le Service des relations extérieures, afin de déterminer si le Canton peut s'impliquer dans cette opération selon des modalités à convenir. Suite au départ à la retraite du chef dudit service cantonal, le dossier a été transmis au Secrétariat général du Département des institutions et des relations extérieures (DIRE). Une rencontre entre le SEGRE et les représentants du Canton est prévue pour ces prochains jours. A l'instar de la pratique désormais établie en ce qui concerne l'accueil des fédérations sportives internationales, le souhait d'impliquer le Canton dans cette démarche vise à constituer la plus large assise possible lors de demande d'implantations de ce type. La Municipalité considère que de telles implantations représentent d'excellentes opportunités pour le développement économique et scientifique de Lausanne sur le plan international.

Discussion

M^{me} Sylvie Freymond (Les Verts): – Je vais être brève. Je n'ai rien à ajouter à la réponse de la Municipalité, qui a entièrement répondu à mes attentes. Je suis extrêmement satisfaite de voir qu'elle se montre très ouverte au soutien de la Fondation EuroVacc et de l'International AIDS Society, au cas où cet organisme international souhaiterait établir son siège à Lausanne.

La présidente: – Vous ne déposez donc pas de résolution.

M^{me} Sylvie Freymond (Les Verts): – Non, Madame la Présidente.

La présidente: – La discussion n'est plus demandée, elle est close. Cet objet est donc liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M^{me} Sylvie Freymond: «Lausanne peut-elle contribuer à soutenir la recherche médico-scientifique?»;
- oui la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

**Interpellation urgente de M. Dino Venezia et consorts :
«Syndrome Wasserfallen à Lausanne ?
1^{er} Mai des débordements, incidents au Lausanne
Palace»²²**

Développement

M. Dino Venezia (Lib.) : – Je précise que le texte de cette interpellation urgente a été rédigé dimanche. Compte tenu de ce qui a paru dans la presse aujourd’hui, quelques points sont d’ores et déjà dépassés. Je les signalerai au passage et pense que la Municipalité pourra ainsi nous donner les réponses, dont certaines vraisemblablement très satisfaisantes.

Je reviens sur la manifestation du 1^{er} Mai qui a dégénéré pour se terminer par les dégâts importants infligés au Lausanne Palace.

Je suis d’autant plus affecté par ce qui s’est passé, que le hasard a voulu que j’y sois. Rassurez-vous, pas du côté des manifestants, mais comme simple quidam attendant son bus. Ainsi, tout a commencé paisiblement, par un défilé haut en couleur, avec bannières et pancartes, dont les participants, contrairement à l’un d’entre eux qui était complètement nu, étaient généralement déguisés et masqués, distribuant des tracts «Agenda – www.squat.net/contre-attaque N° 7». Ce cortège, suivi par un ou deux motards de la police municipale, s’est arrêté devant le Lausanne Palace. Là, la manifestation, qui aurait dû être teintée du pacifisme dont se réclament les «altermondialistes», s’est très vite transformée en un saccage en règle de l’entrée du Palace, des vitrines et des terrasses qui l’entourent : lancement de bouteilles et de pavés, vaisselle cassée, bacs à fleurs renversés, chaises utilisées comme projectiles ou emportées comme trophée ; le tout sous la bannière du syndicat SIB. Ce n’est que quand tout fut terminé, les manifestants repliés, à une centaine de mètres, de l’autre côté de l’allée de marronniers, non sans avoir copieusement tout tagué sur leur passage, que sont apparus, comme la grêle après la vendange, des policiers anti-émeutes habillés en véritables Robocop.

Cette déplorable image de notre Ville face au symbole que représente pour elle le Lausanne Palace m’amène à poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. Les péripéties bernoises, c’est-à-dire l’inconfort d’un municipal de police radical au sein d’une Municipalité de gauche, ont-elles joué un rôle dans la mollesse de l’intervention policière lors des incidents du Lausanne Palace ?
2. A quel niveau s’est située la carence qui a fait que la police n’est intervenue que tardivement alors qu’elle était sur place (en dessous du Palace) et qu’elle avait été dûment avertie du but visé par les manifestants dès le départ du cortège ?

3. Pour quelle raison les casseurs, regroupés à une centaine de mètres, n’ont-ils pas été poursuivis par la police ?
4. Ce point est périmé, car je dis : *Est-il exact qu’à l’heure actuelle aucun des casseurs – or, on a lu aujourd’hui dans la presse que trois d’entre eux étaient appréhendés – ni aucun des organisateurs n’ont fait l’objet de poursuites judiciaires émanant de la Ville ou d’interpellations policières et si oui pourquoi ?* Je pense que cette question pourrait être écartée. Nous verrons ce que la Municipalité nous dira, mais il y a de bonnes nouvelles à cet égard.
5. Les organisateurs prêtent-ils leur concours à l’identification des casseurs «cagoulés» ?
6. La jurisprudence du Tribunal administratif, qui est très restrictive en la matière, admet néanmoins, comme motif au refus d’une manifestation sur la voie publique, les débordements tels que ceux vécus au Lausanne Palace. Dès lors, la Municipalité a-t-elle décidé de refuser désormais toute autorisation de manifestation sur la voie publique à cet organisateur incapable de maîtriser ses troupes ?
7. On ne peut, à longueur d’année, inciter à la révolte et s’étonner des débordements. Dès lors, face à l’incapacité des apprentis sorciers de l’agitation d’assumer leurs responsabilités quand il y a de la casse ou mieux de l’éviter, la Municipalité a-t-elle décidé de multiplier les appels au calme, par des démarches personnelles, auprès de toutes les organisations de gauche qui lui sont proches avant la réunion du G8 à Evian ?
8. Les débordements, tels qu’ils ont été vécus au Lausanne Palace, font le lit des organismes sécuritaires fascisants qui me dégoûtent tout autant que le communisme totalitaire dont les idées sont véhiculées par les manifestants qui, tous ces derniers temps, ont harcelé le Lausanne Palace. Compte tenu de l’équilibre à trouver entre ces deux tendances extrémistes et du devoir de la police de protéger les personnes et les biens, la Municipalité entend-elle modifier fondamentalement le dispositif policier pour les éventuelles manifestations à venir ? ou se contentera-t-elle de légères modifications, tendant à corriger les lacunes constatées, cela pour éviter de tomber dans un travers favorisant l’affrontement, excuse habituelle des casseurs ? A ce propos, je n’oublie pas que, si graves qu’aient été les incidents du Lausanne Palace, il n’y a eu ni mort ni blessé.
9. La Municipalité entend-elle dédommager les victimes des déprédations subies et, quelle que soit la réponse, pourquoi ?
10. Quelles autres mesures de réconfort la Municipalité a-t-elle prodiguées aux victimes des événements,

²²Cf. *supra*, p. 534.

c'est-à-dire aux cadres et au personnel du Lausanne Palace, voire à ses hôtes et aux commerçants des alentours?

Je remercie par avance la Municipalité pour les réponses et éclaircissements qu'elle voudra bien me donner.

Déclaration de la Municipalité

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique: – Je vous dis d'emblée que je ne répondrai pas aujourd'hui clairement à toutes les questions énoncées, mais souhaiterais tout de même faire une déclaration. L'interpellation pose énormément de questions et je pense qu'elles méritent des réponses détaillées. C'est pourquoi je vous demande le temps de les rédiger soigneusement. Sur quatre points, j'aimerais cependant vous donner quelques informations.

Premièrement, Lausanne n'est ni Berne, ni Genève.

Deuxièmement, la sécurité est un bien beaucoup trop précieux pour la laisser devenir un pur enjeu politique. Votre Municipalité refuse de tomber dans ce piège. Nous pouvons nous féliciter d'avoir bien réussi, jusqu'à ce jour, à l'éviter. Par ailleurs, au lieu de nous lancer dans des actions spectaculaires, voire médiatiques, nous avons créé une délégation municipale chargée de traiter ces problèmes. Elle englobe trois directions: Sécurité publique, Sécurité sociale et Environnement, Enfance, Jeunesse et Education. Tout se traite dans un excellent esprit coopératif. Nous privilégions concertation et prévention, mais aussi fermeté et répression, si les événements l'exigent. Vous vous souvenez d'ailleurs qu'au début de l'an passé, nous avons mis en place une action contre les dealers, avec le succès que vous connaissez.

Lundi passé, nous avons accueilli le premier forum de l'Observatoire de la sécurité, 78 personnes représentant une cinquantaine d'associations. Nous tenons à ce que tous les problèmes liés à l'évolution de la sécurité soient analysés, avec une vision multidisciplinaire et tous partis confondus. Car la sécurité n'est pas uniquement affaire de police, mais implique également les domaines de l'éducation, du social et de la justice. Rassurez-vous, Monsieur Venezia, je ne suis pas du tout dans une situation inconfortable, car nous travaillons en équipe sur ce problème important.

Troisième aspect: quelques commentaires sur les incidents du 1^{er} Mai au Lausanne Palace. Nous avons obtenu des assurances de la part de nos interlocuteurs anti-G8, que cette manifestation se déroulerait dans le calme. Par ailleurs, deux semaines auparavant, une manifestation du même type, à laquelle j'avais assisté, s'était déroulée de la même façon, jusqu'à la dernière phase complètement différente, bien entendu. Le contact avec l'organisateur officiel était bon avant et durant la manifestation. Ce sont des participants qui ont rejoint le cortège depuis la Dolce Vita

et sont venus se greffer à la manifestation, qui ont posé des problèmes du début à la fin. Nous avons placé deux agents devant le Lausanne Palace et étions prêts à toute éventualité. La manifestation était encadrée par une soixantaine de policiers. Dans les quatre minutes qui ont suivi les incidents, la police est intervenue en force, mais trop tard. Pendant les deux premières minutes, rien ne laissait présager que certains actes violents seraient commis. Durant les deux minutes suivantes, des individus ont passé à l'action de manière complètement inattendue, commettant des dégâts importants. Heureusement, comme l'a relevé M. Venezia, personne n'a été blessé. C'était probablement un coup prémédité, orchestré, et quelques casseurs d'occasion ont profité d'une opportunité de se singulariser. A l'arrivée des renforts, les émeutiers se sont fondus dans la foule pacifique massée sur l'esplanade de Montbenon. Fort heureusement, grâce aux témoignages des policiers présents, un des casseurs a été identifié, l'enquête est en cours et nous espérons vivement que les autres coupables seront interpellés.

Quatrièmement, la méthode d'engagement. Depuis plusieurs années, la police lausannoise, à l'instar des polices romandes et peut-être contrairement aux polices suisses alémaniques, applique une politique de proportionnalité. Qu'est-ce à dire? Que les policiers observent une certaine discrétion lors des manifestations, afin d'éviter une escalade de la violence ou des débordements, mais qu'elle est toujours prête à intervenir en force s'il le faut. Aujourd'hui, certains laissent entendre que la police a failli à sa mission pour diaboliser les manifestants, d'autres, comme M. Venezia, tendent à suspecter que la directrice de la Sécurité publique soit victime d'un complot politique. Je tiens à vous assurer que ce n'est que pure science-fiction et ne correspond aucunement à la réalité. D'ailleurs, simple hypothèse, si nous avons éventuellement placé une section d'intervention près de l'esplanade de Montbenon ou encore devant le Lausanne Palace, nous aurions peut-être – voire très certainement – été accusés de provocateurs et d'autres conseillers communaux, tout aussi bien intentionnés, seraient montés à cette tribune pour déclarer que ce sont les forces de l'ordre qui incitent à la violence! Notre stratégie de discrétion a profité, cette fois, aux manifestants. C'est regrettable, parce que cette stratégie nous avait permis d'obtenir un climat, un équilibre délicat, entre l'exercice des droits démocratiques et le respect de l'ordre. Nous en tirerons donc les conséquences, car nous avons jusqu'ici fait preuve de retenue pour favoriser la négociation.

Je tiens à vous informer que désormais et jusqu'à la fin du G8, les forces de police seront présentes et bien visibles. Et qu'ensuite, nous dépendrons du cadre d'intervention de la police cantonale, qui gère la situation pour tout le canton. A cet effet, comme nous l'avons déjà dit, une cellule a été créée sur le plan cantonal. J'ai proposé que M. le syndic représente la Ville, compte tenu de l'importance de l'événement et parce que les problèmes de sécurité ne sont pas seuls en cause, mais s'étendent aux indemnisations et aux négociations avec les manifestants pour déterminer, entre

autres, leur site de campement. C'est donc M. le syndic qui a pris la situation en main. Il le fait avec compétence et savoir-faire, je tiens à le dire, parce que ce n'est pas toujours facile. Il est parfois placé dans des situations extrêmement complexes. Concernant les problèmes de sécurité proprement dits, nous travaillons en étroite collaboration. Le dialogue est permanent. Nous avons aussi à Lausanne une cellule «Ville», dans laquelle la Police du commerce, le Corps de police et le SSI sont représentés. Tout fonctionne à la perfection.

Je vous demande donc d'attendre que nous rédigeons la suite des réponses à l'interpellation. J'espère avoir répondu à ce qui me paraissait le plus urgent, afin de ne pas laisser d'éventuels malentendus subsister. Il s'avérait indispensable de les écarter.

La présidente: – Je remercie M^{me} la directrice. Le débat interviendra le 3 juin, à la suite de la réponse écrite municipale.

J'aimerais personnellement remercier le Conseil de ne pas avoir déposé d'interpellation urgente ou ordinaire directement sur le G8. Je crois que nous sommes tous conscients des enjeux pour la Ville, que ce soit d'un côté ou de l'autre.

La présidente: – Je vois que nous avons agi comme le charretier, c'est-à-dire que nous nous en sommes bien sortis seuls ce soir. «Aide-toi, le ciel t'aidera»! Il nous a bien aidé. Je vous retrouve le 3 juin et, je l'espère, dans un excellent climat après ce G8. Bonsoir et merci.

La séance est levée à 22 h 50.

Le rédacteur

Jean-Gabriel Lathion
Lausanne

Composition

Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au

Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16